



Mairie
107 Grand Rue
57970 Yutz
Tél. : 03 82 82 26 82
Fax : 03 82 56 63 65

Révision du

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1 -

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1



Sous-Traitants :

Benjamin BOURLIER /
Psychosociologue



THIERRY WEILL
PAYSAGE • ENVIRONNEMENT • INGENIERIE

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal de Yutz en date
du 04/02/2019 approuvant le Plan
Local d'Urbanisme

Le Maire

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE - RESUME NON TECHNIQUE.....	5
1 - Synthèse des besoins de la commune	6
2 - L'articulation du PLU avec les documents supérieurs	14
3 - État initial de l'environnement	17
4 - Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU	19
5 - Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec révision du PLU	20
5 - Les indicateurs de suivi.....	25
DEUXIÈME PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL – PRINCIPALES CONCLUSIONS ..	27
À - PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	28
1. Cadrage géographique et administratif.....	28
2. Cadrage juridique supra communal du Plan Local d'Urbanisme	33
B- CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	44
1. Démographie.....	44
2. Vie économique.....	44
3. Habitat	44
C- LE MILIEU URBAIN	46
1. Aménagement de l'espace	46
2. Équipements	46
3. Voies de communication et transports	46
D- RESEAUX.....	47
1. Alimentation en eau potable et captage	47
2. Assainissement	47
3. Collecte et traitement des déchets	48
E- LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	50
TROISIÈME PARTIE - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
A- LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL.....	52
1. Climat.....	52
2. Relief.....	52
3. Géologie.....	55
4. Pédologie	55
5. Hydrologie	57
B- LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES.....	59
1. Les sites d'intérêt biologique et écologique recensés	59
2. Trame verte et bleue	62
3. Le paysage.....	73
C- LES NUISANCES ET LES RISQUES.....	76
1. Nuisances sonores	76
2. Risques	81

D- POTENTIEL EN ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE	103
1. Le biogaz	103
2. L'énergie solaire	103
3. La géothermie	104
4. Les réseaux de chaleur	105

PRÉAMBULE

Le présent rapport de présentation du P.L.U. de la commune de Yutz comprend 9 parties, réparties en deux tomes :

TOME 1 :

- **Première partie : LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**
- **Deuxième partie : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL – PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économie, démographie, urbanisme, équipement, logement...).

- **Troisième partie : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères environnementaux (relief, hydrologie, milieu naturel, paysage...) et les risques et nuisances recensés sur le territoire communal.

TOME 2 :

- **Quatrième partie : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTION A L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE BÂTIE**

Cette partie vise à proposer dans le PLU une analyse de la consommation foncière afin de permettre à la municipalité de se fixer un objectif de modération de la consommation foncière sur les 10-15 prochaines années. En parallèle, une analyse des possibilités de construction à l'intérieur de l'enveloppe bâtie est réalisée.

- **Cinquième partie : JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL RETENU**

De l'analyse précédente se dégageront des constats et des perspectives d'aménagement et de développement ainsi que des enjeux qui ont orienté les choix d'aménagement du P.L.U.. Cette partie explique, en outre, les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et justifie la délimitation des zones ainsi que les dispositions réglementaires.

- **Sixième partie : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATOINS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
- **Septième partie : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE RÈGLEMENT**
- **Huitième partie : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INCIDENCE NATURA 2000**

Cette partie évaluera les effets et incidences des dispositions du P.L.U. sur l'environnement et la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- **Neuvième partie : MISE EN OEUVRE DU P.L.U. ET INDICATEURS POUR ÉVALUER LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U.**
 - *Il s'agit dans cette sixième partie de lister les moyens d'action à mettre en œuvre pour l'application de ce PLU et de fournir à la ville une liste d'indicateurs lui permettant de suivre l'application dans le temps de son PLU.*
- **ANNEXES**

PREMIÈRE PARTIE



Résumé non technique

Le territoire de Yutz est couvert par un Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008, et ayant fait l'objet de 3 révisions simplifiées en 2010, 2011 et 2012, de 5 modifications, dont une simplifiée en 2009, 2010 et 2011 et d'une mise en compatibilité en 2016.

Aujourd'hui, la municipalité se doit de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme en vigueur, afin de répondre davantage aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais également de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives. La commune souhaite également mettre son P.L.U. en compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, approuvé le 27/02/2014.

Ainsi, par délibération du 23/03/2015, le Conseil Municipal de Yutz a prescrit la révision du PLU. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

1 - Synthèse des besoins de la commune

a) Développement économique et commerce

Yutz, autrefois cité de cheminots, a diversifié ses activités et compte aujourd'hui un nombre croissant de PME-PMI essentiellement regroupées sur les zones d'activité Actypôle, Tilly, Carolingiens et Espace Cormontaigne ainsi que dans le lotissement de la rue des Métiers.

Le contournement de Yutz engendre des retombées bénéfiques sur ces zones d'activité situées en périphérie de la ville, puisque des embranchements permettent d'y accéder aisément et rapidement. L'activité économique y est importante : par exemple, l'entreprise Huart emploie environ 600 salariés.

La commune accueille sur son territoire des entreprises de haute technologie comme l'Institut de soudure ou Mécanica spécialisés en recherche scientifique et technique, ainsi que deux départements universitaires (l'IUT de Cormontaigne).

Dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie, la ville est bien équipée grâce à l'implantation de grandes enseignes comme Mac Donald, Buffalo Grill, Campanile, Formule 1, Étape Hôtel, Ibis qui ont choisi le territoire de Yutz en raison de sa position géographique stratégique, sans oublier la restauration de centre-ville qui est bien représentée.

La zone d'activité Actypole de Yutz-Kuntzig est une zone de 50 ha à caractère industriel, située à l'est de l'agglomération urbaine. De par sa connexion directe au réseau autoroutier via le contournement de Yutz et au réseau ferré, elle a vu s'installer de nombreuses entreprises dans les anciens locaux des ateliers SNCF.

Elle a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2005. Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, le 27 septembre 2012, à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté afin de poursuivre son développement. Le périmètre de cette Zone d'Aménagement Concerté comprend la zone actuelle de l'Actypôle, en partie, ainsi qu'une extension à l'est (10ha environ). Cette ZAC est destinée à accueillir des bureaux, des services, du tertiaire, de l'industrie et de l'artisanat.

La zone industrielle est se situe le long de la R.D.654 (ex-R.N.153), à l'entrée nord-est de la ville depuis Basse-Ham. Cette zone accueille de grandes unités industrielles, à dominante métallurgique, qui marquent l'entrée de la ville. Elle est soumise à une contrainte d'inondabilité. En effet, elle se situe en zone d'épandage des crues de la Moselle au-delà de la voie SNCF.

Le lotissement des Métiers se situe également en bordure de la R.D.654 (ex-R.N.153) à l'entrée nord-est de la commune. Cette zone à vocation artisanale est composée de petites unités, implantées de façon dense.

Zone des Carolingiens

La situation de cette zone est stratégique, elle se trouve à la sortie de l'autoroute et à l'entrée de l'agglomération thionvilloise. L'effet vitrine y est donc très important.

Cette zone accueille des activités tertiaires : hôtels, restaurants, garages et concessionnaires automobiles, bureaux, commerces...

Zone commerciale du Tilly

Elle se situe en bordure de la R.D.953a, à l'entrée nord-est de la commune depuis Basse-Ham.

Face à la zone industrielle est, elle présente une image tout à fait banale de la zone commerciale périurbaine. Elle est principalement occupée par une grande surface et ses services complémentaires (type bricolage...) et d'autres commerces (chaussures...).

ZAC Espace Meilbourg

Cette ZAC, actuellement en démarrage de travaux, s'étend sur environ 44 hectares et est à vocation essentiellement commerciale, tertiaire et de services. Elle devrait également accueillir des équipements liés au sport, à la nature, à la santé et au bien-être ainsi que de l'hôtellerie.

L'avenue des Nations : l'artère commerçante

L'avenue des Nations, **colonne vertébrale de Yutz**, constitue, malgré sa linéarité et le trafic routier qu'elle supporte (déchargé toutefois par le contournement), **le noyau commerçant de la ville**.

Bâtiments publics et culturels, activités tertiaires et majoritairement des commerces entrecoupés de bâtiments d'habitation s'organisent autour de cet axe de circulation.

Cette coexistence dense d'immeubles engendre **une architecture présentant une assez grande diversité**.

La hauteur des bâtiments évolue généralement entre 2 et 4 niveaux. La rue est caractérisée par la présence d'un patrimoine bâti important. On y trouve un habitat traditionnel et bourgeois de qualité.

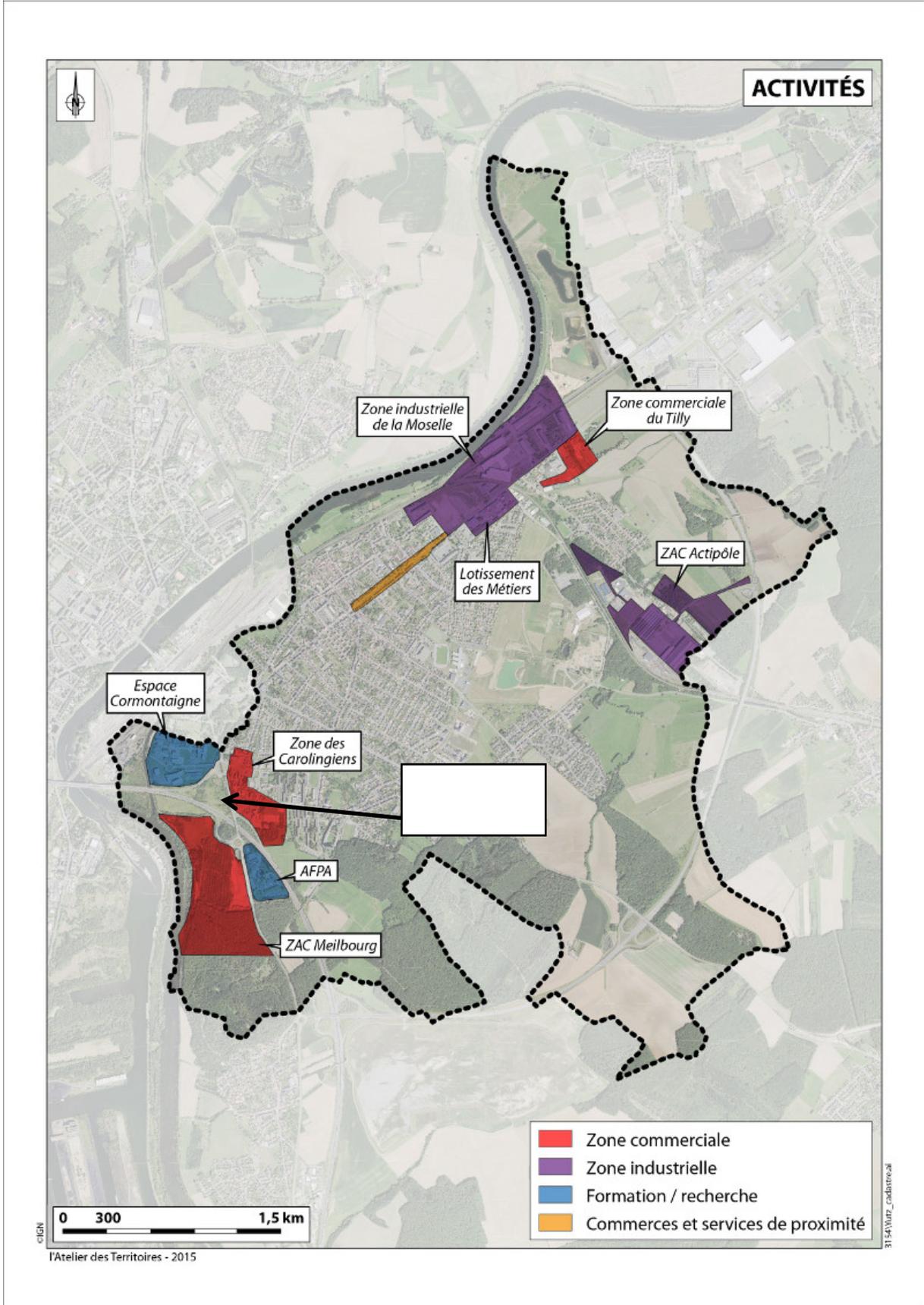
De nombreux commerces, présentant des devantures très variées, se sont installés au RDC du bâti ancien.

On relève ainsi quelques extensions malheureuses, qui ont modifié radicalement la volumétrie du bâti existant

Toutes les zones d'activité sont situées aux portes de la ville et profitent ainsi de la proximité des infrastructures de communication.

Le PLU se doit d'intégrer l'existence de ces zones et d'en permettre le développement si nécessaire, dans le respect des orientations du SCoTAT.

De plus, le PLU devra intégrer le projet d'implantation commerciale, porté par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, sur le triangle de l'Espace de Cormontaigne.



b) Forêt et agriculture

Les boisements sont parsemés sur le territoire. Les plus importants se situent sur les hauteurs de la commune, au sud. Le bois d'Illange limite le sud-ouest du ban communal. On trouve aussi la forêt communale de Yutz, au sud de la RD 918 et du Schwerberg (ou Selvert).

Les forêts de feuillus sont du type taillis sous futaie : le charme, le chêne et le hêtre composent les essences futaies ; le chêne, le charme, le bouleau et le noisetier composent les essences taillis.

Les boisements renferment outre un intérêt économique, un rôle paysager indéniable combiné à une fonction de loisirs (parcours de santé, sentiers « nature », sentiers de balade), et ce, en association avec leur fonction écologique et leur richesse biologique.

Les haies sont peu présentes sur le territoire communal. On retrouve dans les haies et les bosquets les essences des groupements forestiers, auxquelles se mêlent, dans les anciens vergers, des espèces fruitières arborées ou sous forme de rejets et semis.

En fonction de leurs caractéristiques, les haies et les bosquets peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole : rôle de brise-vent, prévention de l'érosion des sols, rôle de régulateur hydrologique, intérêt floristique et faunistique, rôle paysager, abris pour les auxiliaires de culture.

Les éléments boisés doivent être préservés notamment lorsqu'ils entrent dans le cadre des objectifs de préservation des réservoirs de biodiversité du SCoTAT.

En matière d'activité agricole, on recense la présence d'une exploitation agricole (ferme du Helpert) orientée vers la production céréalière sur le ban communal de Yutz.

Le PLU se doit de trouver l'équilibre entre maintien des terres agricoles et développement de l'urbanisation pour répondre au besoin du monde agricole, mais aussi du parc de logements, notamment le parc social.

c) Aménagement de l'espace

Yutz se situe dans la région **Grand Est**, en **Lorraine**, au nord-ouest du département de la **Moselle** (57). Sur le plan administratif, elle fait partie de **l'arrondissement de Thionville** et est **chef-lieu de son canton**.

Yutz est une ville de taille moyenne **située sur l'axe de circulation européen nord-sud**. Cet axe principal dessert, entre autres, la métropole régionale de Metz et la capitale européenne de Luxembourg-ville. Une trentaine de kilomètres sépare Yutz de ces deux grandes agglomérations. Les frontières allemandes et luxembourgeoises ne sont qu'à environ 20 km.

De par sa situation géographique, **Yutz est une ville frontalière**, au même titre que l'ensemble des agglomérations du « Pays des Trois Frontières ». Elle peut tirer profit de la prospérité du Grand Duché du Luxembourg. Cette proximité constitue un atout certain pour le développement de Yutz tant sur le plan humain que du point de vue économique.

La proximité de Thionville, ville-relais et sous-préfecture de la Moselle, est un atout, car elle est dotée de nombreux services tertiaires. Yutz peut ainsi profiter de ce dynamisme.

La ville de Yutz est membre de la **Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville**, créée fin 2003.

Le territoire communal couvre une superficie de **1 396 hectares 84 ares**.

Au 1^{er} janvier 2015, la population était de 16 064 habitants, ce qui correspond à une densité de **1 149,9 habitants par km²**.

Il occupe une position centrale sur le bassin :

- l'activité économique y est très présente,
- la commune dispose de services dimensionnés à l'échelle du bassin (stades, bibliothèque, groupes scolaires, ...).

Plusieurs enjeux ont pu être mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du diagnostic :

- La nécessité de permettre à la ville de renforcer son attractivité, engendrer par le niveau de services proposé sur la ville, l'activité économique présente, sa localisation, mais aussi son offre de logements,
- Veiller à la préservation du paysage et surtout à la qualité des entrées de ville.

En effet, les niveaux de sensibilité des unités de paysage décrites dans le diagnostic vont croissant au fur et à mesure que l'on s'écarte du noyau urbain central. La couronne périphérique constitue l'unité de paysage la plus sensible du point de vue du paysage en ce qu'elle est la plus fragile vis-à-vis de l'extension des zones urbanisées (habitat et activités). Elle assure une transition harmonieuse entre plateau et vallée de la Moselle. En conséquence, une attention particulière devra être portée aux espaces de transitions et aux entrées de ville dans le cadre des opérations d'aménagement en extension ou en renouvellement sur la ville.

d) Environnement

1- Biodiversité / Trame verte et bleue

Les réservoirs écologiques de la commune sont principalement constitués par les boisements de la ceinture forestière de la ville et en particulier de celui du bois d'Illange, qui avec la proximité de la Moselle, est susceptible d'abriter des espèces plus ou moins inféodées aux milieux boisés, mais aussi aquatiques. La plupart sont d'ailleurs identifiés par le SCoTAT.

Le site de la ZNIEFF 1 zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle constitue également un réservoir de biodiversité de Yutz, mais tourné vers les espèces de milieux prairiaux et humides.

Les corridors, à lire à différentes échelles, relient les milieux forestiers et les milieux prairiaux.

Le corridor écologique formé par la ripisylve de la Moselle et du canal des écluses, notamment en rive droite, peut former un couloir de déplacement pour les espèces de milieux prairiaux, de milieux forestiers et de milieux humides. Simple cordon étroit, il est parfois très clairsemé et mériterait d'être conforté.

Des corridors peuvent être identifiés dans les prairies plus ou moins contiguës le long de la Moselle et du canal, couplés avec la trame des milieux aquatiques en raison notamment du caractère inondable de la zone et de la proximité du réseau hydrographique.

L'ancien aérodrome offre, outre l'aspect paysager, une opportunité de voie de déplacement et de milieu de vie pour les espèces de milieux ouverts humides, avec le plan d'eau

notamment, à thermophiles sur les talus, les buttes et les sols peu profonds. Si le caractère assez entretenu ne permet, a priori, pas encore de le classer en réservoir écologique, cette coulée verte constitue une opportunité à saisir pour créer ou laisser revenir spontanément (selon des modes de gestion diversifiés et intégrés) tout un panel d'habitats de milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt.

La continuité entre les milieux ouverts de l'aérodrome et ceux des prairies et pâtures autour du ruisseau d'Helpert et vers les communes adjacentes est à préserver.

Concernant les corridors de milieux forestiers, si les prairies, et dans une moindre mesure les cultures (avec présence de haies) permettent une continuité fonctionnelle pour de nombreux taxons, les infrastructures routières constituent des éléments de fragmentation majeurs. La RD 654 forme de nombreux points noirs écologiques en coupant les corridors prairiaux et forestiers relativement fonctionnels par ailleurs, même si elle peut effectivement être franchie par les oiseaux par exemple (des collisions avec ce taxon sur les infrastructures routières ne sont néanmoins pas rares).

2 - Risques/nuisances

Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Implantée à 5 kilomètres de Thionville, la centrale nucléaire de Cattenom s'étend sur 415 hectares, non loin des frontières du Luxembourg et de l'Allemagne.

Yutz fait partie des communes situées dans un rayon de 5 à 10 kilomètres de la centrale et est donc incluse dans un périmètre de « mise à l'abri ». Ce risque n'engendre cependant pas de contraintes spécifiques quant au développement de l'urbanisation de la commune.

Pollution du sol

Actuellement, 5 sites à Yutz sont répertoriés sur le site BASOL qui recense les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ces sites doivent être identifiés dans le projet de PLU.

Risque d'inondation

Le territoire de Yutz est compris dans le territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson.

Le PPRi dans lequel est inclus Yutz couvre 8 communes : Guénange, Bertrange, Uckange, Florange, Illange, Thionville, Yutz et Manom. Il a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 février 1998, approuvé le 25 août 1999 et modifié par arrêté préfectoral le 6 août 2009. Les PPRi ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et de prescrire les règles applicables dans ces zones en termes de construction. Ces règles peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de construction.

Ce PPRi doit être pris en compte dans les choix d'aménagement de la ville au travers de son PLU.

Nuisances sonores

L'A 31 est classée en catégorie 1. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie, distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

La RD 953a est, de la RD 1 à la RD 654, classée en catégorie 3. La largeur du secteur affecté par le bruit est donc de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

La RD 654, de la RD 1 à la RD 918, ainsi que de la RD 953 à Koenigsmacker, est classée en catégorie 2 ce qui implique un secteur affecté de 250 mètres.

Toujours la RD 654, de la RD 918 à la RD 953a, est classée en catégorie 3.

La RD 918, de la RD 953a à la RD 654, est en catégorie 4 qui implique un secteur affecté de 30 mètres de part et d'autre de la voie. De plus, cette même départementale est classée, de la RD654 à Kédange-sur-Canner, 3 hors agglomération et 4 en agglomération.

Les lignes 180000, de Zoufftgen à Thionville gare, et 198300, de Uckange à Richemont, sont classées catégorie 2 ce qui implique une largeur de 250 mètres de part et d'autre de la voie.

Les couloirs de bruit devront être reportés dans le projet de PLU.

e) Habitat

Sur la base des données INSEE – 2013 – utilisées en cours d'étude lors de l'élaboration du projet.

La commune de Yutz compte 15898 **habitants** (*population légale 2013 recensée par l'INSEE*).

Elle enregistre depuis 1968 une quasi-stagnation de sa population. L'indice de jeunesse est relativement bon à 1,1, mais présente des signes de vieillissement entre les deux derniers recensements.

Évolution des besoins du parc de logements sur Yutz :

Le futur parc de logements devra permettre de maintenir la population actuelle et ainsi répondre au phénomène de décohabitation des ménages et de desserrement urbain.

Il faut également tenir compte du besoin de renouvellement du parc de logements (réhabilitation de logements anciens, ...).

La méthode de calcul s'appuie sur les **consignes données par le SCoTAT**, à savoir, les hypothèses concernant les phénomènes de desserrement des ménages et de renouvellement du parc.

En 2013, la commune de Yutz affichait une taille moyenne des ménages de 2,34 habitants/foyer.

À échéance 2032, le nombre de personnes par ménage peut être estimé à 2,12 pers/ménage.

Dans ce cas, 709 logements (nouveaux ou issus de la vacance) seraient nécessaires pour prendre en **compte ce desserrement des ménages**.

De plus, la commune est touchée **par un déficit de logements sociaux** auquel elle doit répondre dans le cas de l'élaboration de ce PLU, soit au travers de nouvelles opérations d'aménagements en extension de l'urbanisation, soit au sein de son enveloppe bâtie.

f) Transports

La commune de Yutz est desservie par :

- la RD 953a et la RD 918 qui sont les deux voies principales ;
- un axe secondaire qui est la RD 118a ;
- un accès à l'A31;
- des lignes de bus de l'agglomération Thionville Fensch ;
- des lignes des Transports Interurbains de Moselle
- une halte ferroviaire.

Les axes routiers et autoroutiers

La commune est desservie par plusieurs routes départementales et routes structurantes du réseau interne ainsi que par l'autoroute :

- la RD 953a : il s'agit de l'avenue des Nations qui relie Yutz à Basse-Ham et se prolonge en direction de Koenigsmacker, Sierck-les-Bains et Trèves en direction du nord-est ;

- la RD 918 : qui prend le nom de la rue Roosevelt, qui se prolonge en direction de Stuckange et Bouzonville vers l'est ;

- la RD 118a : cette départementale est également un axe structurant du territoire et permet de rejoindre Kuntzig vers l'est ;

- la RD 654 : il s'agit d'une déviation de Yutz (2x2 voies) qui permet de désengorger le centre-ville ;

- la RD 1 : elle permet la liaison entre Thionville et Bertrange et dessert l'espace Meilbourg.

- l'A31 : l'axe autoroutier Nancy / Metz / Luxembourg traverse le ban communal au sud-ouest. L'échangeur 38 permet la desserte directe de l'Espace Cormontaigne.

Plusieurs de ces voies sont classées « voies à grande circulation ».

La commune de Yutz est concernée par l'A.31, la R.D.654 (déviation) ainsi que les voies à grande circulation RD1 et RN1153. Les marges de recul correspondantes sont de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'A31 et de la R.D.654 et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres voies.

Les transports en commun

Le réseau de bus urbain

La commune de Yutz est desservie par les transports en commun urbains de l'agglomération Thionville Fensch.

Le réseau de bus interurbain

La commune est également desservie par les lignes régulières interurbaines TIM n° 107, 109, 111, 112, 113, 202 et 70. La ligne 73 passe à Yutz, mais ne s'y arrête pas.

Ces 6 lignes desservent les mêmes arrêts dans la ville à savoir : Nationale 74, Moselle et Saint Nicolas.

Le transport ferroviaire

Yutz dispose sur son territoire d'une halte ferroviaire située dans la continuité de la rue Franklin et à proximité du nouveau parking multimodal. Cette halte se situe sur la ligne Thionville / Creutzwald.

De plus, la gare de Thionville se situe à 3 kilomètres.

Le projet de PLU doit intégrer les projets de Bus à Haut Niveau de Service et de valorisation de la halte ferroviaire dans les choix d'aménagement et de développement à engager.

g) Équipements et services

Les équipements et services publics de la commune sont adaptés aux besoins actuels de la population.

En outre, compte tenu des objectifs d'accueil de population nouvelle, l'intervention publique cherchera à répondre aux besoins concernant en **particulier l'accueil et la restauration**

scolaire et au maintien des commerces de proximité dans le centre-ville et les développer dans les nouveaux quartiers.

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du PLU, qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale et internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Yutz a été menée par un bureau d'études en concertation avec la Ville de Yutz, pour appréhender, sous différents aspects, le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement dont la réalisation peut affecter de façon notable les espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000, même si celui-ci n'est pas directement présent sur le territoire communal étudié.

Elle porte sur les enjeux de ce site, mais aussi sur les autres enjeux environnementaux de l'ensemble de la commune.

2 - L'articulation du PLU avec les documents supérieurs

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire du bassin de vie de l'agglomération Thionvilloise en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 20 prochaines années à venir.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) a été approuvé le 27 février 2014 par le Syndicat Mixte en charge de son pilotage (Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, s'organise en trois thèmes centraux sur lesquels le SCoT fixe des orientations et objectifs :

Thème	Orientations et objectifs
Armature urbaine	-Structurer une armature urbaine équilibrée -Rénover l'accessibilité locale et globale du territoire pour renforcer les centralités, -Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités.
L'environnement et le développement durable	-Préserver un maillage écologique et fonctionnel, -Rationaliser la gestion des ressources en maîtrisant la pollution et les nuisances, -Structurer le potentiel permettant une transition énergétique.
Le développement économique	-Prendre appui sur les filières existantes, -Diversifier les activités de services et artisanales, -Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activité et commerciaux, -Penser le développement économique en lien avec le développement de l'habitat.

Ce SCoT est aujourd'hui en cours de révision. Son approbation est prévue au cours de l'année 2019.

Le SCoTAT en vigueur est compatible avec la Directive Territorial d'Aménagement du bassin minier nord lorrains.

b) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Les principaux objectifs poursuivis portent sur une utilisation plus rationnelle de la voiture et une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun.

Il s'agit de réduire les impacts des déplacements sur l'environnement, diminuer le trafic automobile et développer l'usage des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins polluants.

Le Plan de Déplacements Urbains s'appliquant à la commune de Yutz, et à 34 autres communes du nord de la Moselle, a été approuvé le 22 octobre 2014 par le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch.

Le programme d'actions du PDU se divise en 5 grandes thématiques :

Thématiques
Transports collectifs et intermodalité
Partage de l'espace public et de la voirie
Innovations, nouvelles mobilités
Articulation entre urbanisme et déplacements
Suivi et évaluation du PDU

c) Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les grandes orientations et objectifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

Il s'agit d'un document de prévision et de programmation qui détermine, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à assurer entre les communes et entre leurs quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat actuellement en vigueur a été approuvé le 18 juin 2009 par le Conseil d'Agglomération de la communauté d'agglomération Portes de France. Le SCoT ayant été révisé en 2014, une mise en compatibilité du PLH avec le SCoT a été réalisée. Le nouveau PLH a été approuvé en 2017.

Les axes stratégiques du PLH sont les suivants :

Axes stratégiques
Garantir le droit au logement à tous
Agir sur le parc privé ancien
Développer un parc à coût maîtrisé
Définir les conditions d'une urbanisation harmonieuse et coordonnée
Maîtriser le foncier nécessaire à une politique de l'habitat choisie
Faire vivre une politique de l'habitat intercommunale : un enjeu majeur pour l'avenir

d) Les documents à prendre en compte et les autres documents

Le rapport de prise en compte est moins fort que celui de compatibilité ; ces documents doivent ne pas être ignorés par le PLU :

- le Schéma Départemental des Carrières,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Par ailleurs, d'autres documents de planification coexistent sur le territoire et ont été intégrés à la démarche d'élaboration du PLU :

- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets,
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine,
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

3 - État initial de l'environnement

Enjeux et contraintes	
MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	
Climat	-Précipitations abondantes
Relief	-Relief de talus au sud-ouest de la commune
Géologie	-Engorgement d'eau et ravinements potentiels sur les coteaux
Hydrologie	-Bassin versant de la Moselle -Ruisseau « le Helpert » en partie canalisé et enterré, -Ruisseau « le Grove » parcourant la zone urbaine, -étang du Tilly au nord-est du territoire, -Nappe alluviale à 5m de profondeur sous Yutz,
MILIEU NATUREL ET PAYSAGES	
Sites d'intérêt biologique et écologique recensés	-Aucun espace naturel d'intérêt patrimonial ou remarquable recensé sur le territoire communal À proximité : -6 ZNIEFF de type 1 (surtout à l'est de la commune) -1 ZNIEFF de type 2 (Arc mosellan) -1 Réserve naturelle nationale du Stratotype de Hettangien.
Trame verte et bleue	-Zones de perméabilité identifiées (Moselle et boisements) -Infrastructures routières et ferroviaires de la commune constituant des obstacles pour la biodiversité, -Pôles de biodiversité (boisements) -Trame bleue : Moselle et ses canaux, -Corridors locaux (ripisylve) -Présence de terres cultivées, de boisements et haies, de prairies, de vergers et jardins, de friches et de milieux aquatiques.
PAYSAGE	
	-Sud : collines boisées, -Ouest : le canal des Écluses et la Moselle, -Relief relativement plat de la commune, -Présence d'îlots verts, squares et espaces verts, -Paysage en cours de morcèlement, -Sensibilité du paysage de périphérie par extension des zones urbaines
NUISANCES ET RISQUES	
Nuisances sonores	Au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et routières : -1 voie routière de catégorie 1, -4 voies routières de catégorie 2, -4 voies routières de catégorie 3, -3 voies routières de catégorie 4. -2 voies ferroviaires de catégorie 2, -Bruit généré par les ICPE (usine Arcelor)
Risques	Risque nucléaire : -Périmètre de « mise à l'abri » de la centrale nucléaire de Cattenom Gonflement-retrait des argiles :

	<p>-Majeure partie du territoire en zone d'aléa faible,</p> <p>Risques d'inondations : -Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson, Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse, et Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations sur la commune</p> <p>Pollution des sols : -5 sites BASOL à Yutz</p> <p>Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : -4 ICPE à Yutz et 1 à Thionville :</p>
GESTION DE L'EAU	
Eau potable et assainissement	<p>-Zones constructibles déjà desservies ou raccordables au réseau d'eau potable, -Deux captages d'eau potable situés sur le territoire communal</p> <p>-Majorité du réseau d'assainissement est unitaire -La station d'épuration est éloignée de sa charge nominale</p> <p>-La CAPFT prévoit une interdiction de raccorder les eaux pluviales aux réseaux unitaires, voire une déconnexion des raccordements existants. Techniques d'infiltration à privilégier.</p>

4 - Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU

La révision du PLU permet, en comparaison avec une situation où le PLU en vigueur serait maintenu :

Thématiques	PLU en vigueur	PLU révisé	Conclusions
Consommation de l'espace	47 ha prévus à la consommation sur les espaces naturels ou agricoles pour les nouveaux aménagements	38,7 ha prévus à la consommation sur les espaces naturels ou agricoles pour les nouveaux aménagements	Diminution de 17% de la consommation prévue de terrains naturels ou agricoles
Trame verte et bleue	-Absence de notions de trames vertes et bleues	-Identification de corridors locaux (forestiers le long de la Moselle, au niveau du bois d'Illange et au Nord-Est du territoire communal) et prise en compte des deux continuités de la DTA -Identification de réservoirs de biodiversité de plusieurs niveaux (communal, SCoTAT, SRCE) : bois d'Illange, site ZNIEFF de type 1 au niveau de la limite avec Basse-Ham.. -Identification de trames de milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, friches, jardins/vergers) et d'une trame bleue (Moselle)	-Meilleure compréhension du rôle des milieux naturels et de leur importance pour la faune et la flore (circulation, alimentation, reproduction...). Meilleure protection de la biodiversité.
Milieux naturels remarquables	-Pas de mention des zones naturelles remarquable (même extérieures à la commune)	-Une dizaine de terrains cultivés à protéger supplémentaires (dont la zone à l'angle de la rue des Romains et de la République, zone UB derrière le bâti de la rue des Nations et de la République, zones le long de la rue du Président Roosevelt...) -Description des zones ZNIEFF, réserve nationale, zones Natura 2000 à proximité (même si non présentes sur le	-Augmentation des zones de jardins/vergers en zones urbaines -Prise en compte des enjeux liés aux milieux naturels à une plus grande échelle

		territoire communal)	
Gestion de l'eau	-Situation du réseau d'assainissement acceptable	-Mise en évidence de problématiques liées à l'assainissement (potentielle saturation des réseaux) qui donnent lieu à des études approfondies	-Adaptation des nouveaux projets d'aménagement en fonction de la situation du réseau d'assainissement
Risques	-Plan de zonage ne faisant pas figurer clairement le zonage du PPRI : la mention « i » indique les zones à risques -Habitats de la rue du canal non concernés par le risque inondation (zone UD simple)	-Meilleure lisibilité des zones concernées par le PPRI sur le plan de zonage : un seul figuré utilisé pour délimiter le risque -Habitats de la rue du Canal concernés par le figuré bleu symbolisant le zonage du PPRI -	-Meilleure prise en compte des risques inondations dans les aménagements pour une meilleure lisibilité des cartes de zonage
Nuisances	- Le nuisances sonores sont intégrées au PLU en vigueur	-Établissement de carte de bruit pour les routes, les voies ferrées et l'industrie	-Meilleure prise en compte de l'exposition des populations aux nuisances sonores afin d'adapter les mesures de réduction

5 - Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec révision du PLU

Selon l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Ainsi, la partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

De par l'analyse de l'Etat initial de l'environnement, des enjeux ont pu être mis en évidence sur la commune de Yutz dont certains pouvant être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- Les zones soumises aux **nuisances sonores** des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que des sites industriels,
- Les zones soumises aux **risques technologiques** (risque nucléaire, risques liés à la présence d'ICPE) et à la pollution des sols,

- Les zones soumises aux **risques d'inondation** par débordements de la Moselle notamment,
- Les **zones de biodiversité locale** (zones de perméabilité, pôles de biodiversité, corridors locaux...) et les **milieux aquatiques**,
- Les zones où le raccordement au **réseau d'assainissement** collectif n'est pas possible, pour cause de saturation,
- Le **paysage** déjà en cours de morcellement.

a) Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000

Les Opérations d'Aménagement et de Programmation territorialisées

Le PLU de Yutz comporte 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) territorialisées. Elles portent sur les secteurs suivants :

- Domaine des bois,
- Rue de Bordeaux,
- Rue Foch,
- Rue de la République,
- Route de Kuntzig,
- ZAC Actypole,
- ZAC Espace Meilbourg.
- Secteur des Métalliers.

Les caractéristiques environnementales de chacune de ces zones ont été étudiées dans la partie correspondante avec une analyse du cycle de l'eau, de la qualité de l'air, des nuisances, de la pollution des sols, des risques et de la biodiversité. Les incidences de ces OAP vis-à-vis de ces enjeux ont aussi fait l'objet d'une étude.

Les principales incidences négatives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Exposition des habitants aux nuisances sonores issues des routes départementales (OAP Secteur 1/OAP Secteur des Métalliers) et des voies ferrées (OAP Secteur 5/OAP Secteur 11/OAP Secteur des Métalliers),
- Exposition des habitants au risque nucléaire (toutes les OAP),
- Exposition des habitants à un risque moyen lié au retrait-gonflement des argiles (OAP Secteur 1/ZAC Espace Meilbourg),
- Exposition au risque d'inondations (ZAC Espace Meilbourg concernée en cas de crue extrême et zone 1 du Secteur des Métalliers en zone orange du PPRI) et au risque de remontée de nappe (ZAC Espace Meilbourg),
- Exposition à des sols pollués (OAP Secteur 5/OAP Secteur des Métalliers),
- Risque de pollution de la nappe (ZAC Espace Meilbourg),
- Ruptures paysagères nettes entre zones urbanisées et zones agricoles/naturelles (OAP Secteur 1/ OAP Secteur 11/OAP Secteur des Métalliers/OAP Espace Meilbourg),
- Destruction ou dégradation de zones appartenant à des corridors forestiers, des corridors de milieux ouverts et de zones de jardins/vergers (OAP Secteur 5 / OAP Secteur 6 / OAP Secteur 8 / OAP Secteur 11 / ZAC Actypole / ZAC Espace Meilbourg),
- Destruction d'habitats et d'individus de la faune, perturbation de leur cycle de vie (ZAC Espace Meilbourg),
- Aménagement en zone de protection rapprochée ou éloignée de captages d'eau potable (OAP ZAC Actypole/OAP Secteur des Métalliers),

- Augmentation du trafic sur les axes bordant les zones d'activités (OAP ZAC Actypole/OAP ZAC Espace Meilbourg).

Les principales incidences positives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Mixité sociale et fonctionnelle (OAP Secteur 1 / OAP Secteur 5 / OAP Secteur 11),
- Bonne desserte par les transports en commun et les cheminements piétons et cycles (existants ou à venir) (toutes les OAP),
- Utilisation de technique d'optimisation énergétique et de gestion des eaux pluviales (toutes les OAP).

Les zones en AU et U hors OAP

Le PLU de Yutz comprend deux types de projets hors OAP : les projets de requalification des voiries et réseaux et les projets de réaménagement de la halte ferroviaire.

Les principales incidences négatives de ces projets sont les suivantes :

- Augmentation des nuisances dues à la voie ferroviaire du fait de l'augmentation du trafic ferroviaire (Réaménagement de la halte ferroviaire),
- Dégradation de corridors forestiers locaux (Réaménagement de la halte ferroviaire).

Les principales incidences positives de ces projets sont les suivantes :

- Amélioration du paysage urbain (Requalification rue de la République et rue de la culture/rue de la forge),
- Encouragement à l'intermodalité (Réaménagement de la halte ferroviaire).

Les emplacements réservés

Le PLU de Yutz comprend 15 emplacements réservés qui concernent essentiellement des créations d'accès.

Les principales incidences négatives de ces emplacements réservés sont les suivantes :

- Destruction de petits boisements (ER n°8) voire de boisements faisant partie de réservoirs de biodiversité du SCoTAT (ER n°13) qui peuvent constituer des zones de corridors forestiers locaux,
- Artificialisation à proximité de cours d'eau (ER n°13),
- Exposition à un aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles (ER n°13).

Les principales incidences positives de ces emplacements réservés sont les suivantes :

- Amélioration de l'accessibilité des quartiers de la ville (ER n°8),
- Amélioration de la desserte de zones d'activités (ER n°13),
- Amélioration du réseau de piste cyclable et encouragement à l'intermodalité (ER n°10).

Les Espaces Boisés Classés

Le sud du territoire communal de Yutz présente des Espaces Boisés Classés au niveau des zones de relief plus élevé qui séparent Yutz de la commune d'Illange.

Le présent PLU révisé ne comprend pas de création, modification ou suppression d'Espaces Boisés Classés par rapport au PLU en vigueur.

b) Les incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Yutz. Les deux sites les plus proches se trouvent à une dizaine de kilomètres, sur la commune de Klang et de Sierck. Ces deux sites ont été décrits dans la partie « Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000 ».

	Habitats/ Faune/ Flore	Menaces, pressions et activités
Site n°FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang-gîtes à chiroptères »	-Majorité de forêts caducifoliées et de pelouses sèches. Présence de pelouses marneuses, -Plusieurs espèces de chauve-souris, -Présence d'orchidées.	-Perturbations de l'hivernage des chauves-souris par l'Homme, -Manque d'entretien des pelouses.
Site n°FR4100167 « Pelouses et rochers du pays de Sierck »	-Majorité de forêts caducifoliées. Richesse en zones sèches et humides, -Nombreuses espèces de chiroptères, -Richesse en orchidées	-Problèmes de dynamique forestière sur les zones de pelouses

Les habitats touchés par les OAP/Zone AU-U hors OAP/Emplacements réservés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Les projets d'aménagement du PLU sont distants de ces sites (plus de 10 km) et ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ces sites au réseau Natura 2000.

On peut affirmer que le projet de PLU de Yutz n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les deux sites Natura 2000 cités ci-dessus.

c) Mesures pour éviter/réduire/compenser les incidences négatives du PLU révisé

Afin de répondre aux incidences négatives sur l'environnement du PLU révisé, des mesures ont été proposées pour les éviter, les réduire ou les compenser. Les principales mesures sont évoquées ci-dessous :

Types d'incidences principaux du PLU révisé	Mesures proposées
Consommation et imperméabilisation de terres agricoles	-10% de la surface de la zone à dédier à des espaces verts -Densité de 32 log/ha respectée et zones 1AU en extension urbaine en diminution par rapport au PLU en vigueur -Utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Morçèlement du paysage et rupture des continuités paysagères	Établissement de traitements paysagers (bandes vertes inconstructibles le long des voiries)
Dégradation de cours d'eau par la réalisation de travaux d'aménagement à proximité	-Établissement d'un périmètre de protection de part et d'autre du cours d'eau voire d'une bande inconstructible -Maintien de la continuité des ripisylves
Dégradation de milieux naturels et d'éléments de la trame verte et bleue	-Maintien des éléments de la trame quand cela est possible -éviter la destruction des zones d'enjeux forts (faune, flore, habitats) -Choix des périodes de travaux en fonction de la faune et de la flore -Recréation d'espaces végétalisés (jardins, espaces verts...)
Exposition à des nuisances sonores issues de voies routières ou ferrées	Utilisation de techniques de réduction du bruit (merlon planté, isolation phoniques des bâtiments notamment)
Exposition à un risque moyen pour l'aléa retrait-gonflement des argiles	Réalisation de sondages géotechniques pour s'assurer de la stabilité du sol
Exposition au risque inondation par aménagement en zone inondable du PPRI ou de l'Atlas des Zones Inondables (AZI)	Référence aux prescriptions du règlement du plan de zonage du PPRI
Risque d'exposition à des pollutions des sols	Réalisation d'études préalables de pollution des sols
Potentielle dégradation de la nappe d'eau souterraine alimentant les deux captages AEP sur la commune (puits 2a et 9)	-Référence à l'étude de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et respect de ses prescriptions -Mise en place de massifs drainants filtrants, de biefs pour le confinement des pollutions
Difficulté d'accès en modes doux à de nouvelles zones d'aménagements	Prolongement de voies piétonnes/cyclables existantes
Augmentation du trafic surtout à proximité des ZAC	Amélioration de la desserte en TC, liaisons piétonnes et dimensionnement suffisant des réseaux

5 - Les indicateurs de suivi

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU sur des thèmes tels que l'habitat, la mobilité, l'économie...

De même, on dénombre des indicateurs sur les aspects environnementaux et de développement durable.

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi
Orientation 2.1-Gerer de manière économe les sols et lutter contre l'étalement urbain	limiter les aménagements en extension urbaine	-Nombre de logements finalement réalisés (ou en cours) en extension urbaine depuis l'approbation du PLU -Nombre de logements finalement réalisés (ou en cours) en densification depuis l'approbation du PLU -Nombre de projets réalisés, ou en cours de réalisation, en dents creuses depuis l'approbation du PLU	-Nombre de logements en densification et en extension urbaine -Nombre de projets en dents creuses
Orientation 2.2-Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser	Favoriser une bonne qualité urbaine et une bonne qualité de vie des habitants	-Espaces verts créés dans les zones à urbaniser -Espaces d'intérêt écologique préservés dans les zones à urbaniser	-Nombre et surface (en ha)
Orientation 2.3 : Repenser les entrées de ville	Améliorer les entrées de ville pour assurer leur qualité et une certaine continuité paysagère	-Nombre de projets en entrée de ville réalisés ou en cours depuis l'approbation du PLU	-Nombre de projets
Orientation 2.4 Prendre en compte tous les modes de déplacements	Favoriser les modes de déplacements alternatifs	-Linéaire de cheminements piétons total et créé depuis l'approbation du PLU -Fréquentation des transports en commun avant et après la réalisation du BHNS et le réaménagement de la halte ferroviaire	-Linéaire (en km) -Nombre de voyageurs/jour

Orientation 2.5-Anticiper afin de limiter les effets du changement climatique	Réduire les émissions de CO2 et les dépenses énergétiques au niveau communal afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique	-Évolution de la densité en centre-ville et à proximité des transports en commun -Évolution du montant des aides communales octroyées pour les travaux de réhabilitation thermique	-Évolution du nombre d'habitants par km ² -Évolution de la somme octroyée en €
Orientation 3.1-Maintenir les grandes composantes du paysage	Préserver les espaces naturels et agricoles et leur continuité dans le paysage	Évolution de la surface agricole/naturelle depuis l'approbation du PLU	-Surface en ha
Orientation 3.2-Maintenir ou renforcer les milieux naturels ayant un intérêt écologique	Préserver les zones naturelles sur le territoire communal	-Évolution du linéaire de ripisylve sur le territoire communal depuis l'approbation du PLU -Évolution du nombre de jardins/vergers au sein de la zone bâtie depuis l'approbation du PLU	-Linéaire en km -Surface en ha
Orientation 3.3- Respecter les caractéristiques du bâti	Préserver le patrimoine communal	-Évolution du nombre de façades remarquables depuis l'approbation du PLU	-Évolution du nombre de façades
Orientation 3.4-Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens	Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels ou technologiques	Évolution du nombre d'habitants concernés par le zonage du PPRI depuis l'approbation du PLU	-Nombre d'habitants
Orientation 3.5-Protéger la ressource « eau » et les milieux naturels ayant un intérêt écologique	Garantir la sécurisation des réseaux d'eau et la protection de la ressource	-Évolution du nombre de bâtis concernés par des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales et type de systèmes impliqués	Évolution du nombre et nombre selon type de systèmes

DEUXIÈME PARTIE



Diagnostic communal – Principales conclusions

À - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Cadrage géographique et administratif

Yutz se situe dans la région **Grand Est**, en **Lorraine**, au nord-ouest du département de la **Moselle** (57). Sur le plan administratif, elle fait partie de l'**arrondissement de Thionville** et est **chef-lieu de son canton**.

Yutz est une ville de taille moyenne **située sur l'axe de circulation européen nord-sud**. Cet axe principal dessert, entre autres, la métropole régionale de Metz et la capitale européenne de Luxembourg-ville. Une trentaine de kilomètres sépare Yutz de ces deux grandes agglomérations. Les frontières allemandes et luxembourgeoises ne sont qu'à environ 20 km.

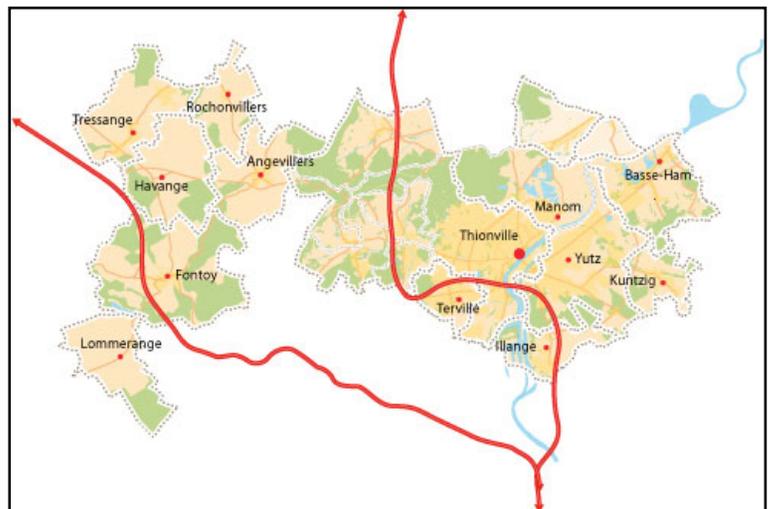
De par sa situation géographique, **Yutz est une ville frontalière**, au même titre que l'ensemble des agglomérations du « Pays des Trois Frontières ». Elle peut tirer profit de la prospérité du Grand Duché du Luxembourg. Cette proximité constitue un atout certain pour le développement de Yutz tant sur le plan humain que du point de vue économique.

La proximité de Thionville, ville-relais et sous-préfecture de la Moselle, est un atout, car elle est dotée de nombreux services tertiaires. Yutz peut ainsi profiter de ce dynamisme.

Les communes limitrophes de Yutz sont :

- Thionville et Manom au Nord-Ouest,
- Basse-Ham au Nord-Est,
- Kuntzig et Distroff à l'Est,
- Stuckange, Bertrange et Illange au Sud.

La ville de Yutz est membre de la **Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville**, créée fin 2003. Cette intercommunalité regroupait à son origine 7 communes (*Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom, Terville, Thionville* et *Yutz*). Le 1^{er} janvier 2006, elle a été étendue à 6 communes supplémentaires (*Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers, Tressange*), soit 13 communes au total, regroupant 79 016 habitants selon le recensement 2012.



Le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
Source : Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville

Cette Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet de territoire commun.

Elle est aujourd'hui le deuxième pôle urbain de Moselle en poids de population. Elle compte approximativement 80 000 habitants regroupés sur 13 communes. Thionville, ville centre de l'intercommunalité, compte à elle seule environ 42 000 habitants.

Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont définies dans les statuts issus des champs d'intervention transférés par les communes et approuvés à la majorité qualifiée. Les statuts ont été approuvés en 2003 et font l'objet de remaniements statutaires avec l'accroissement de l'activité intercommunale.

Ces compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- **Développement économique** : aménagement et promotion des Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire, recherche des investisseurs, actions de développement économique.
- **Aménagement de l'espace communautaire** : création de ZAC d'intérêt communautaire ; instruction des autorisations d'urbanisme ; transports urbains.
- **Équilibre social de l'habitat** avec notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- **Politique de la ville** avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Compétences optionnelles

- **Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire** : création, aménagement, entretien et gestion.
- **Assainissement** : collecte et épuration des eaux usées, entretien du réseau.
- **Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : construction, aménagement, entretien et gestion.
- **Lieux de cultes** : travaux d'entretien et de mise en sécurité des édifices : églises, temples, synagogue, chapelles et presbytères.

Compétences facultatives

- **Relations transfrontalières.**
- **Petite enfance** : construction de nouveaux équipements d'accueil à la petite enfance, entretien et gestion ; Relais Assistants Maternels (RAM) ; transfert à la Communauté d'Agglomération des structures d'accueil collectif dans les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- **Technologie de l'Information et de la Communication (TIC).**
- **Développement et promotion touristique.**
- **Exploitation d'un Système d'Information Géographique (SIG).**
- **Gestion des archives.**
- **Zones de développement éolien** : étude, création et réalisation.
- **Soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche.**

Portes de France-Thionville nourrit une ambition forte pour son territoire : faire du bassin thionvillois un espace majeur de développement et de croissance entre Metz et le Luxembourg.

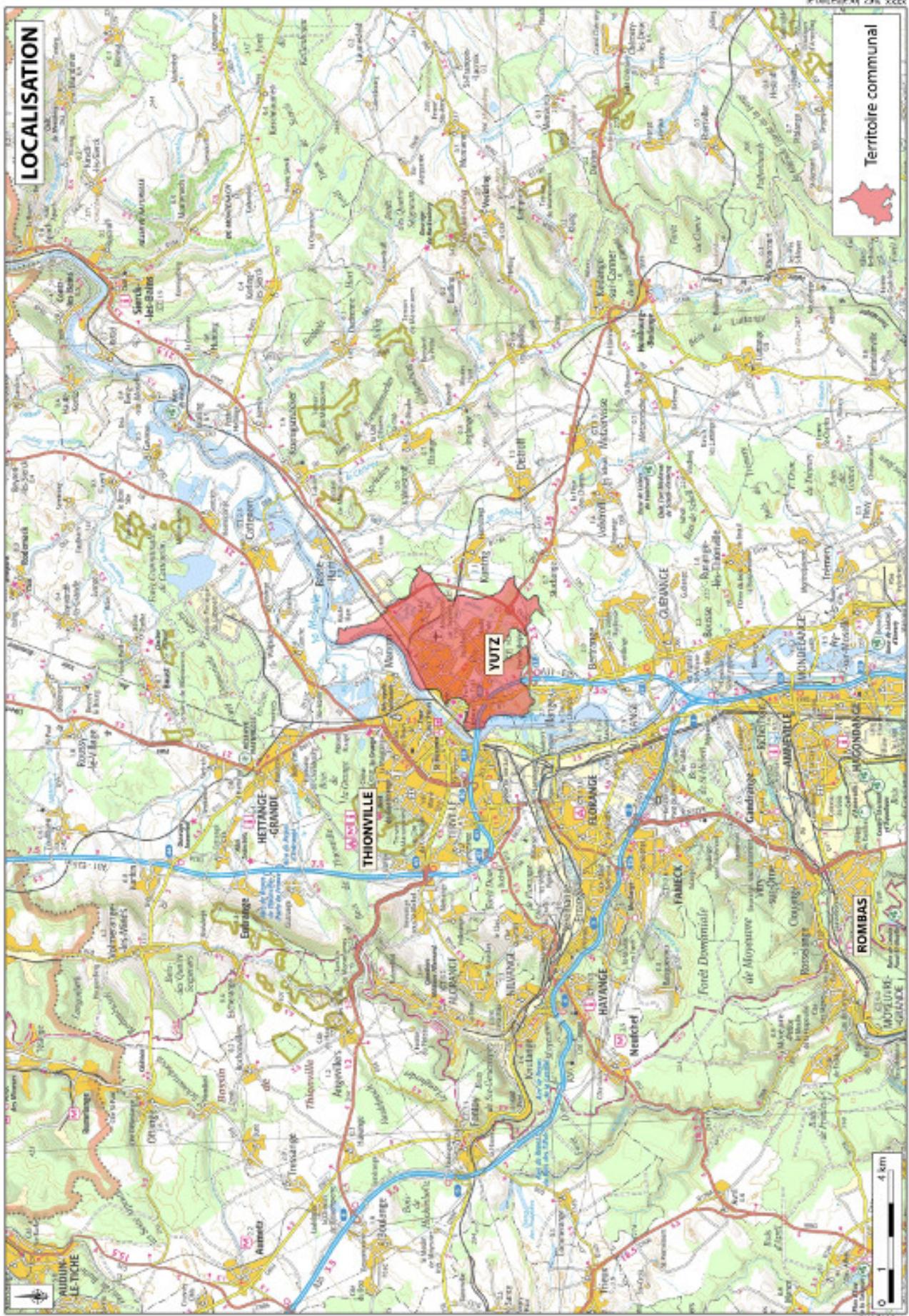
Pour cela, elle s'appuie entre autres sur sa situation privilégiée au sein du Sillon Lorrain. Le territoire de l'Agglomération est au cœur de la Grande Région (Grand Duché du Luxembourg, Lorraine, Rhénanie Palatinat, Sarre, Wallonie).

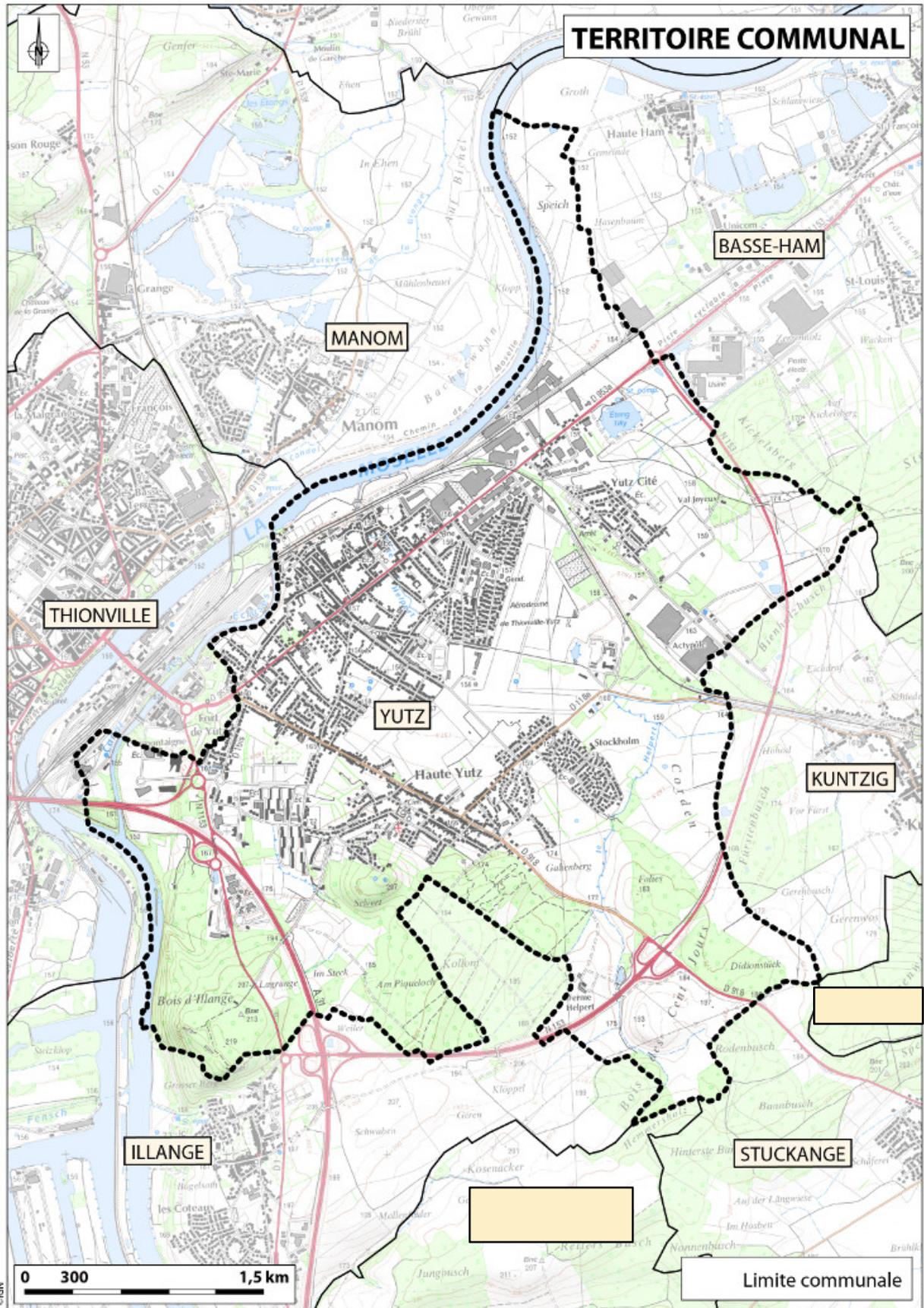
Le territoire communal couvre une superficie de **1 396 hectares 84 ares**.

Au 1^{er} janvier 2015, la population était de 16 064 habitants, ce qui correspond à une densité de **1 149,9 habitants par km²**.

Il occupe une position centrale sur le bassin :

- l'activité économique y est très présente,
- la commune dispose de services dimensionnés à l'échelle du bassin (stade, bibliothèque, groupes scolaires, ...).





I'Atelier des Territoires - 2015

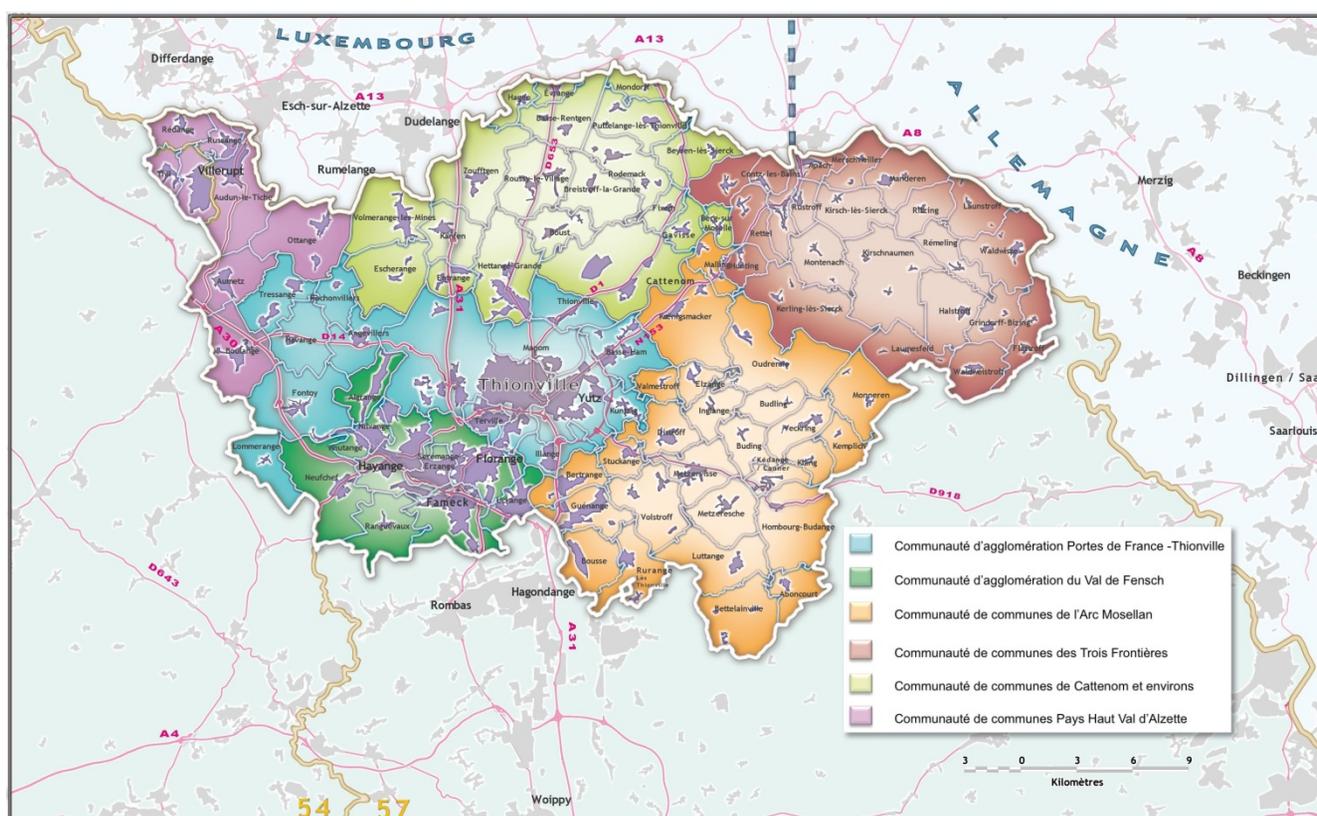
2. Cadrage juridique supra communal du Plan Local d'Urbanisme

a) Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville est comprise dans le périmètre du SCoT de l'Agglomération Thionilloise (SCoTAT) qui comprend 6 intercommunalités :

- Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,
- Communauté d'Agglomération Val de Fensch,
- Communauté de Communes Cattenom et Environs,
- Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette,
- Communauté de Communes des Trois Frontières.

Ce périmètre prend en compte 99 communes soit environ 240 000 habitants (données 2008). Le périmètre du SCoTAT a été fixé par les arrêtés interpréfectoraux des 25 octobre 2004 et 15 janvier 2009.



Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise

Source : Site Internet du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour objectif de fixer un projet d'aménagement solidaire et dynamique pour les 20 prochaines années. Il traduit la volonté collective d'inscrire le territoire dans un développement durable et respectueux de l'environnement.

Le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise, est la structure créée par arrêté interpréfectoral le 3 septembre 2009 qui pilote la mise en œuvre du SCoTAT. Par sa délibération du 26 janvier 2010, le Syndicat Mixte a engagé l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en déterminant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de

l'urbanisme. Celui-ci a été approuvé le 27 février 2014.

En 2017, le SCoTAT est entré en révision. Son approbation est prévue mi-2019.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoTAT, approuvé en 2014, identifie trois thèmes centraux sur lesquels le SCoT fixe des orientations et objectifs :

1. L'armature urbaine

1.1. Structurer une armature urbaine équilibrée

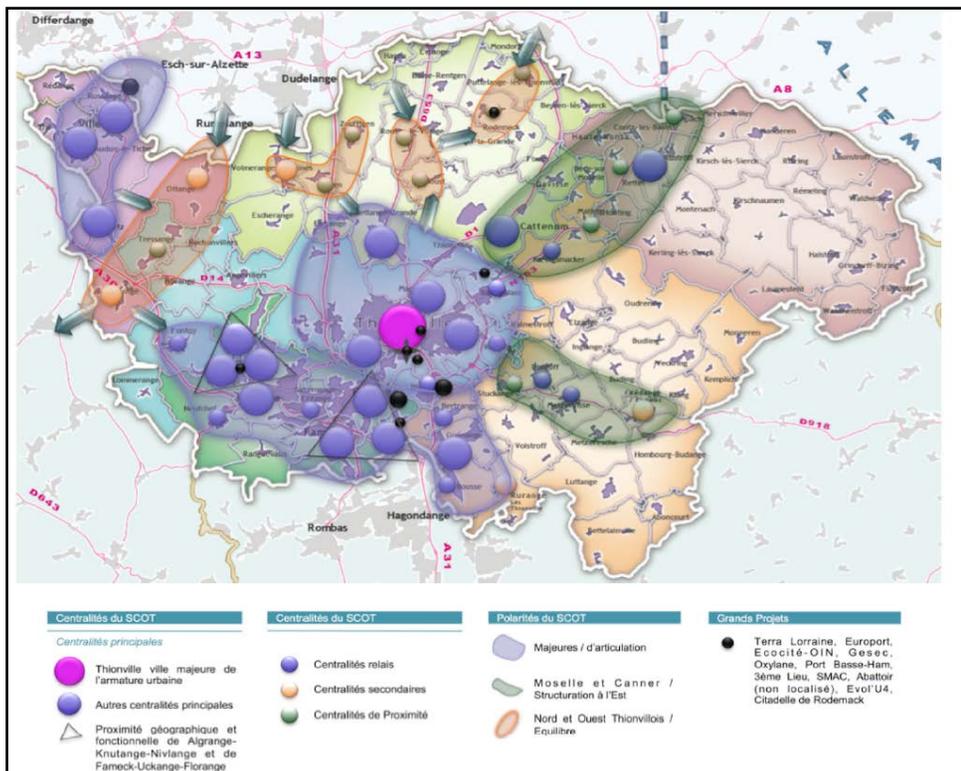
Il s'agit pour le territoire de développer un maillage cohérent de centralités dans le cadre d'un développement maîtrisé, cohérent et dynamisé par de grands projets structurants. Ce maillage s'appuie donc sur la classification de chaque ville et bourg en fonction de leur poids démographique, économique, de leur aire d'influence, etc. Cela permet d'identifier le rôle et la place de chaque ville sur le territoire desquels découlent les objectifs de développement qu'ils soient économiques, démographiques, commerciaux, de logements...

Quatre niveaux de centralités ont donc été retenus :

- les centralités principales ;
- les centralités secondaires ;
- les centralités relais ;
- les centralités de proximité.

Thionville est identifié comme le pôle majeur de territoire qui s'appuie les centralités relais vues comme des récepteurs privilégiés des grands projets de développement. Les centralités relais et de proximité se doivent d'offrir aux habitants une offre économique diversifiée et d'équipements de proximité.

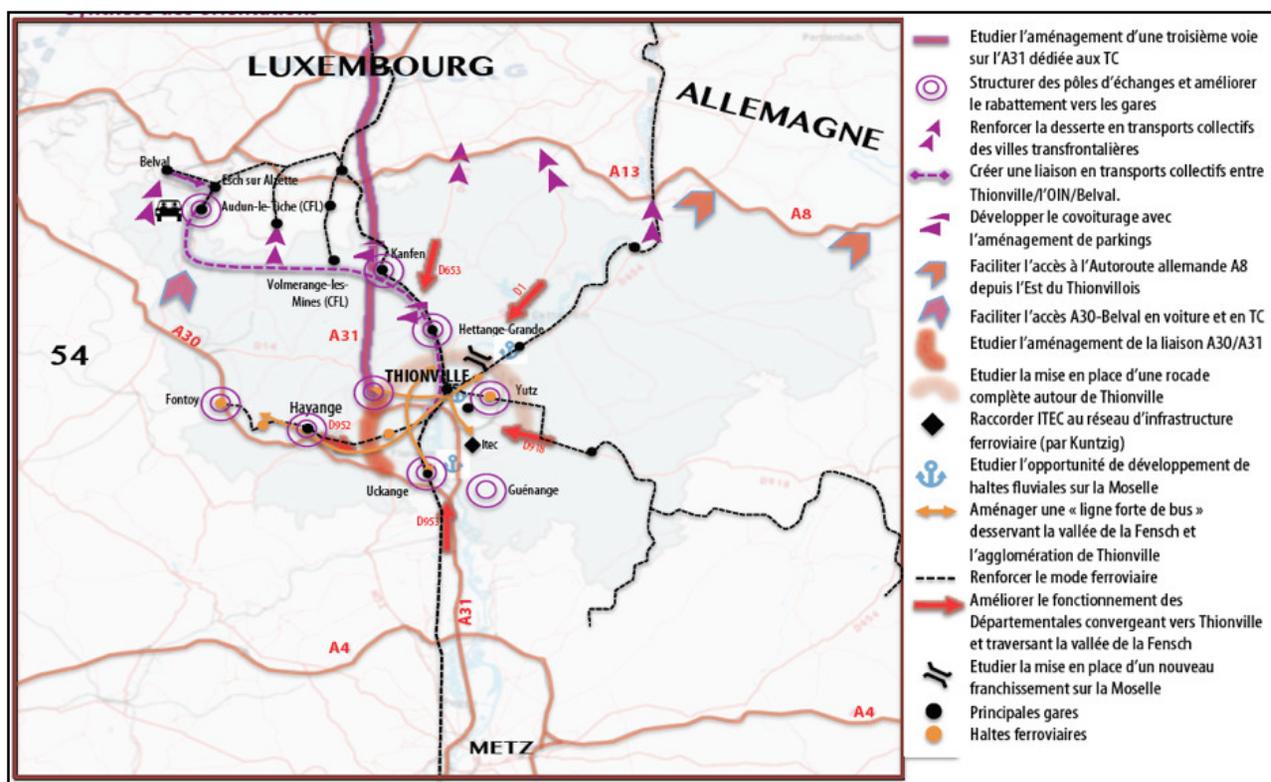
Une telle structuration a pour but de faire émerger des polarités permettant d'équilibrer le territoire et également d'éviter un effet de périurbanisation diffuse qui nuit au bon fonctionnement du territoire, ne permet pas de valoriser les coopérations transfrontalières (essentiellement avec le Luxembourg) et accentue l'effet de conurbation ne permettant pas une bonne lisibilité des entrées de ville et créant des coupures de paysage.



1.2. Rénover l'accessibilité locale et globale du territoire pour renforcer les centralités

L'objectif de ce volet est de trouver un équilibre entre le besoin de mobilité des habitants et assurer la protection de l'environnement et de la santé de tous. Pour cela, il faut faire évoluer les pratiques de déplacement en hiérarchisant les réseaux routiers et favorisant le report modal en faveur des transports en commun. Sur le territoire du SCoT, on constate essentiellement un problème de trafic transfrontalier qui est en croissance continue. Là encore, il est question de mettre en place un maillage fort du territoire permettant de desservir au mieux les grands espaces urbains, économiques, commerciaux, et les équipements structurants. Ce maillage doit bien sûr prendre en compte tous les modes de transport y compris les modes doux. Les PLU auront pour but de mettre en cohérence urbanisation et déplacements en prévoyant en amont les possibilités d'aménagement prévoyant une desserte des sites basée sur la multimodalité.

Dans ce souci de rendre plus fluide le trafic transfrontalier, le SCoT prévoit l'amélioration du rabattement vers des gares secondaires du territoire dans le but de délester celle de Thionville. Actuellement, Yutz dispose d'une halte ferroviaire. Il s'agit également pour la commune de structurer des pôles d'échange afin d'améliorer le rabattement vers les gares du territoire.



1.3. Organiser spatialement des objectifs de logements qui renforcent les polarités et l'accès aux mobilités

Le SCoTAT envisage, d'ici à 15 ans, une hausse de la population de 25 000 nouveaux habitants. Il donne donc des objectifs spatialisés en termes de construction dans le but de renforcer les polarités et développer une nouvelle proximité emploi/habitat.

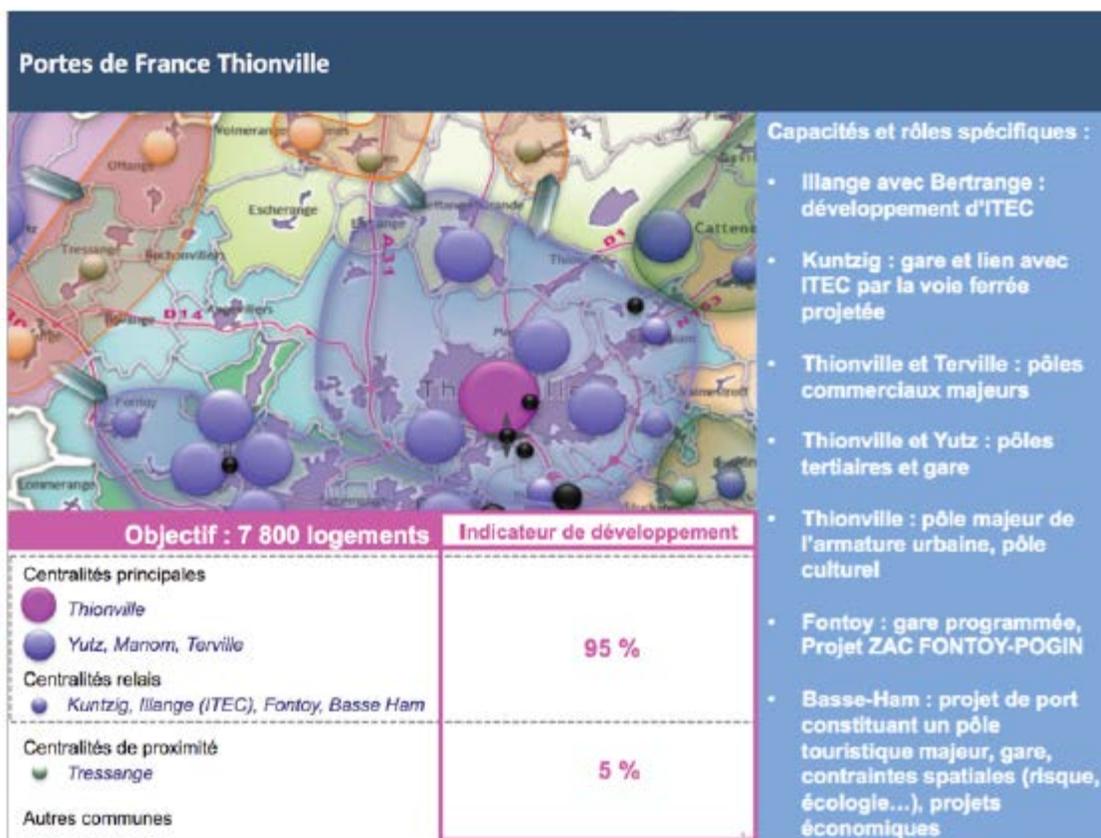
L'objectif fixé à 15 ans est la construction de 22 500 nouveaux logements répartis entre les différents EPCI comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objectifs de logements à 15 ans	Nombre de logements total à créer en 15 ans	dont : Nombre de logements à créer dans le tissu urbain existant	Nombre de logements total à 15 ans en extension urbaine	Consommation totale d'espace du SCOT à 15 ans avec voirie et équipement (hectares)
CA du Val de Fensch	4 100	6 200	3 360	134
CC de L'Arc Mosellan	3 100		2 700	150
CC des Trois Frontières	1 350		1 095	64
CA Portes de France-Thionville	7 800		4 300	154
CC de Cattenom et environs	2 875		2 475	131
CC du Pays Haut - Val d'Alzette	3 300		2 400	86
Total	22 525		16 330	720

À noter qu'une distinction est faite entre la construction en extension urbaine et la construction dans le tissu urbain existant (friches, dents creuses...). Dans les 22 500 logements à construire, 6 200 devront se trouver dans le tissu existant afin de limiter la consommation d'espace.

De plus, ces objectifs peuvent être dépassés à condition que la consommation d'espace ne soit pas

supérieure aux objectifs fixés par le SCoT. Toujours dans un souci de renforcer les polarités identifiées dans le diagnostic, le SCoT donne des indicateurs de répartition spatialisée des constructions pour chaque EPCI. Pour la CA Portes de France - Thionville, les indicateurs de développement sont les suivants :



Le PLH de la Communauté d'Agglomération indique pour la commune de Yutz un objectif de production de 624 logements pour la période 2017-2022.

2. L'environnement et le développement durable

2.1. Préserver un maillage écologique fonctionnel

Le SCoTAT localise des pôles de biodiversité majeurs qu'il faut préserver pour renforcer la qualité écologique des milieux et de leur fonction. Dans cet objectif, un certain nombre de directives sont décrites dans le SCoT telles que :

- préserver les pôles de l'artificialisation et réduire la pression à leurs abords (zone d'inconstructibilité prescrite dans les PLU) ;
- préserver les corridors verts pour maintenir une continuité naturelle ;
- mettre en réseau des continuités favorables aux déplacements faune et flore.

2.2. Rationnaliser la gestion des ressources en maîtrisant la pollution et les nuisances

Le territoire du SCoT dispose de ressources abondantes qui constituent pour son développement un atout majeur à valoriser. Il est alors nécessaire d'avoir une gestion durable des ressources qui sont de différents ordres :

- l'eau : protéger la ressources en eau en assurant la protection des captages, assurer un équilibre ressources / besoins et améliorer la qualité et la capacité des équipements d'assainissement afin de ne pas polluer les milieux naturels récepteurs ;
- les déchets : avoir une politique de gestion des déchets permettant au maximum de les réduire et de les revaloriser ;
- les espaces de vie : offrir aux habitants un espace de vie sain et paisible en travaillant sur une politique forte de maîtrise des nuisances sonores et pollution des sols.

2.3. Structurer le potentiel permettant une transition énergétique

L'objectif est de développer les énergies renouvelables et de prendre appui sur la diversification du bouquet énergétique : solaire, éolien, photovoltaïque, biomasse... La maîtrise de la consommation d'énergie passe également par le développement de formes urbaines permettant une meilleure compacité globale et donc une meilleure accessibilité aux modes de transports alternatifs.

3. Le développement économique

3.1. Prendre appui sur les filières existantes

Le territoire doit mettre en œuvre une politique offensive de développement économique assurant la compétitivité de secteurs productifs existants et organiser le développement vers des filières porteuses. Il s'agit donc de prendre appui sur des grands projets supports pour affirmer une identité économique forte dans les domaines suivants :

- soutenir l'industrie ;
- développer le tertiaire ;
- préserver la branche agricole, forestière et viticole.

3.2. Diversifier les activités de services et artisanales

Mettre en œuvre une politique de diversification économique et organiser un développement urbain permettant l'implantation de services et de commerces accessibles et de proximité. Cela passe, par exemple, par une facilitation de l'implantation d'une offre de services et bureaux dans les centres des communes pour créer une nouvelle proximité habitat / emploi.

3.3. Optimiser la qualité d'aménagement des parcs d'activité et commerciaux

Il s'agit d'adapter les possibilités d'aménagement de ces parcs aux besoins des entreprises tout en assurant un aménagement de qualité. D'un point de vue esthétique, cela passe par une insertion paysagère de qualité. Mais il s'agit également d'utiliser de manière optimale l'espace en calibrant les

parcelles aux besoins de l'activité et également en prenant compte de flux générés par celle-ci en prêtant attention aux dessertes en transports en commun.

3.4. Penser le développement économique en lien avec le développement de l'habitat

Afin de limiter l'étalement urbain et de permettre de développer les modes de transports alternatifs, il convient d'organiser une ville mixte et plus compacte. Pour cela, les PLU ont la possibilité d'imposer des densités soutenues, favoriser l'intensité urbaine dans le tissu existant, permettre de mixer les formes architecturales, les typologies, les tailles des logements...

Cinq sites ont été recensés dans le SCoT comme étant des zones stratégiques d'implantation commerciale dans lesquelles il est nécessaire de prévoir des conditions spécifiques d'aménagement et de gestion environnementale. Sur la commune de Yutz, l'Espace Meilbourg a été identifiée comme secteur stratégique du fait de son positionnement et sa visibilité depuis l'A31. Cette zone de 44 hectares a une vocation commerciale tournée notamment vers le sport, la détente et les loisirs.

b) Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) Thionville-Fensch a rédigé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui concernera 35 communes du périmètre des transports urbains sur le Nord-Mosellan. Le Plan de Déplacement Urbain a été approuvé lors du Comité Syndical du 22 octobre 2014.

Les PDU ont été instaurés par la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) puis renforcés et rendus obligatoires, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, par la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE).

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite « loi SRU » a, à son tour, compléter les orientations auxquelles doivent se conformer les Plans de Déplacements Urbains, notamment dans les domaines du stationnement et de la sécurité routière.

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « loi ENE », a fixé un objectif de diminution de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

L'article 63 a instauré l'obligation, dans les PDU, d'évaluer les émissions de CO2 évitées grâce à la mise en œuvre du plan. Au cours de la cinquième année suivant l'approbation du PDU, les émissions générées par les déplacements sur le territoire doivent être calculées.

Si le PDU doit se conformer aux objectifs et orientations d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), il est prescriptif sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plans d'Occupation des Sols (POS).

Le programme d'actions du PDU contient 32 actions à réaliser par le SMITU et ses partenaires dans la phase de mise en œuvre du document. Les actions correspondent à 5 grandes thématiques de mobilité:

- Transports collectifs et intermodalité
- Partage de l'espace public et de la voirie
- Innovations, nouvelles mobilités
- Articulation entre urbanisme et déplacements
- Suivi et évaluation du PDU

Le tableau de synthèse du programme d'actions (page suivante) recense les actions dans chacune de ces thématiques et identifie les actions répondant à une prescription du DOO du SCoTAT et les actions structurantes.

Les actions répondant à une action du DOO du SCoTAT sont les actions qui contribuent à la mise en œuvre d'actions figurant dans le SCoT. Le programme d'actions du PDU prend en compte l'ensemble des prescriptions du SCoTAT concernant les déplacements. Il est indispensable de prendre en compte les prescriptions du SCoT dans cette phase du PDU, car le PDU doit être compatible avec le SCoT (Code des Transports). Il est toutefois important de souligner que ce document se trouve actuellement en phase d'élaboration. La version qui a été prise en compte pour la réalisation du PDU est une version provisoire et non validée du document.

Les actions structurantes sont les actions phares du PDU. Elles rendent possible la mise en œuvre des autres actions correspondant à la même thématique, elles ont donc un effet d'entraînement sur ces actions. Les actions non structurantes sont complémentaires aux actions phares et contribuent à leur mise en œuvre. Chaque action est toutefois essentielle à la mise en œuvre globale du programme d'actions du PDU.

		Action répondant à une prescription du DOO du SCoTAT	Actions structurantes
TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITÉ			
1	Mettre en œuvre le BHNS		□□
2	Réorganiser le réseau Citéline en lien avec la mise en service du BHNS	✓	
3	Renforcer l'identité du réseau urbain		
4	Poursuivre la mise en accessibilité du réseau Citéline pour les PMR		
5	Étudier la faisabilité de navettes fluviales	✓	
6	Renforcer et développer les liaisons routières transfrontalières	✓	□□
7	Mieux coordonner les offres des différents réseaux de transports collectifs		
8	Améliorer l'information des voyageurs		
9	Faire évoluer la billettique et la tarification		
10	Aménager des pôles d'échanges	✓	□□
PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA VOIRIE			
11	Définir et mettre en œuvre une hiérarchisation du réseau de voirie	✓	□□
12	Améliorer la continuité et le confort des cheminements dans les secteurs fréquentés par les piétons (ex. : centres-ville, zones commerciales, abords des équipements...)		
13	Coordonner les actions en faveur du vélo prévues par les EPCI et les communes		
14	Développer des services pour les cyclistes		
15	Développer une stratégie globale de stationnement à l'échelle du PTU		□□
16	Optimiser les espaces d'accueil pour les véhicules de livraison en ville		
INNOVATIONS, NOUVELLES MOBILITES			
17	Conforter et développer l'offre d'aires de covoiturage	✓	□□
18	Expérimenter des solutions de mobilité innovantes, notamment dans les nouveaux quartiers		□□
19	Développer l'autopartage		
20	Limiter les déplacements en voiture des particuliers pour le motif achat vers les grandes zones commerciales périphériques		
21	Inciter à l'utilisation de véhicules peu émetteurs et silencieux pour les livraisons dans les centres urbains		

ARTICULATION ENTRE URBANISME ET DEPLACEMENTS			
22	Prendre en compte les déplacements dans les documents d'urbanisme	✓	□□
23	Assurer la desserte multimodale des projets	✓	
CONSEIL EN MOBILITE, SENSIBILISATION, CONCERTATION			
24	Inciter les administrations, les entreprises et les établissements d'enseignement à réaliser et mettre en œuvre un plan de déplacements de leurs employés / élèves / usagers / visiteurs etc.		□□
25	Mener des campagnes de sensibilisation tous publics ou ciblées (ex. : scolaires)		
26	Créer et animer une instance de concertation sur le transport de marchandises		
SUIVI ET EVALUATION DU PDU			
27	Animer la mise en œuvre du PDU		□□
28	Évaluer le PDU		□□
29	Créer et faire vivre un observatoire de la sécurité routière (voire de la mobilité)		
30	Établir un compte déplacements		
31	Développer un partenariat avec Air Lorraine		
32	Participer à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement		

c) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire de Yutz est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**. En effet, le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (*arrêté SGAR n° 2015-327*).

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

-> Objectifs sur les masses d'eau : L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

-> Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin- Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

-> Objectifs sur les zones protégées :

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le thème 5 "Eau et aménagement du territoire" qui répond à l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires".

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties :

Partie 5A) Inondations

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI)
- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI)
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI)
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 – Objectif O4.4 du PGRI).

Partie 5B) Préservation des ressources naturelles

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé,

les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées. La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :

- Volet « inondations » :
- Volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI ;
- Seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français.

Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont compatibles, s'il y a lieu, avec **"les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE"**.

Quant aux "plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu", ils "doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale".

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains programmes ou schémas ayant un impact sur l'eau, doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE ; dont le PLU (Plan local d'urbanisme).

d) La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains

La DTA a pour objectifs d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

Le projet DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains s'inscrit dans cette optique.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005. Ainsi se trouve validée la nouvelle doctrine de constructibilité dans les bassins miniers qui sert de base juridique à l'établissement des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Afin de permettre la nécessaire mutation des bassins miniers, elle donne les impulsions pour l'essor des capacités de transport ferroviaire, Moselle canalisée, mais aussi autoroute A32. Elle traite également de la consolidation des pôles de développement économique, de la préservation de l'environnement et des paysages et de la ressource en eau.

En l'absence de SCoT, les PLU doivent être compatibles avec la DTA. Or, sur le territoire de Yutz, le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise a été approuvé et est donc compatible avec la DTA.

e) Le Plan Local de l'Habitat

L'objectif du Programme Local de l'Habitat (PLH) est d'identifier les priorités à l'échelle du territoire communautaire, pour non seulement assurer un logement décent à tous, mais aussi garantir une offre à la fois susceptible de satisfaire la demande et d'assurer une urbanisation qualitative répondant à l'impératif de développement durable et de respect des paysages communautaires.

Le PLH actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de la CA

Portes de France – Thionville en septembre 2017 pour la période 2017-2022.

Pour rappel, les 4 orientations dans le PLH sont :

- **Orientation n°1 : amplifier et réguler l'effort de production pour répondre aux besoins locaux**
- **Orientation n°2 : diversifier et adapter l'offre de logements**
- **Orientation n°3 : intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité**
- **Orientation n°4 : offrir des conditions d'accueil optimales dans le parc social**

B- CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. *Démographie*

La commune de Yutz est une commune attractive du fait de sa localisation à proximité de Thionville et sur l'axe Metz-Luxembourg. Sa population est donc globalement en hausse depuis les années 1990 et atteint un peu plus de 16 000 habitants en 2015.

On constate que ses habitants ont tendance à vieillir mais la part de « jeunes » (moins de 20 ans) est tout de même significative et plus importante que celle des plus de 60 ans. La part des actifs est la plus importante.

Enfin, la taille moyenne des ménages diminue progressivement au fil des ans passant de 3,5 personnes/ménage en 1968 à 2,3 en 2014. Le nombre de personne célibataire ou de couples sans enfant ou ménage monoparental est donc en hausse.

2. *Vie économique*

L'avenue des Nations, colonne vertébrale de Yutz, constitue, malgré sa linéarité et le trafic routier qu'elle supporte (déchargé toutefois par le contournement), le noyau commerçant de la ville.

Les PME-PMI, dont le nombre est croissant, sont essentiellement regroupées sur les zones d'activité Actypôle, Tilly, Carolingiens et Espace Cormontaigne ainsi que dans le lotissement de la rue des Métiers.

Toutes les zones d'activité sont quant à elles situées aux portes de la ville et profitent ainsi de la proximité des infrastructures de communication. La position géographique stratégique de la commune lui a permis de voir s'implanter sur son territoire de grandes enseignes de la restauration et de l'hôtellerie (tel que Mac Donald, Buffalo Grill, Campanile, Formule 1, Étape Hôtel, Ibis) dans ses différentes zones d'activité.

Actuellement, la zone Meilbourg, située à l'Est de la commune, et portée par l'intercommunalité est en cours d'aménagement et un projet d'implantation commerciale, porté également par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, sur le triangle de l'Espace de Cormontaigne, doit également être pris en compte dans le projet de développement de la ville.

3. *Habitat*

Le rythme de construction de logements sur la commune est relativement soutenu et l'on peut noter qu'un quart environ du parc de logements a été construit depuis les années 1990. On note également une prédominance des appartements sur les maisons individuelles (55,5 % contre 44,5 %).

On note tout de même un taux de vacance relativement important puisqu'il était, en 2014, de 10,2%. On constate des poches de vacance dans le parc social (La cité et les Terrasses des Provinces) mais également dans le parc privé, sur les grandes artères, notamment dans les logements dits « anciens ». A noter que les logements vacants sont globalement plus petits que le reste du parc ce qui est en distorsion par rapport à l'évolution de la taille des ménages (qui pour rappel est en baisse constante). L'éparpillement chez les nombreux propriétaires privés rend la compréhension du phénomène et la mise en place d'actions adéquates difficile.

On note également un déficit de logement sociaux sur la commune puisqu'en 2013, 1 075 logements sociaux ont été recensés, ce qui représente 15,03 % des résidences principales. Le nombre de logements manquants pour atteindre les 20 % est de 355 unités.

Pour répondre à ses obligations légales, la commune a créé en 2013 l'aire « Pache Mendes » dans le Bois des Cent Jours. Il s'agit du deuxième site d'accueil mis en place sur le territoire intercommunal après celui de Thionville, en cohérence avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

C- LE MILIEU URBAIN

1. *Aménagement de l'espace*

Le développement de la commune se traduit par une structure urbaine en forme de peigne dont le corps est composé les vieux villages de Basse-Yutz et de Haute-Yutz. Autour de ces noyaux centraux se greffent d'autres pôles répondant à une fonction uniquement résidentielle : les lotissements, ZAC et quartiers tels que Yutz Cité, Stockholm ou Olympe ; et les collectifs du quartier de Haute-Yutz avec, pour certains, quelques services et commerces de proximité.

Le développement urbain de Yutz a généré une forme urbaine percée de « trouées », que sont les vides urbains. Certains quartiers entre eux ne sont pas mitoyens et cela occasionne des vides : comme par exemple le quartier des Stockholm qui constitue un espace isolé. Le quartier Olympe a été créé dans le but de réunifier spatialement les territoires de Haute et de Basse-Yutz et d'obtenir une continuité urbaine. La fermeture du terrain d'aviation a également permis de redessiner la ville et repenser son développement. En effet, celui-ci a été reconverti en parc urbain, nouveau pôle majeur de la commune. L'urbanisation se développe donc de manière circulaire autour de ce nouveau parc afin de « recentrer » la zone urbanisée.

Les zones d'activités sont localisées sur les pourtours alors que les quartiers résidentiels sont globalement installés au centre. La volonté de rassembler la population apparaît nettement.

On note cependant plusieurs secteurs déstructurés et difficilement lisibles. On peut notamment penser à l'entrée de ville depuis Basse-Ham peu valorisante et très routière.

2. *Équipements*

La commune dispose de nombreux équipements répondant aux besoins des habitants.

Les équipements scolaires s'étendent de l'école maternelle aux formations supérieures ; les équipements sportifs, culturels et de loisir sont répartis sur l'ensemble du ban communal bien que l'on note un déficit d'implantation dans les quartiers résidentiels les plus récents ; enfin les services administratifs correspondent aux besoins d'une ville de cette taille.

L'offre d'équipements ainsi que de services et de commerces fait également de Yutz un pôle attractif pour les communes alentours. De plus, les habitants bénéficient de la proximité immédiate de Thionville.

3. *Voies de communication et transports*

La localisation de la commune lui octroie une bonne desserte routière et autoroutière sur l'ensemble de son ban. En effet, un échangeur autoroutier lui assure une connexion directe à l'A31. Cependant, sa situation font également de la ville, et plus spécifiquement de l'avenue des Nations, une voie de transit importante ce qui génère un trafic non négligeable aux heures de pointes.

La desserte en transport en commun est de bon niveau et un projet de transport en commun en site propre à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch est en cours d'aménagement. On notera également la présence d'une halte ferroviaire et de la gare SNCF sur la commune de Thionville.

Les déplacements en modes doux dans la commune sont aussi relativement aisés puisque le réseau de cheminements piétons et cyclables est déjà bien développé.

D- RESEAUX

1. *Alimentation en eau potable et captage*

À Yutz, le gestionnaire de l'alimentation en eau potable est la Société Suez Lyonnaise des Eaux.

La commune de Yutz est alimentée en eau par l'intermédiaire de deux forages situés sur son ban communal. Ils alimentent une station de pompage située au nord de la commune en bordure de l'avenue des Nations. L'eau potable destinée à la consommation est alors envoyée vers deux réservoirs situés au sud de la ville à l'extrémité de la rue Sainte Barbe. Les abonnés sont ainsi desservis soit à partir des deux réservoirs, soit directement depuis la station de pompage.

La commune exploite également deux puits : un SNCF et un militaire sur le ban communal de Basse-Ham. Un dernier est actuellement en attente d'exploitation à Haute-Ham. En cas de besoin, l'alimentation de la commune peut être assurée en partie par le Syndicat voisin Fensch-Moselle.

L'ensemble des zones constructibles étant actuellement desservi ou raccordable au réseau, aucun problème d'alimentation en eau ne se pose. La commune s'est dotée en 2004 d'une station de décarbonatation qui permet de diminuer la dureté de l'eau, économisant ainsi aux consommateurs l'acquisition d'adoucisseurs.

2. *Assainissement*

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assure la compétence assainissement sur la commune de Yutz. Les effluents sont traités à la station d'épuration intercommunale située à Thionville, cet ouvrage est de type boues activées – aération prolongée. La capacité nominale de traitement est de 80 000 EH. Le réseau d'assainissement est pour l'essentiel de type unitaire. Seuls quelques secteurs sont équipés d'un réseau séparatif. Pour ces secteurs, les eaux pluviales sont rejetées directement dans le Helpert et dans la Moselle. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Manom au moyen d'un siphon sous la Moselle. Une nouvelle station d'épuration sur Thionville est opérationnelle depuis septembre 2005.

En raison du développement de l'urbanisation des communes reliées au Site Environnemental de Traitement des Eaux Usées à Thionville, la capacité nominale doit être attentivement surveillée. Dès la fin de l'année 2016, la CAPFT a engagé une étude diagnostique permettant de définir la capacité actuelle de la station et un prévisionnel d'atteinte de la capacité nominale en fonction d'une évolution de la population basée sur l'évolution validée par le SCOT, à savoir 0,7 %/an.

La conclusion de l'étude fait ressortir deux points importants :

- La charge nominale polluante n'est pas encore atteinte, en fonction des différentes hypothèses, elle laisse apparaître un délai estimé à minima jusqu'en 2031.
- Pour la charge hydraulique, il est préconisé de s'orienter vers une réduction des taux de dilution des réseaux de façon à coller au mieux au fonctionnement en temps sec et en temps de pluie prévu par l'arrêté. Dans ce cas le volume supplémentaire engendré par de nouveaux habitants restera relativement faible par rapport au débit journalier traité et pourra donc être pris en charge.

Au sujet du taux de collecte, si l'on se base uniquement sur le paramètre DBO5, une diminution est constatée, ce qui n'est pas le cas si l'on se réfère aux autres paramètres.

Ce phénomène peut s'expliquer par les motifs suivants :

- Taux de raccordement de 100% rarement atteint,

- Autoépuration en réseau long et en présence d'eaux claires,
- Population active générant de la pollution sur plusieurs bassins de collecte (population transfrontalière),
- Représentativité statistique moindre que le paramètre DCO,
- Incertitudes analytiques plus élevées sur le paramètre DBO5 (un changement de laboratoire d'analyses a été réalisé),
- À la suite de la réunion du 03 septembre 2015 avec la DDT, il avait été convenu de parfaire la représentativité statistique des résultats en DBO5 en alignant la fréquence d'analyse sur celle du paramètre DCO.

Remarque : Pour l'année 2017, le paramètre DBO 5 est en augmentation.

Pour l'assainissement eaux pluviales, la CAPFT a nécessité de limiter les apports d'eaux claires et d'eaux météoriques vers le site de traitement. À cet effet, elle oriente ses actions futures dans la continuité de la lutte contre les eaux claires parasites, dans l'interdiction de raccorder des eaux pluviales sur les réseaux unitaires, dans la déconnexion des eaux pluviales quand cela est possible, dans l'obligation inscrite dans le règlement d'assainissement de réaliser une étude de sol en vue d'infiltration pour chaque projet significatif et de travailler sur le stockage des eaux avant restitution dans les réseaux afin de limiter les surverses vers le milieu naturel.

3. Collecte et traitement des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

a) Collecte des ordures ménagères des habitants

Concernant **les ordures ménagères des habitants** de la Communauté d'Agglomération, deux types de collecte ont été mis en place :

- Les ordures ménagères résiduelles,

Elles sont ramassées deux fois par semaine dans l'ensemble de la commune le lundi et jeudi ou le mardi et vendredi en fonction du secteur d'habitation.

- Les déchets recyclables secs,

Ils sont collectés dans un sac transparent et ramassés une fois par semaine (le mercredi) en porte-à-porte sur l'ensemble de la commune.

b) Les points d'apports volontaires

- Déchèterie intercommunale

La déchèterie intercommunale à laquelle ont accès les yussois se situe à Yutz, rue de Poitiers. Elle est également accessible aux habitants de Kuntzig et d'Illange.

Elle permet les dépôts de : végétaux, cartons, bois, ferrailles et métaux, pneus, gravats, huiles de vidange, piles et batteries, détergents, peintures, solvants, déchets d'équipements électroniques et électriques, ...

- Les conteneurs

Différents types de conteneurs sont implantés sur le territoire communal :

- une vingtaine de conteneurs à verre, la plupart du temps couplés avec les conteneurs à papier ;
- une dizaine de conteneurs à ordures ménagères couplés avec ceux pour le tri sélectif.

c) Réseaux Télécommunications – Communication numérique

L'ADSL

Les technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 et ReADSL sont disponibles sur la commune. Cela ne signifie pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Yutz sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, il y a de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du nœud de raccordement (NRA) sur lequel le logement est raccordé. Trois répartiteurs sont implantés sur la commune de Yutz et un à Basse-Ham.

NRA situés dans Yutz

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
YUT57	YUTZ	6000	✔ 4 opérateurs
2YU57	YUTZ OLYMPE2	2100	✔ 3 opérateurs
1YU57	YUTZ TUILERIE	2100	✔ 3 opérateurs

NRA situés à l'extérieur de Yutz

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
YZL57*	YUTZ SAINT-LOUIS	BASSE HAM	1000	✔ 1 opérateur

Yutz dispose partiellement de la fibre optique à l'heure actuelle. Le projet de pose de la fibre dans l'ensemble de la commune est porté par la CA Portes de France – Thionville en partenariat avec l'opérateur Orange. La totalité de la commune devrait être desservie à échéance 2019-2020.

E- LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de Yutz sont :

- **AC1 – Servitudes de protection des Monuments Historiques classés – inscrits**
 - Arrêté du 21.12.1984, classement M.H. du Pont-Ecluse Sud du Couronné de Yutz.
- **AC1 – Servitudes de protection des Monuments Historiques classés – inscrits**
 - Arrêté du 21.12.1984, classement M.H. de la Porte dite de Sarrelouis du Couronné du Yutz.
- **EL3- Servitudes de halage et de marchepied**
 - Décret n° 56.1033 du 13.10.1956 modifié par la loi n° 64.1245 du 16.12.1964.
- **I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
 - 1 circuit 63 KV Basse-Ham / Manom
 - 1 circuit 63 KV Basse-Ham / Reinange
 - 2 circuits 225 KV Saint-Hubert / Vigy / Basse-Ham et BHAML01HA (hors réseau)
- **I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**
 - Réseau 20KV
- **INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis**
 - Cimetière
- **PPRi : Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) – Inondations**
 - Arrêté préfectoral du 25.08.1999 modifié par arrêté préfectoral du 06.08.2009. Le dossier PPR comporte un rapport de présentation, un règlement et un document graphique
- **PT2- Servitudes de protection contre les obstacles**
 - Liaison hertzienne Cattenom Centrale Nucléaire – Scy Chazelles, décret du 22.10.1987
- **PT3- Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques**
 - Câble régionaux CR 1110 et CR 1351 en pleine terre
- **T1- Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone de bordure à laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire**

Pour information, BoisForêt - Protection des bois et forêts relevant du régime forestier

- Forêt Communale d'Illange et Yutz.

TROISIÈME PARTIE



État initial de l'Environnement

A- LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1. *Climat*

Yutz s'inscrit sur le plan climatique, dans le vaste contexte du climat lorrain, qui se caractérise comme **un climat de type océanique à influences continentales relativement marquées**. Plus précisément, c'est le climat de la vallée de la Moselle avec prédominance des vents de sud-ouest.

On distingue deux saisons contrastées :

- une saison froide et peu ensoleillée, de novembre à avril avec un minimum en janvier,
- une saison chaude et ensoleillée, de mai à octobre avec un maximum en juillet.

Les précipitations sont plutôt abondantes et réparties assez uniformément dans l'année.

Le nombre moyen de jours de précipitations est de 110 à 120 jours et le nombre moyen de jours de neige est de l'ordre de 15 à 20 jours (données moyennes enregistrées à Metz-Frescaty).

Les mois de décembre à février enregistrent les températures moyennes les plus basses, inférieures à 3°, les mois les plus chauds étant juillet et août (respectivement 19° et 18°). Ces températures soulignent le caractère continental du climat lorrain.

Le nombre moyen de jours de gelée est de l'ordre de 70 à 80 jours.

La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1700 heures, les mois de mai à août enregistrent une moyenne supérieure à 200 heures, les mois de novembre à janvier une moyenne inférieure à 50 heures ; les autres mois bénéficient tous d'ensoleillement supérieur à 100 heures.

Les vents de sud-ouest et d'ouest sont prépondérants. Ils sont fréquents tout au long de l'année, sauf en février et mars (mois parmi les moins arrosés) où les vents de nord-est connaissent un maximum.

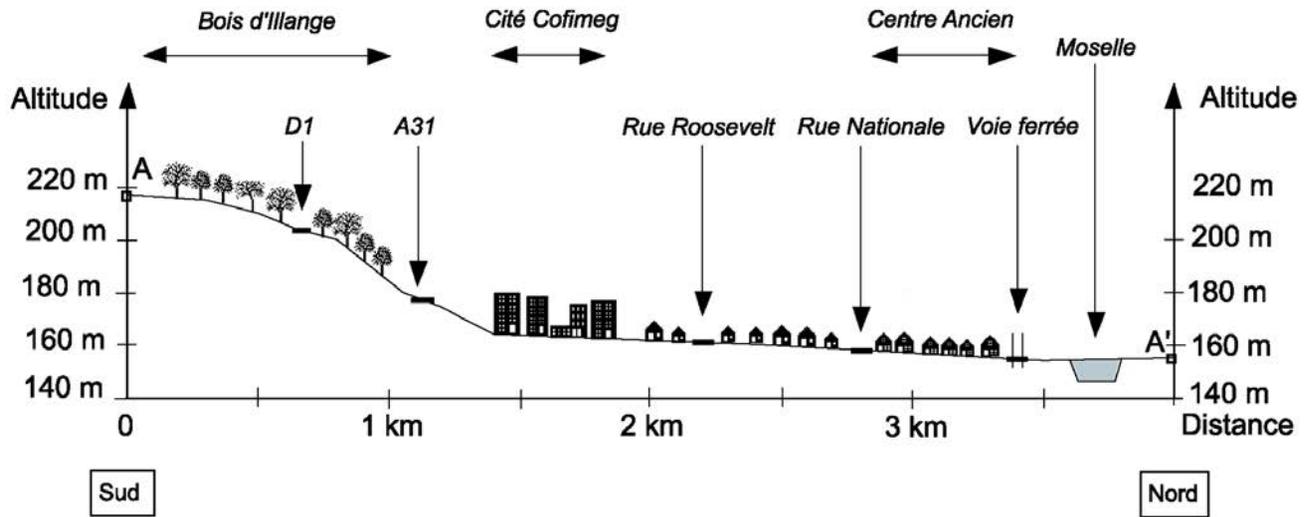
2. *Relief*

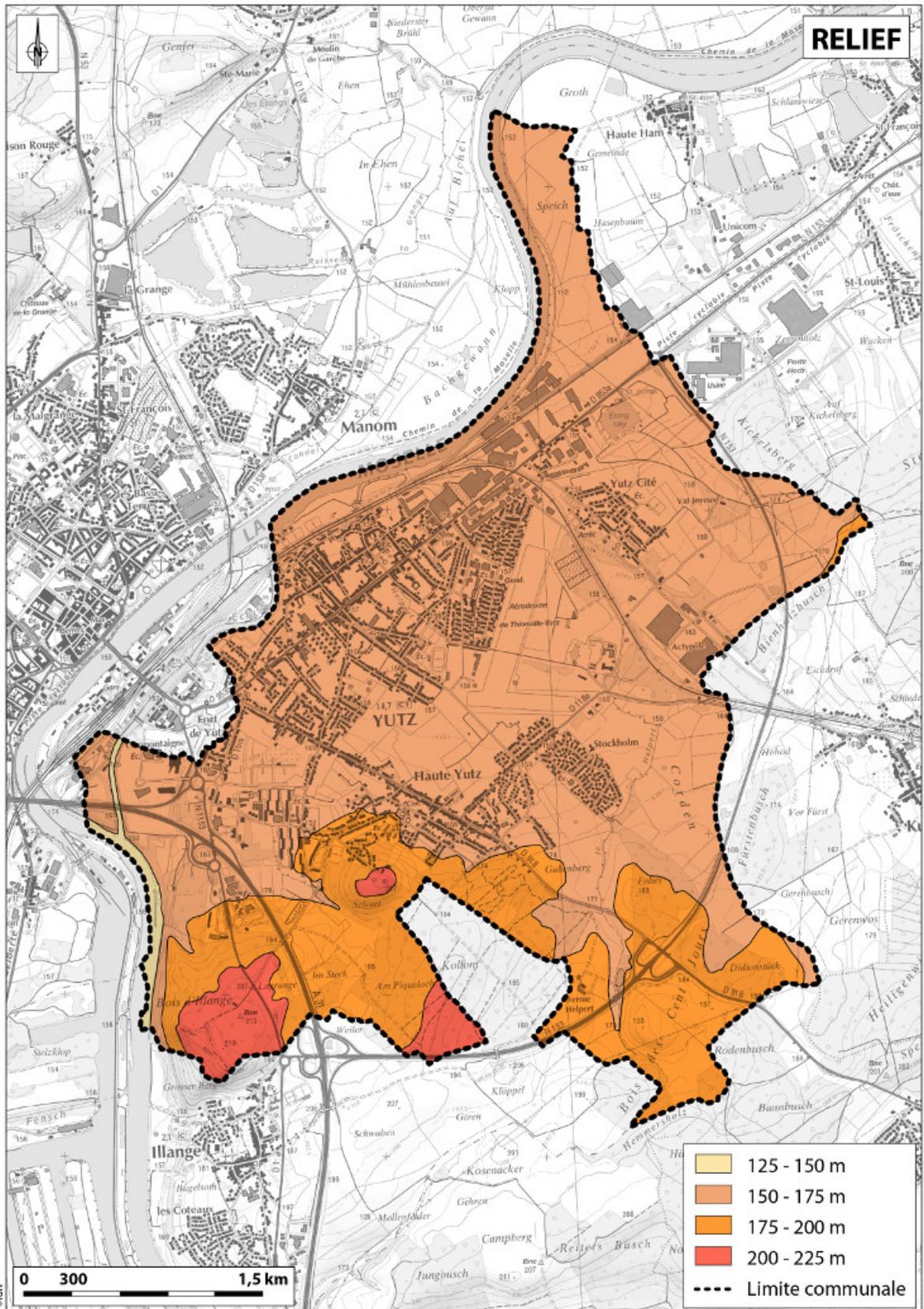
L'agglomération yussoise s'est installée dans une zone de passage, la vallée mosellane, en transition avec un élément topographique bien déterminé à l'ouest : le plateau et son talus. La commune se situe dans la partie de la région lorraine déterminée par le relief de cuesta ou de côte.

L'écart entre l'altitude la plus élevée (217 m dans le bois d'Illange) et l'altitude la plus basse (150 m au sud de la zone Cormontaine au niveau du canal) est de 67 m.

Le relief joue un rôle important dans le développement de Yutz, les dénivelés présents au sud-ouest de la ville ont entravé la croissance de la tâche urbaine dans cette direction.

COUPE TOPOGRAPHIQUE DE YUTZ





l'Atelier des Territoires - 2015

3. Géologie

On distingue assez bien une coupure géologique entre le nord-est et le sud de Yutz. Cela s'explique apparemment par l'existence d'une faille hypothétique qui traverse le territoire communal du sud-ouest (Illange) au nord-est (Val Joyeux).

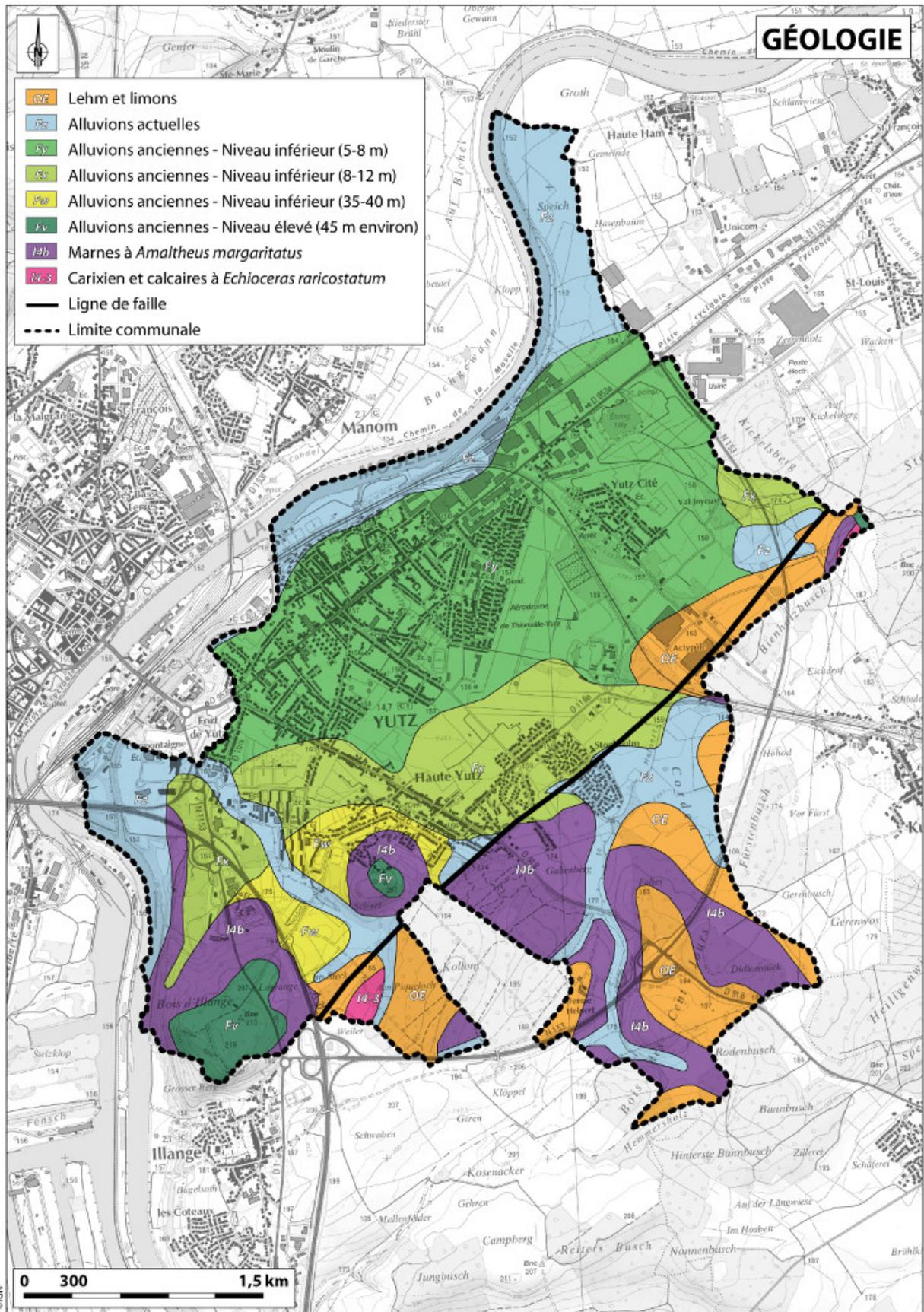
On peut ainsi distinguer plusieurs grands types de formations géologiques sur la commune :

- Des lehms et limons, ils occupent essentiellement les hauteurs de la commune. Ce sont des produits de l'altération du soubassement.
- Des alluvions actuelles, en effet dans la vallée de la Moselle, les galets, graviers et sables sont souvent recouvertes d'une mince couche de limons d'épandage étalés par les inondations des rivières. On trouve ces alluvions modernes en bordure de la Moselle et autour du ruisseau du Helpert, au sud-est du quartier du Stockholm.
- Des alluvions anciennes. Ces couches, qui constituent la terrasse de Thionville et celle de Métrich - Petite Hettange, se trouvent sous la majeure partie de la zone urbanisée.
- La terrasse de Thionville, sur la rive droite de la Moselle, se développe largement entre les faubourgs de Thionville, Basse-Yutz, Basse-Ham et Koenigsmacker. Elle atteint de 5 à 8 m. La terrasse de Métrich - Petite Hettange atteint, elle, de 30 à 35 m. Ce niveau est bien développé sur la rive droite au sud de Haute-Yutz.
- Autour des points hauts du territoire communal, le sol est composé d'une série de marnes argileuses feuilletées (marne à *Amaltheus margaritatus*).

4. Pédologie

Les sols observés sur la commune de Yutz sont à mettre en relation avec les conditions géologiques et topographiques. Ils peuvent être schématiquement regroupés en plusieurs grandes unités :

- Les sols colluviaux, qui occupent les coteaux de la vallée de la Moselle. De texture très variable (limono-argileux à argileux), ils possèdent de ce fait des caractéristiques agronomiques parfois très différentes. Toutefois, compte tenu de leur situation topographique, ils sont fréquemment soumis à l'excès d'eau. En effet, en cas d'excès d'eau, on peut constater le ravinement du sol dans les pentes.
- Les sols bruns calciques. Ces sols de teinte foncée (brun ocre), non calcaires, souvent caillouteux, limono-argileux à argilo-limoneux sont généralement bien drainés. Ce sont de bons sols de culture, sauf lorsque leur faible épaisseur les rend sensibles à la sécheresse.
- Les sols bruns superficiels hydromorphes.
- Les sols bruns lessivés hydromorphes argilo-limoneux, localisés en position de plateau. Ces sols conviennent mieux à la forêt ou à la prairie qu'à la culture. Ils sont marqués par une forte hydromorphie et un réessuyage très lent qui en rendent la mise en culture difficile.



5. *Hydrologie*

Yutz appartient **au bassin versant de la Moselle**. La rivière fait office de limite communale au nord-ouest du territoire.

Yutz est située à l'endroit où la Moselle opère un coude adoptant une direction sud-ouest / nord-est après avoir été orientée nord-sud. La Moselle coule suivant la direction sud-ouest vers nord-est, en décrivant de larges méandres.

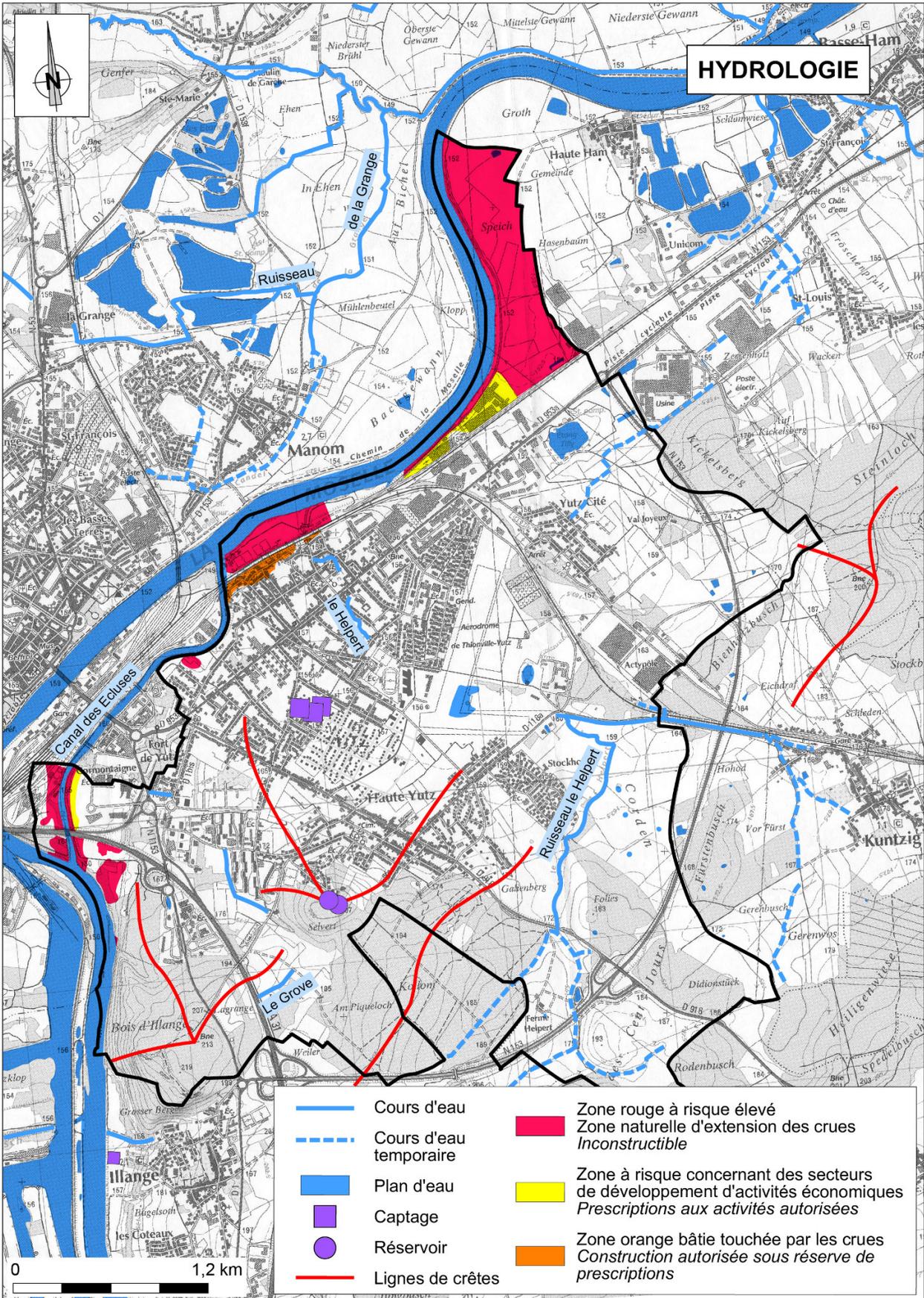
La plaine alluviale, de quelques mètres à peine au-dessus de l'étiage est disposée en paliers successifs et s'élève jusqu'au pied des côtes.

Yutz est traversé par un ruisseau en partie canalisé et enterré « le Helpert ». Cet affluent de la Moselle prend sa source au sud de la ferme du Helpert, sur le territoire d'Illange.

Un autre ruisseau parcourt la zone urbaine, **le Grove**. En effet, celui-ci naît à la base du Selvert, versant sud, s'écoule entre la zone des Carolingiens et les immeubles collectifs du quartier de Haute-Yutz pour venir se jeter dans la Moselle au niveau de l'espace Cormontaigne.

À noter aussi, la présence de l'étang du Tilly, situé au nord-est du territoire. Ce plan d'eau est destiné essentiellement à la pêche.

La nappe alluviale de la Moselle est en partie située sous le territoire communal de Yutz à environ 5 m de profondeur.



B- LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES

1. Les sites d'intérêt biologique et écologique recensés

Les ZNIEFF sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. L'inventaire des ZNIEFF a été mené dès 1980 sous l'égide du Ministère de l'Environnement.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- ZNIEFF de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre,

- ZNIEFF de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Elles représentent un enjeu de préservation de biotopes présents au sein de leur périmètre et sont sensibles à l'adjonction d'équipements ou à des transformations, même limitées, pouvant intervenir en leur sein.

Toutefois, l'inscription en ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire. Cependant, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF dans un projet d'aménagement peut, d'après la jurisprudence, faire l'objet de recours et suspendre ou stopper le projet.

La commune de Yutz n'abrite aucun espace naturel d'intérêt patrimonial ou remarquable recensé.

Néanmoins, en prolongement de la pointe nord de Yutz sur le territoire de Basse-Ham, un site de la **ZNIEFF de type 1 Zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle** (Identifiant national 40030114) est répertorié sur le lieu-dit « Groth ». Cette ZNIEFF s'étend sur plus de 400 hectares en plusieurs sites éclatés autour de la Moselle et abrite des habitats et des espèces déterminantes notamment des prairies de fauche et des vergers ainsi que la Grenouille commune, le Pigamon des prés, la Grenouille des champs et le Crapaud vert.

La ZNIEFF 1 de la **forêt de Valmestroff**, incluse dans la ZNIEFF 2 de l'Arc mosellan, s'étend sur 260 hectares à environ 2 kilomètres à l'est de Yutz. Composée principalement d'habitats forestiers notamment feuillus elle inclut des prairies et des pelouses. Y ont été recensées 14 espèces patrimoniales à statut réglementé dont :

- 4 amphibiens : le Sonneur à ventre jaune, le Triton alpestre, le Triton palmé et la Grenouille commune,

- 9 chiroptères dont, la Sérotine commune, le Murin de Natterer, le Murin de Bechstein, le Murin de Daubenton, le Murin à oreilles échanquées, la Pipistrelle commune, le Murin d'Alcathoe, et le Murin de Brandt,

- 1 oiseau : le Gobemouche à collier.

La ZNIEFF 1 **vallée de la Canner et affluents** s'étend sur près de 800 ha et contient notamment des habitats aquatiques et humides déterminants ainsi que des espèces patrimoniales qui leur sont plus ou moins inféodées et soumis à réglementation. Y sont inventoriés :

- 4 amphibiens : le Sonneur à ventre jaune, le Crapaud commun, le Triton palmé, et la Grenouille commune,

- 5 insectes dont : le grand Mars changeant, le Cuivré des marais,

- 11 mammifères dont : le grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, la Sérotine commune, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Natterer, le grand Murin, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, le Murin de Brandt, le Murin de Daubenton,
- 10 oiseaux dont : le Milan royal, le Busard des roseaux, le Torcol fourmilier, le Pipit farlouse, la Pie-grièche écorcheur, le Rouge-queue à front blanc, la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle, la Linotte mélodieuse, et le Milan noir,
- 1 reptile, la Couleuvre à collier.

La ZNIEFF 1 **Bois de Koenigsmacker**, au delà de la Canner, s'étend sur 755 hectares et abrite 22 espèces réglementées dont :

- 2 amphibiens dont le Sonneur à ventre jaune,
- 1 insecte : le Lucane cerf-volant,
- 13 chiroptères,
- 1 oiseau : le Pouillot siffleur.

La ZNIEFF 1 **Bois de Helloz** abrite sur 166 hectares, au delà de la Canner à environ 6 kilomètres de Yutz, 3 amphibiens, 8 chiroptères, et 1 oiseau règlementés.

La ZNIEFF 1 **bois de Stolbusch** est quant à elle répertoriée pour abriter 11 chiroptères au sein de 90 hectares.

La ZNIEFF 2 **de l'Arc mosellan** s'étend quant à elle sur plus de 22 000 hectares à 3 kilomètres de la zone d'étude. Elle contient 17 ZNIEFF 1, 31 habitats déterminants, 134 espèces déterminantes dont de nombreuses espèces réglementées réparties dans de divers ordres parmi les mammifères (en particulier les chauves-souris), les oiseaux, les reptiles, les amphibiens et les angiospermes. (Identifiant national 410010375)

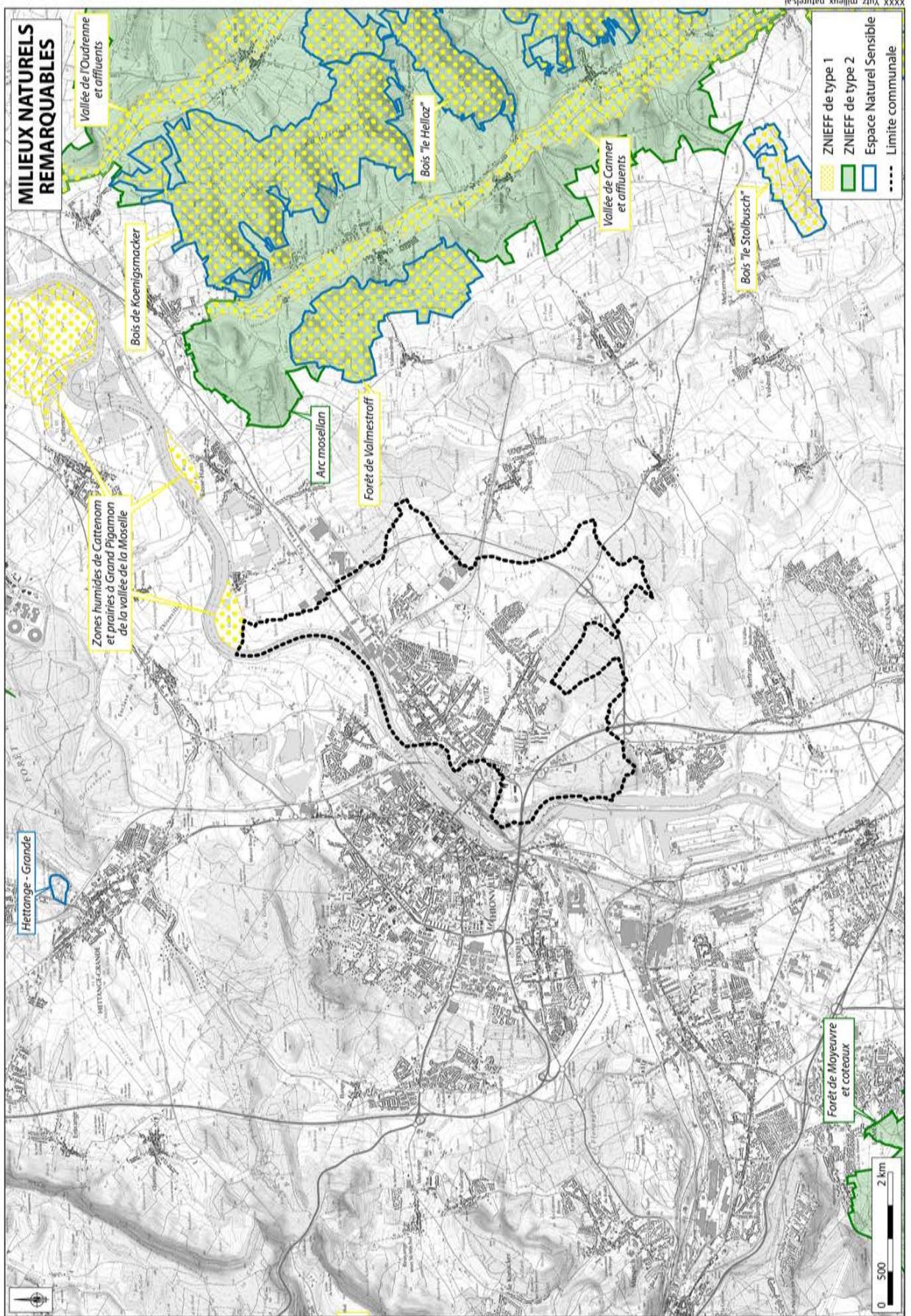
Hettange-Grande abrite, à environ 4 kilomètres de Yutz, depuis 1985 la **réserve naturelle nationale du Stratotype de Hettangien**. Cette réserve géologique (code RN57323A) s'étend sur 6,1 ha vers le centre de la commune au pied du massif forestier. Elle abrite des formations géologiques de valeur internationale et des biotopes remarquables au sein d'anciennes mines de grès. Elle se présente sous la forme d'un cirque ouvert vers le sud avec un front de taille de près de 20 mètres. Le plancher est occupé par une végétation herbacée clairsemée et des taillis d'espèces ligneuses pionnières tel que le bouleau au pied du front de taille.

Les réserves naturelles nationales visent à protéger à long terme les espaces, les espèces ou des objets géologiques ainsi que les milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique du pays. Ils sont gérés par un organisme local en concertation et sont soustraits à toute intervention susceptible de les dégrader.

Les ZNIEFF 1 : Forêt de Vamestroff, Bois de Koenigsmacker, Bois de Helloz et Bois de Stolbusch, ainsi que la RNN d'Hettange-Grande sont également désignés comme ENS de Moselle.

Concernant les ENS, la loi du 18 juillet 1985, modifiée par la loi « Barnier » du 2 février 1995, considère que « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ».

Cette compétence a été prise par le département de Moselle en 1992. En 2004, l'assemblée départementale a voté l'instauration d'une taxe spécifique afin de développer une politique de territoire en vue d'un soutien des collectivités pour la connaissance, la prévention et la gestion des sites ENS. En 2013, l'actualisation des ENS en Moselle a abouti à un classement de près de 50 000 hectares pour 246 sites. L'inscription d'un site en ENS ne lui confère cependant aucun statut juridique.



XXXX_Yutz_milieux_naturels

2. **Trame verte et bleue**

« La trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche spécifique qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, préventions des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. » (Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Elle se compose de :

Réservoir de biodiversité : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :

- Institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, NATURA 2000...) ou reconnu d'intérêt régional (ZNIEFF...)
- Fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial

Corridor écologique : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passages...). Il en existe trois types :

- Continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires ;
- Structures linéaires : haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent ;
- Pas japonais : continuum altéré, espaces - relais, îlots refuges...

Point de conflit : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties, parcelles d'agriculture).

Continuités écologiques : éléments constitutifs du réseau écologique composé de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuums, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

La faune est sensible à la modification des connexions écologiques qui permet aux individus de se déplacer pour parcourir leur domaine vital, mais aussi aux populations d'échanger des individus et leur patrimoine génétique (également pour les populations floristiques). Cependant, cette sensibilité s'exprime différemment selon les groupes.

L'avifaune, de même que les chiroptères qui ont un mode de déplacement aérien, sont particulièrement sensibles à la disparition des corridors boisés (haies, boisements) qui guident généralement leurs déplacements.

Les mammifères et les reptiles ont en général de bonnes capacités d'adaptation, mais ils restent sensibles à la fragmentation de leur territoire et surtout à la rupture des corridors biologiques, en particulier au niveau des bandes boisées.

La petite faune est extrêmement sensible à la perturbation des corridors qu'elle utilise, car ses faibles capacités de déplacement l'empêchent souvent d'utiliser des trajets alternatifs.

Le maintien d'un réseau écologique est ainsi indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité floristique et faunistique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

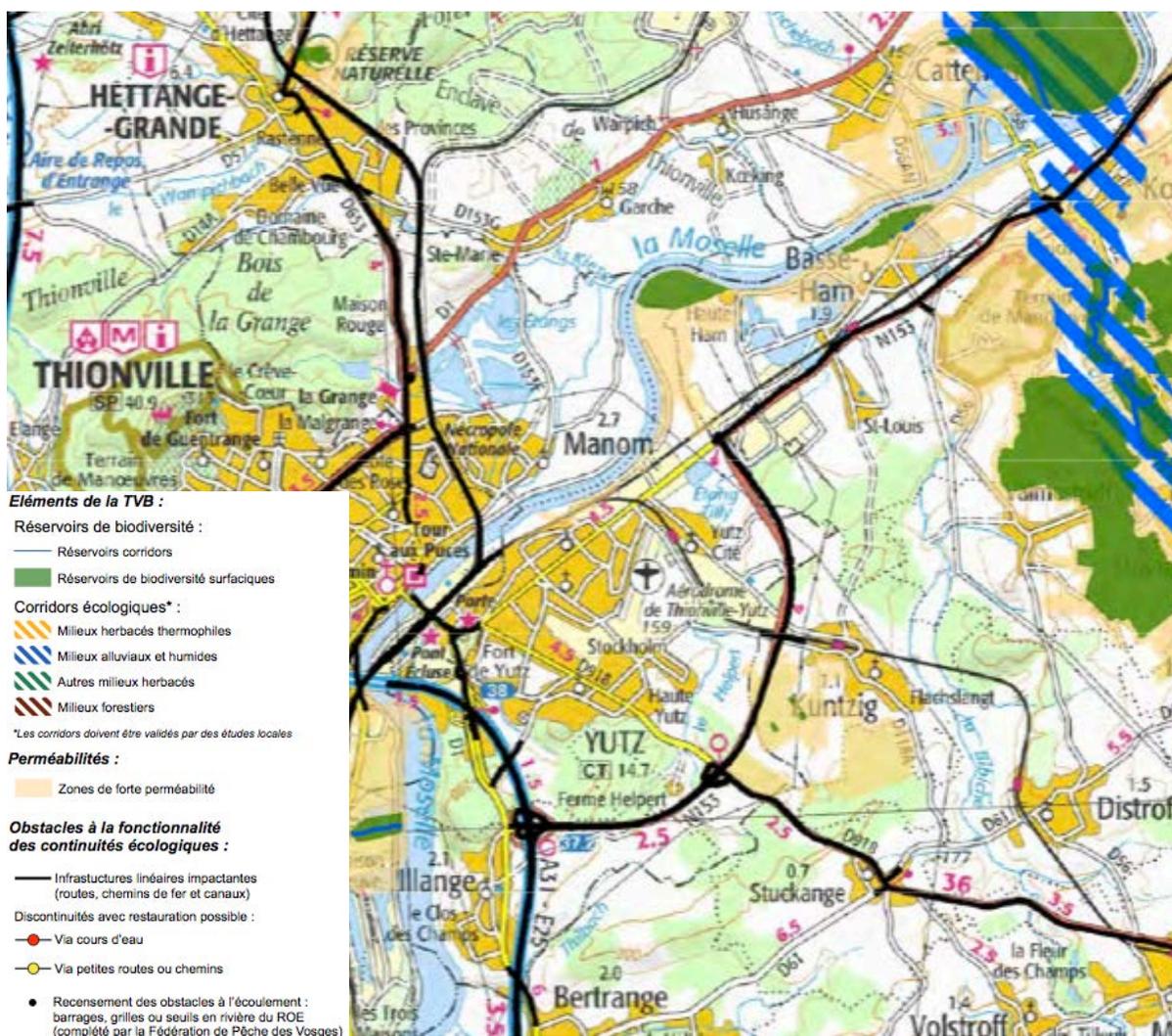
a) La TVB régionale

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants à l'échelle régionale.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral. Il avait été préalablement adopté par le Conseil Régional lors de la séance plénière des 5 et 6 novembre dernier.

D'après la cartographie du SRCE, Yutz n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité régional. Le plus proche est constitué par la ZNIEFF des zones humides de Cattenom et prairies à grand Pigamon de la vallée de la Moselle au nord de la commune. Aucun corridor régional ne traverse la commune, le plus proche étant celui de la vallée de la Canner à l'est. Toutefois, des zones de perméabilités sont identifiées dans les milieux ouverts le long de la rive droite de la Moselle ainsi qu'au niveau des boisements sud-est sur les communes de Yutz, Kuntzig et Distroff.

Les éléments les plus marquants pour la TVB sont les obstacles à la continuité écologique formés par les infrastructures routières et ferroviaires qui encerclent la commune.



b) La TVB à l'échelle du SCoT

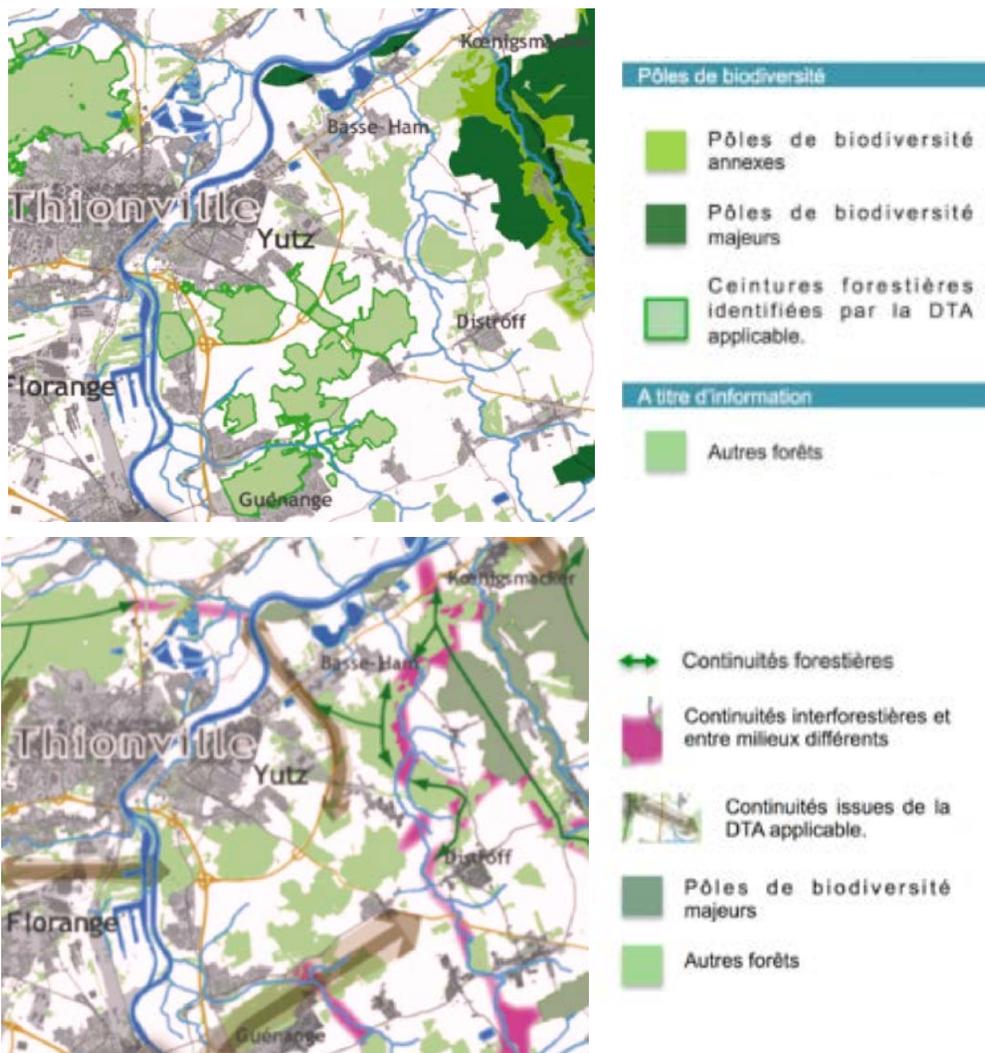
L'étude de la TVB a également été réalisée à l'échelle du SCoT de l'Agglomération Thionilloise (SCoTAT), au travers notamment de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. En effet, « *préserver un maillage écologique fonctionnel vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales* » est un objectif à part entière du DOO du SCoTAT. La TVB du SCoTAT répond à plusieurs objectifs :

- déterminer les corridors écologiques et les pôles de biodiversité à maintenir,
- s'intégrer dans une stratégie globale,
- et constituer un outil d'organisation des rapports entre la trame naturelle et la trame « humaine ».

Les boisements au sud et au sud-est de Yutz forment des pôles de biodiversité du SCoTAT issus des ceintures forestières identifiées par la DTA applicable : les bois de Kollom, Selvert, Am Piqueloch, le bois d'Illange, le Bois de Cent Jours notamment les Folies.

La Moselle et ses canaux constituent la trame bleue principale du SCoTAT sur la commune.

Les coupures d'urbanisation n°6 et 7 (continuité issue de la DTA applicable) respectivement à l'est et au sud de Yutz, ont pour « objectif de préserver des accès visuels vers les massifs forestiers de la Moselle ; il s'agira d'y maîtriser l'urbanisation permettant de répondre à cet objectif ». La coupure n°9 reliant quant à elle le bois d'Illange à la forêt domaniale de Florange est à lier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines.



c) La TVB à l'échelle de la commune

L'occupation du sol

L'utilisation actuelle des terrains a été déterminée par les potentialités naturelles des sols (valeur agronomique, pente, etc.), mais elle résulte également de pratiques culturelles anciennes et de l'évolution des centres d'intérêt de la population.

La zone urbanisée (habitation et zones d'activité et industrielles) occupe le tiers du sol de la commune, et s'est développée contre la Moselle et son canal, en rive droite. Les terres cultivées, les prairies et les boisements occupent, quant à eux environ 15 à 20 % de la superficie totale chacun et s'étalent sur une demi couronne à l'est de la zone urbaine. Le reste du territoire est couvert de friches (souvent industrielles ou en bordure d'infrastructures de transport), jardins et vergers, de surfaces en eaux (étangs, cours d'eau), des emprises du chemin de fer et des infrastructures routières et du canal de la Moselle. Les vergers sont très restreints, car beaucoup se sont enfrichés.

Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés de Yutz comprennent des habitations et des zones d'activité implantées en périphérie de la ville. Ces zones urbanisées se sont organisées autour des centres anciens de Basse-Yutz et de Haute-Yutz. Un autre noyau urbain s'est développé de l'autre côté de la voie ferrée : Yutz-Cité qui s'est prolongée par l'Actypôle.

On constate au cœur de la ville la présence d'un vaste espace non urbanisé liée à l'aérodrome assimilé aujourd'hui à des prairies pour la majeure partie.

Les bâtiments d'une exploitation agricole (la ferme du Helpert) sont implantés à l'extérieur de la zone urbanisée, au sud du ban communal.

Les terres cultivées

Importantes sur le ban communal, les terres labourées se situent essentiellement à l'est du territoire communal, en bordure du contournement, ainsi qu'au sud du ban, autour de la ferme du Helpert. Des terrains sont également cultivés au droit de la rue du Fort.

Blé, orge, colza et maïs sont les principales productions. Les haies, bosquets et arbres isolés sont très peu nombreux sur ces zones cultivées qui apparaissent très dénudées. La valeur biologique de ces espaces est très réduite.

Les boisements et les haies

Les boisements sont parsemés sur le territoire. Les plus importants se situent sur les hauteurs de la commune, au sud.

Le bois d'illange limite le sud-ouest du ban communal. On trouve aussi la forêt communale de Yutz, au sud de la RD 918 et du Schwerberg (ou Selvert).

Les forêts de feuillus sont du type taillis sous futaie : le charme, le chêne et le hêtre composent les essences futaies ; le chêne, le charme, le bouleau et le noisetier composent les essences taillis.

Les boisements renferment outre un intérêt économique, un rôle paysager indéniable combiné à une fonction de loisirs (parcours de santé, sentiers « nature », sentiers de balade), et ce, en association avec leur fonction écologique et leur richesse biologique.

Les haies sont peu présentes sur le territoire communal. On retrouve dans les haies et les bosquets les essences des groupements forestiers, auxquelles se mêlent, dans les anciens vergers, des espèces fruitières arborées ou sous forme de rejets et semis.

En fonction de leurs caractéristiques, les haies et les bosquets peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole : rôle de brise-vent, prévention de l'érosion des sols, rôle de régulateur hydrologique, intérêt floristique et faunistique, rôle paysager, abris pour les auxiliaires de culture.

Pour la faune sauvage, les haies et les bosquets représentent :

- une structure riche en disponibilité alimentaire variée,
- une structure riche en abris variés permettant reproduction, repos, refuge,
- une structure linéaire favorisant le déplacement des individus.

Les prairies

Essentiellement sous forme de prairies pâturées, les surfaces en herbe occupent surtout les zones en bordure du Helpert et de la Moselle.

C'est dans les prairies sur sols pauvres que la flore est la plus riche. Les sols très enrichis en engrais favorisent au contraire les plantes des milieux eutrophes au détriment des autres qui sont peu à peu éliminées. La composition faunistique dépend fortement du contexte écopaysager plus ou moins

maillé et riche en biodiversité (openfields, bocage...), et la présence ou proximité de cours d'eau ou mares, la proximité de forêts, etc.

On trouve aussi une vaste surface enherbée au centre de la commune. Elle servait de piste d'atterrissage et de décollage pour l'aérodrome.

Les vergers et les jardins

Le territoire communal ne possède plus que quelques vergers. Ils étaient autrefois plus importants, mais, laissés à l'abandon, non entretenus, ils se sont progressivement enfrichés. Ils participent néanmoins à une certaine biodiversité.

Si le prunier (mirabellier et quetschier) est l'espèce la plus couramment observée, la plupart des vergers accueillent d'autres fruitiers : poirier, pommier, cerisier, noyer, cognassier...

Les potagers, les jardins d'agrément et les jardins ouvriers occupent les terrains adjacents aux habitations. On les trouve en périphérie des zones urbanisées ou en cœurs d'îlots.

Si les zones commerciales et d'activité ne sont pas favorables à la biodiversité et au déplacement des espèces, les zones d'habitation peuvent constituer des secteurs intéressants, en particulier pour la faune commune, notamment dans les secteurs de jardins et les espaces verts arborés. Ces milieux peuvent être d'autant plus riches qu'ils sont connectés entre eux ou à des espaces plus riches tels que des ripisylves ou des boisements.

Les friches

On trouve quelques friches de type herbacées, arbustives voire évoluant vers le taillis.

Cette situation résulte de la combinaison de plusieurs facteurs que sont l'ancienne occupation de ces sols, la taille et la forme des parcelles, l'importance du morcellement et l'absence de desserte.

On y trouve sommairement de nombreux cornouillers, érables, aubépines, églantiers, pruneliers, noisetiers, acacias, hêtres,... et ces secteurs constituent des zones de refuge et d'alimentation pour la faune.

On définit par friche, toute parcelle « abandonnée » ou non gérée depuis plusieurs années où pousse une végétation spontanée.

Les friches herbacées sont des friches récentes, dominées par les herbacées et parfois parsemées de jeunes pousses de ligneux.

Les friches arbustives sont plus anciennes, plus denses et plus hautes. Elles sont caractérisées par la présence majoritaire de semi-ligneux et d'arbrisseaux et participent à la structuration du paysage. Une friche arbustive peut jouer le rôle de haie en tant que corridor écologique.

Les zones de friches sont intéressantes notamment pour l'avifaune, les reptiles et les petits mammifères.

Les milieux aquatiques

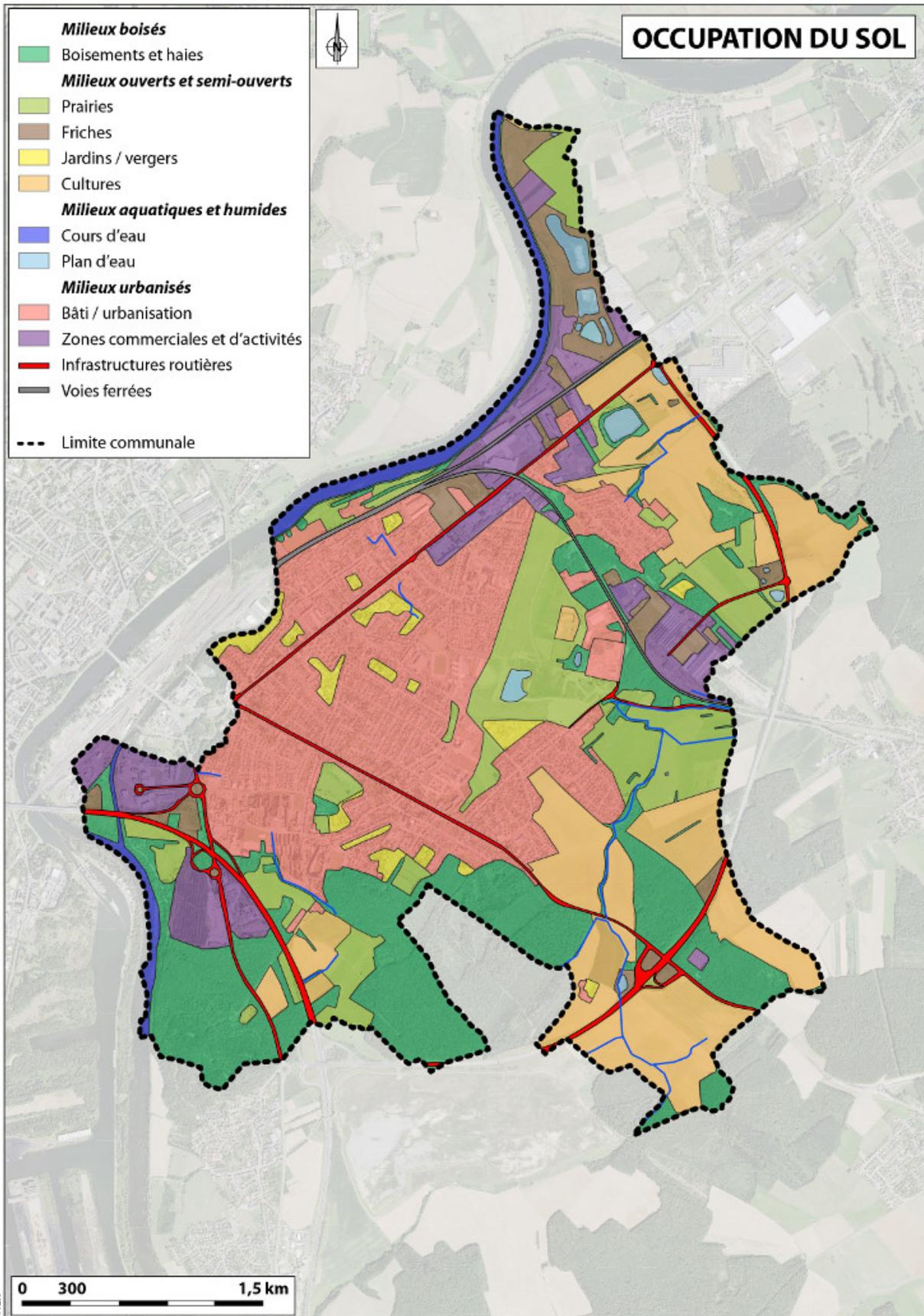
La Moselle et son canal structurent le paysage et l'urbanisation sur la frange ouest du ban communal.

Le ruisseau du Helpert qui traverse les pâtures et les terres cultivées en périphérie du quartier du Stockholm, présente une ripisylve abondante qui mérite d'être préservée.

Les essences rencontrées dans les ripisylves en dehors des forêts sont naturellement feuillues avec les saules arborés ou arbustifs, les frênes, les aulnes, et les espèces plus typiques des forêts ou des haies de milieu agricole.

On retrouve cette même végétation autour de l'étang du Tilly et en bordure de la Moselle et du canal notamment en rive droite.

Les ripisylves forment un élément important du paysage et offrent, comme pour les haies et les bosquets des sources alimentaires, des abris et un axe de déplacement pour de nombreux taxons, dont notamment ceux inféodés, ou en lien plus indirect, avec les milieux aquatiques.



La Trame Verte et Bleue locale

Les réservoirs écologiques de la commune sont principalement constitués par les boisements de la ceinture forestière de la ville et en particulier de celui du bois d'Illange, qui avec la proximité de la Moselle, est susceptible d'abriter des espèces plus ou moins inféodées aux milieux boisés, mais aussi aquatiques. La plupart sont d'ailleurs identifiés par le SCoTAT.

Le site de la ZNIEFF 1 zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle constitue également un réservoir de biodiversité de Yutz, mais tourné vers les espèces de milieux prairiaux et humides.

Les corridors, à lire à différentes échelles, relient les milieux forestiers et les milieux prairiaux.

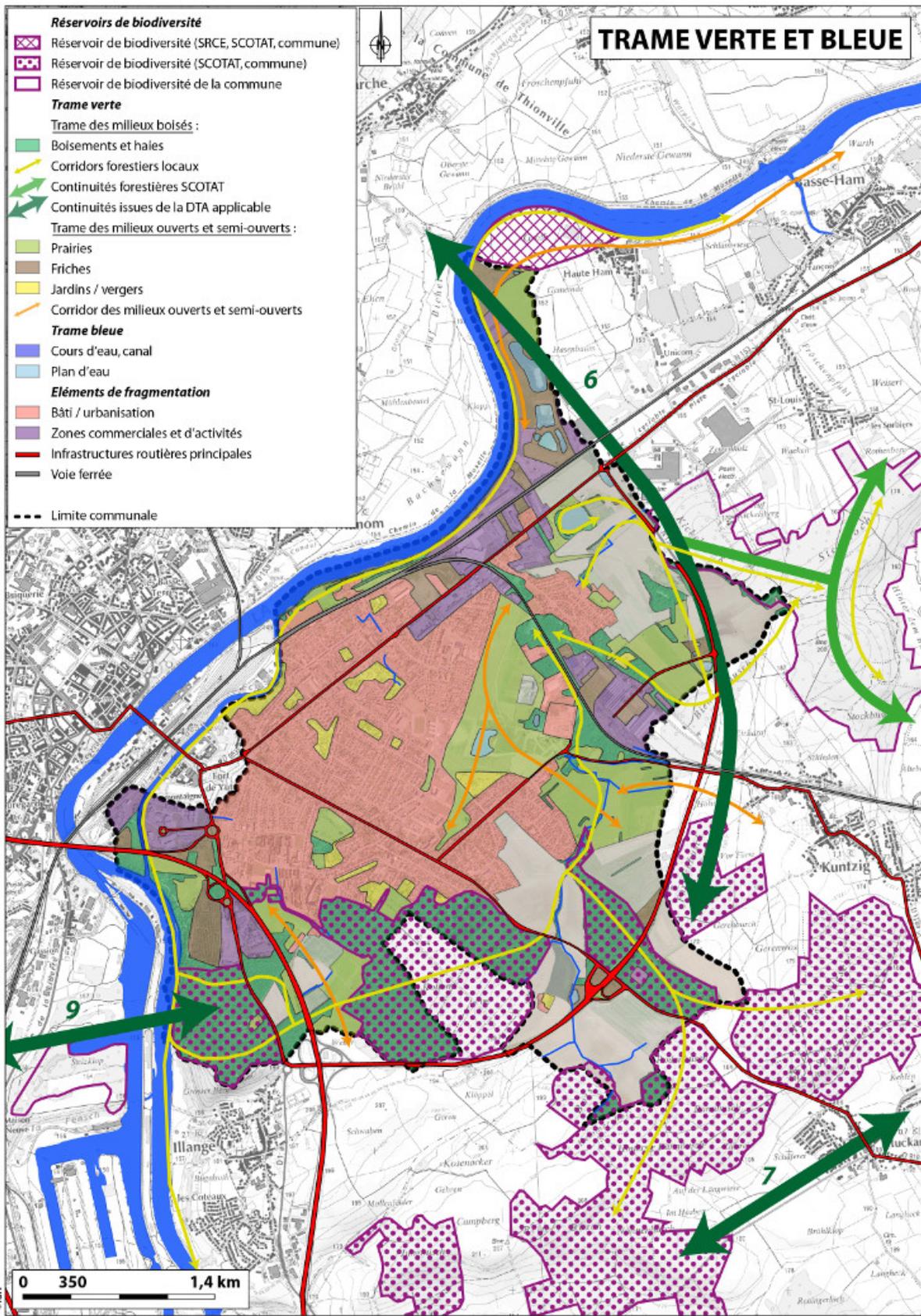
Le corridor écologique formé par la ripisylve de la Moselle et du canal des écluses, notamment en rive droite, peut former un couloir de déplacement pour les espèces de milieux prairiaux, de milieux forestiers et de milieux humides. Simple cordon étroit, il est parfois très clairsemé et mériterait d'être conforté.

Des corridors peuvent être identifiés dans les prairies plus ou moins contiguës le long de la Moselle et du canal, couplés avec la trame des milieux aquatiques en raison notamment du caractère inondable de la zone et de la proximité du réseau hydrographique.

L'aéroparc offre, outre l'aspect paysager, une opportunité de voie de déplacement et de milieu de vie pour les espèces de milieux ouverts humides, avec le plan d'eau notamment, à thermophiles sur les talus, les buttes et les sols peu profonds. Si le caractère assez entretenu ne permet, a priori, pas encore de le classer en réservoir écologique, cette coulée verte constitue une opportunité à saisir pour créer ou laisser revenir spontanément (selon des modes de gestion diversifiés et intégrés) tout un panel d'habitats de milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt.

La continuité entre les milieux ouverts de l'aéroparc et ceux des prairies et pâtures autour du ruisseau d'Helpert et vers les communes adjacentes est à préserver.

Concernant les corridors de milieux forestiers, si les prairies, et dans une moindre mesure les cultures (avec présence de haies) permettent une continuité fonctionnelle pour de nombreux taxons, les infrastructures routières constituent des éléments de fragmentation majeurs. La RD 654 forme de nombreux points noirs écologiques en coupant les corridors prairiaux et forestiers relativement fonctionnels par ailleurs, même si elle peut effectivement être franchie par les oiseaux par exemple (des collisions avec ce taxon sur les infrastructures routières ne sont néanmoins pas rares).



3. **Le paysage**

Les collines boisées au sud et le Canal des Ecluses et la Moselle à l'ouest constituent les limites du ban communal.

Les collines au sud se détachent d'autant plus facilement qu'elles sont boisées, formant l'arrière – plan des vues dans cette direction :

- la côte des Roses ou le Bois d'Illange (219 m) au sud en bordure de Moselle ;
- le Selvert (207 m) au sud ;
- le Kollom (194 m) au sud-est ;
- les Folies (183 m) au sud-est en bordure de la déviation de Yutz (RD 654).

L'autre particularité du paysage sur cette commune, c'est le relief plat de la majorité du territoire, avec une altimétrie variant de 150 à 175 m, à l'exception des collines boisées au sud.

Cette caractéristique a engendré, avec le tracé des grands axes de communication (autoroute, routes et voies ferrées) une organisation originale du paysage en bandes concentriques vers l'est et le sud-est à partir du noyau urbain central.

a) **Les unités de paysage**

1 **La ville** : il s'agit du paysage urbain, qui s'est récemment développé autour du noyau ancien : le Canal des Écluses et la Moselle constituent les limites ouest de la partie urbanisée de Yutz. L'urbanisation est récente, datant pour une très grande part de la reconstruction après la dernière guerre mondiale. L'axe majeur est l'avenue des Nations, entièrement réaménagé. L'analyse fine de la trame urbaine montre la présence de nombreux îlots verts, de squares et d'espaces verts, qui l'aèrent.



> Avenue des Nations.

2 **Un paysage morcelé** : ce paysage se compose d'une alternance irrégulière d'espaces agricoles (prairies et terres labourées) et d'espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation, entre massifs forestiers à l'est et la ville à l'ouest ; l'urbanisation grignote progressivement l'espace agricole jusqu'aux lisières.



> L'urbanisation en cours
Route de Kuntzig.

3 **Les zones industrielles** : elles s'échelonnent essentiellement le long de l'axe principal que constitue la RD 953A puis 654 en direction de l'Allemagne et du Luxembourg ; l'Actypôle est une enclave isolée dans une clairière en limite est du ban communal, entre voie ferrée et RD 654.



>



> *Le fond de vallée plat de la Moselle.*

4 **La vallée plate de la Moselle** : au nord, la Moselle constitue la limite du ban communal ; le territoire, de part et d'autre de la rivière, est plat, ouvrant de larges vues ; les 4 tranches de la centrale nucléaire de Cattenom en constituent un repère fort dans le paysage ; les prairies constituent l'occupation principale des sols sur cette unité de paysage, qui s'ouvrent bien au – delà du ban communal.

5 **La couronne** : le dernier « anneau », le plus éloigné, est constitué là aussi d'une alternance : celle des massifs forestiers et des parcelles agricoles, qui forment une couronne autour des sites urbanisés et en cours d'urbanisation de Yutz ; c'est dans cette couronne que se situent les collines boisées évoquées précédemment. Les lisières y jouent un rôle important, car formant les limites visuelles fortes et naturelles du paysage.



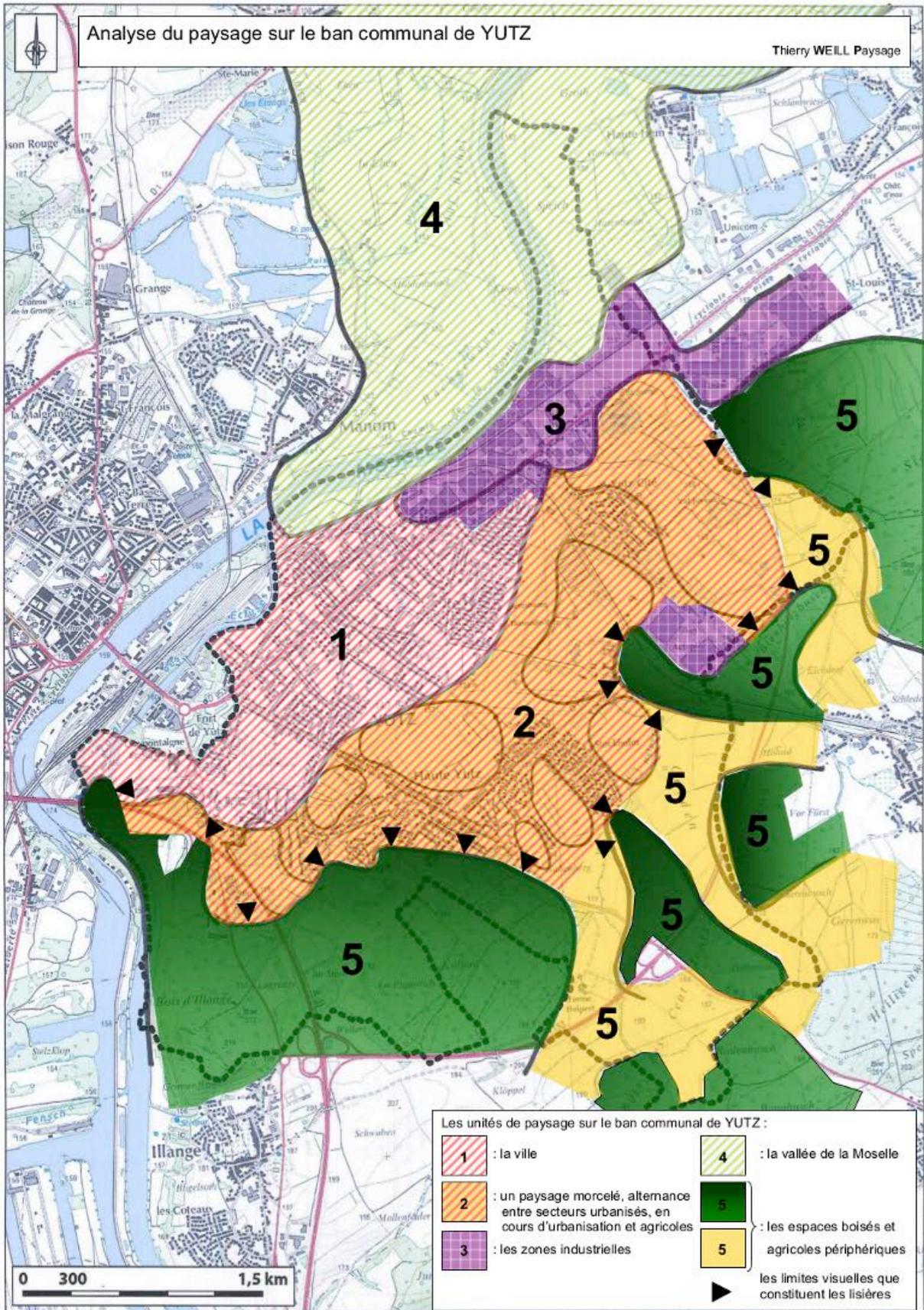
> *L'alternance entre massifs boisés et cultures au sud du ban communal.*

b) Les niveaux de sensibilité des unités de paysage

Les niveaux de sensibilité des unités de paysage décrites précédemment vont croissant au fur et à mesure que l'on s'écarte du noyau urbain central.

La séquence de paysage morcelé (2 sur la carte des unités de paysage) qui ceint le noyau urbain central montre encore une intéressante imbrication entre les espaces urbains et agricoles, qu'il serait intéressant de sauvegarder et de valoriser.

La couronne périphérique constitue l'unité de paysage la plus sensible du point de vue du paysage en ce qu'elle est la plus fragile vis-à-vis de l'extension des zones urbanisées (habitat et activités). Elle assure une transition harmonieuse entre plateau et vallée de la Moselle.



C- LES NUISANCES ET LES RISQUES

1. *Nuisances sonores*

Le bruit est perçu, par une majorité de citoyens, comme l'une des principales atteintes à leur environnement et à leur qualité de vie. En outre, la problématique du bruit est directement liée à celle des déplacements. Les infrastructures de transport représentent en effet la principale source de nuisance sonore en milieu urbain.

Le bruit est la nuisance la plus fortement ressentie et croît avec l'intensité du trafic et la vitesse des véhicules.

a) Nuisances sonores routières

La loi n° 92-1444 – article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

L'**A 31** est classée en catégorie 1. La largeur du **secteur affecté par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie**, distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

De la **RD 953a** est, de la RD 1 à la RD 654, classée en catégorie 3. La largeur du secteur affecté par le bruit est donc de **100 mètres de part et d'autre de la voie**.

La **RD 654**, de la RD 1 à la RD 918, ainsi que de la RD 953 à Koenigsmacker, est classée en catégorie 2 ce qui implique un secteur affecté de **250 mètres**.

Toujours la **RD 654**, de la RD 918 à la RD 953a, est classée en catégorie 3.

La **RD 918**, de la RD 953a à la RD 654, est en catégorie 4 qui implique un secteur affecté de **30 mètres de part et d'autre de la voie**. De plus, cette même départementale est classée, de la RD654 à Kédange-sur-Canner, 3 hors agglomération et 4 en agglomération.

Les **prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments** affectés par le bruit qui s'appliquent dans ces couloirs de bruit sont indiquées dans les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département. Ces 2 arrêtés sont présentés en annexe de ce rapport.

b) Nuisances sonores ferroviaires

Environ 5 km de réseau ferroviaire passent sur le territoire de Yutz.

Les **lignes 180000**, de Zoufftgen à Thionville gare, et **198300**, de Uckange à Richemont, sont classées catégorie 2 ce qui implique une largeur de 250 mètres de part et d'autre de la voie.

c) Les cartes de bruit

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par la circulaire du 7 juin 2007, impose aux grandes aires urbaines de réaliser une cartographie du bruit sur leur territoire et de porter celle-ci à la connaissance du public.

La commune de Yutz a approuvé sa carte du bruit en 2013.

Sources de bruits prises en compte

Les sources de bruit dans l'environnement à considérer sont :

- les infrastructures de transport : routes, voies ferrées et aéroports ;
- les principales activités industrielles : installations classées soumises à autorisation (carrières, décharges...).

Les bruits d'activités domestiques et de voisinage (tondeuses à gazon, aboiements, bars,...) ne sont pas pris en compte, de même que les bruits sur les lieux de travail ou liés aux loisirs, ainsi que les activités militaires.

Mesures du bruit

Les cartes de bruit sont réalisées par calcul, à l'aide d'une modélisation informatique à partir de recueils d'informations des différents gestionnaires d'infrastructure (Direction Départementale des Territoires, Réseau Ferré de France, DREAL...).

La méthodologie, qui suit globalement les recommandations du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions, consiste à récolter des données géoréférencées de facteurs qui influencent le bruit (nombre et vitesse des trains, revêtement des routes et vitesse de circulation, nombre d'habitants dans chaque bâtiment, géographie,...) et à les exploiter grâce à des serveurs informatiques puissants afin d'obtenir une modélisation et enfin une cartographie.

Attention : cette modélisation nécessite donc une récolte de données précises. Celles-ci sont parfois anciennes et les cartes, de ce fait ne correspondent pas à la situation actuelle au sens strict. Elles seront cependant réactualisées régulièrement (tous les 5 ans environ).

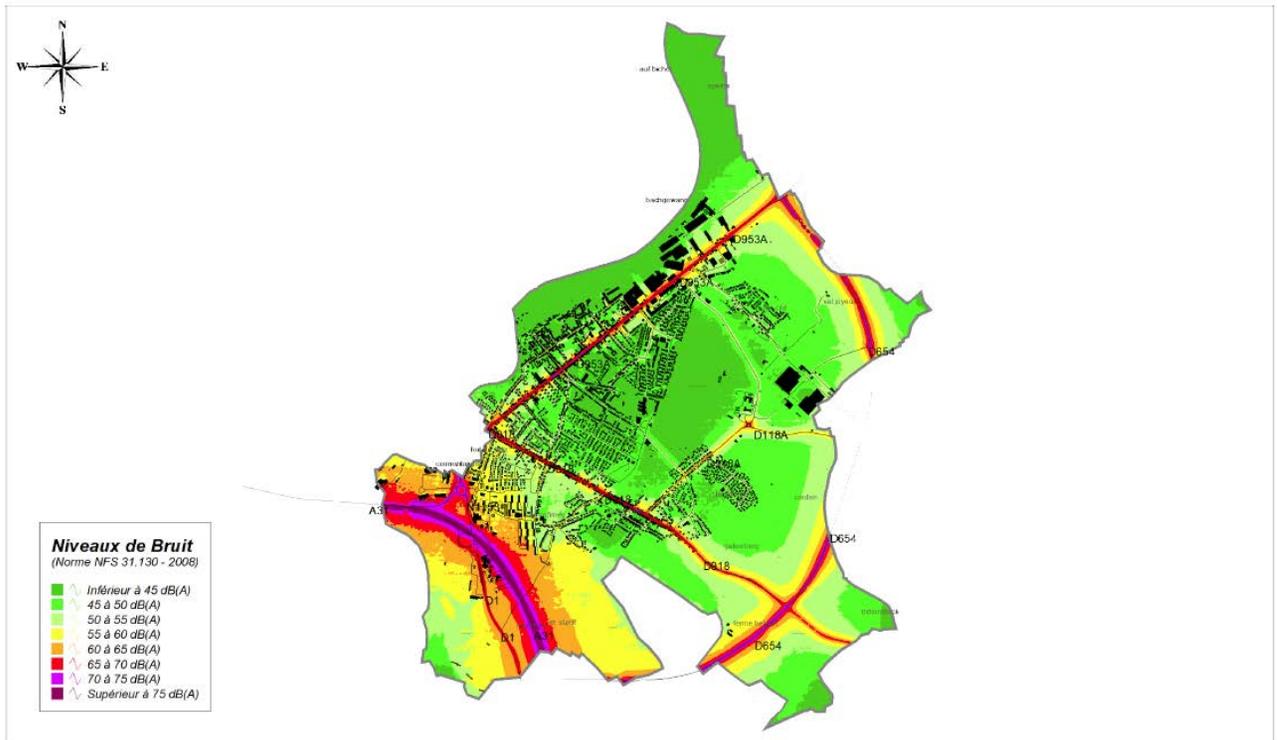
La cartographie représente à l'aide des différentes couleurs, le niveau sonore à l'intervalle de 5 dB (A), le vert étant pour les zones les plus calmes et le violet pour les zones les plus bruyantes.

Toutes les cartes sont déclinées selon 2 indicateurs :

- **le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures** : la valeur de l'indice de bruit Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit sur 24 heures. Il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une pénalité est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes ;

- **le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne**. Il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

Les cartes réalisées sont présentées dans les pages suivantes.

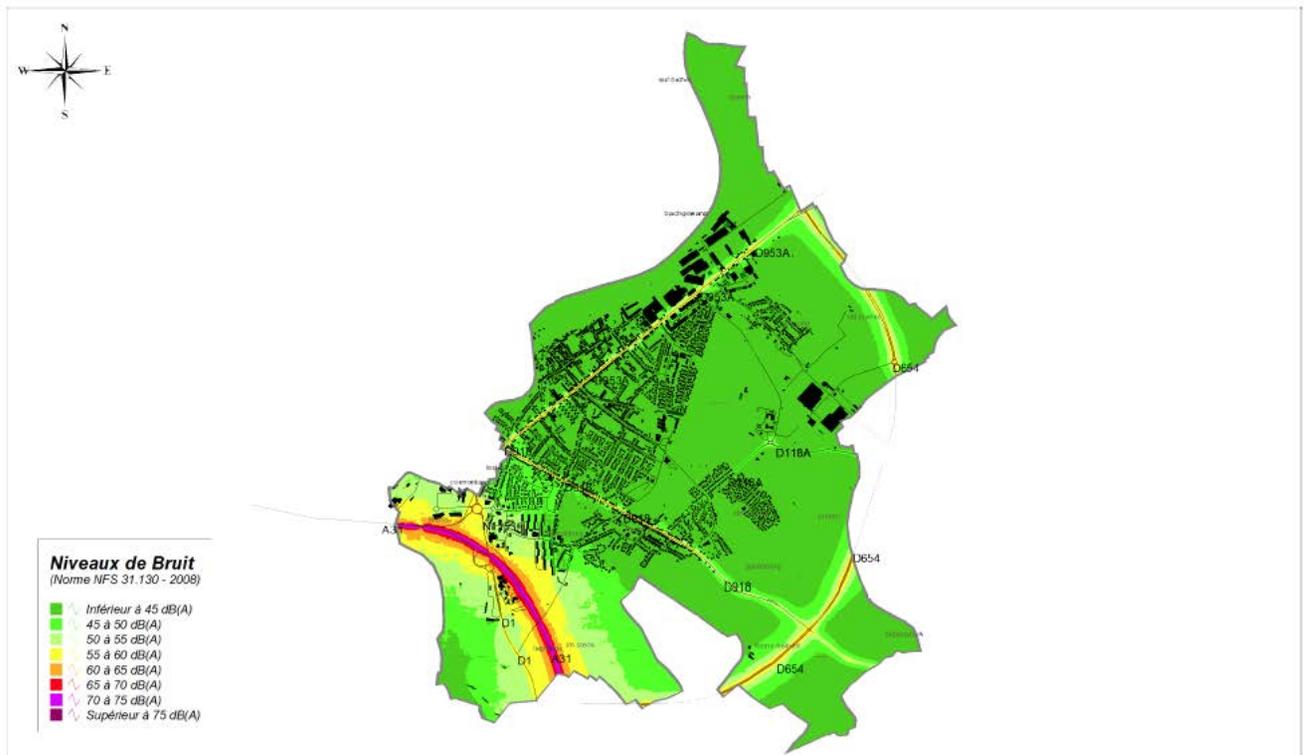


Echelle 1:30000e

Commune de Yutz – Vue d'ensemble du bruit routier moyen : Lden

Yutz - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 – 4 Août 2010

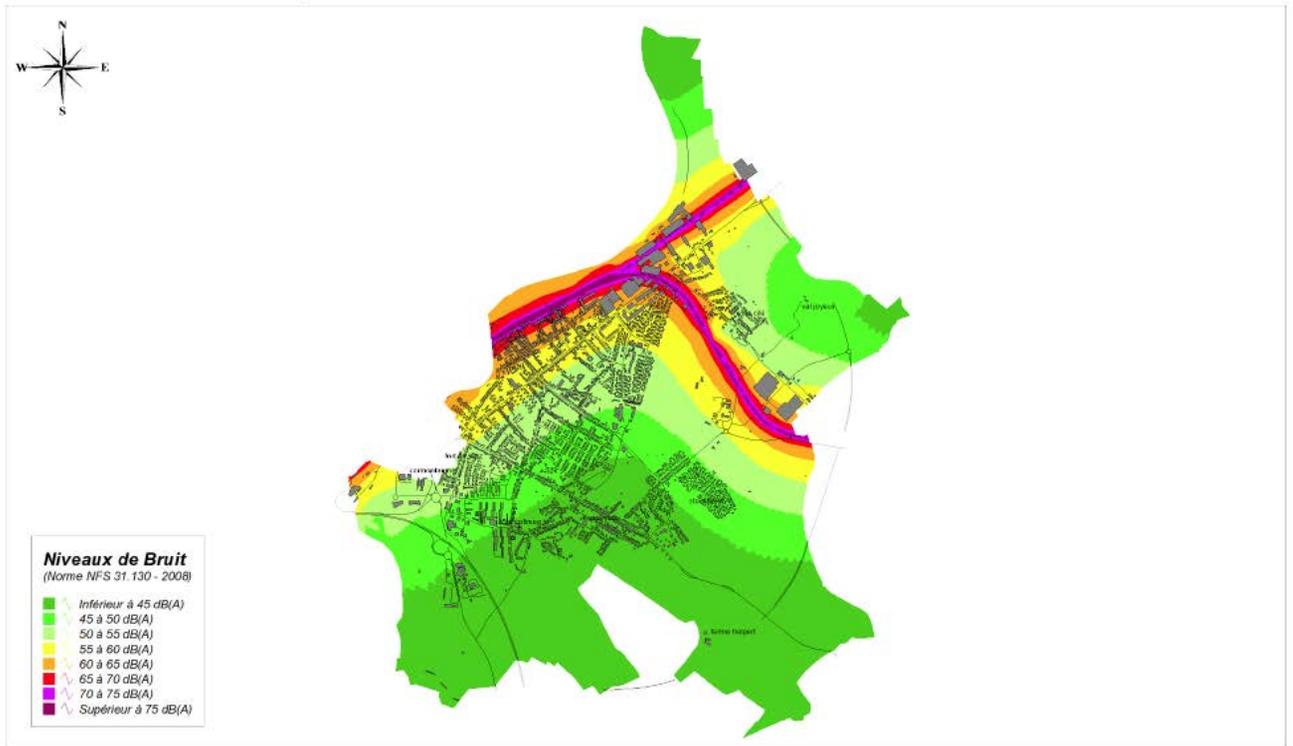


Echelle 1:13000e

Commune de Yutz – Vue d'ensemble du bruit routier moyen : Ln

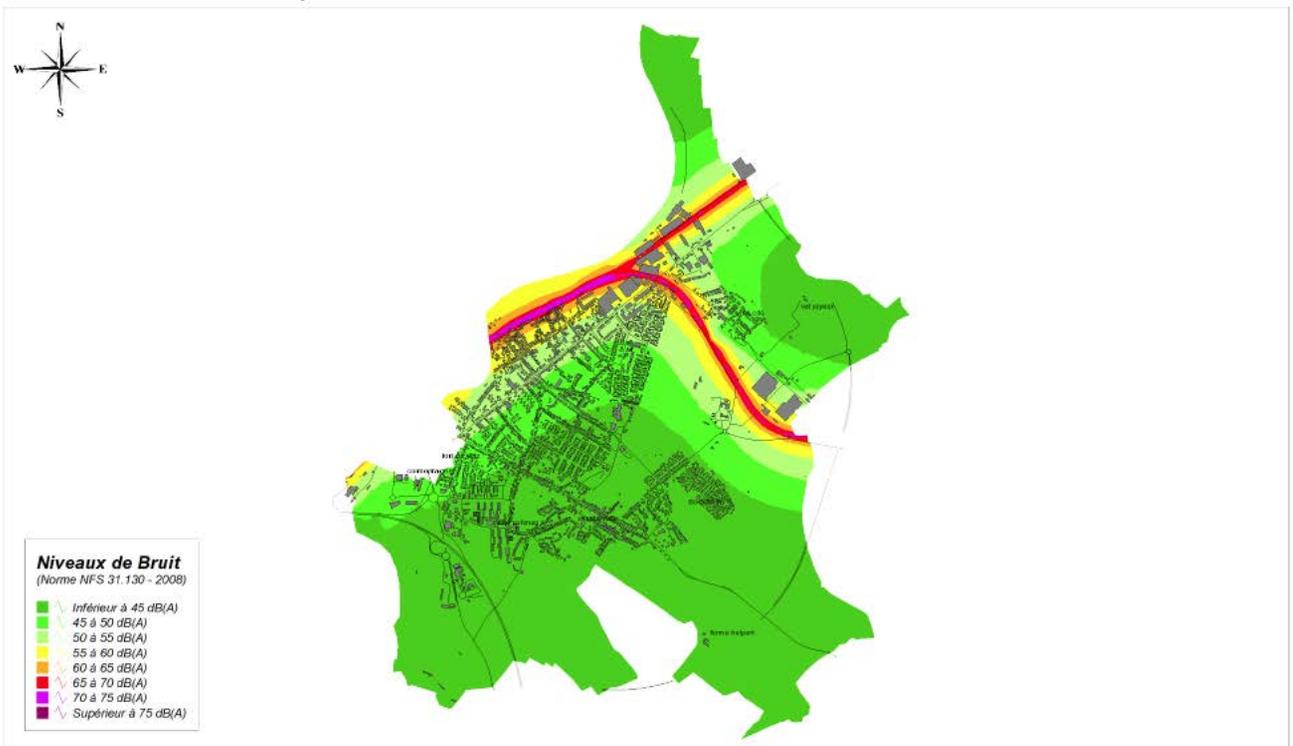
Yutz - Réalisation de la carte de bruit dans l'environnement
Etude acoustique

ACOUSTB N° E 09 167
Version 5 – 4 Août 2010



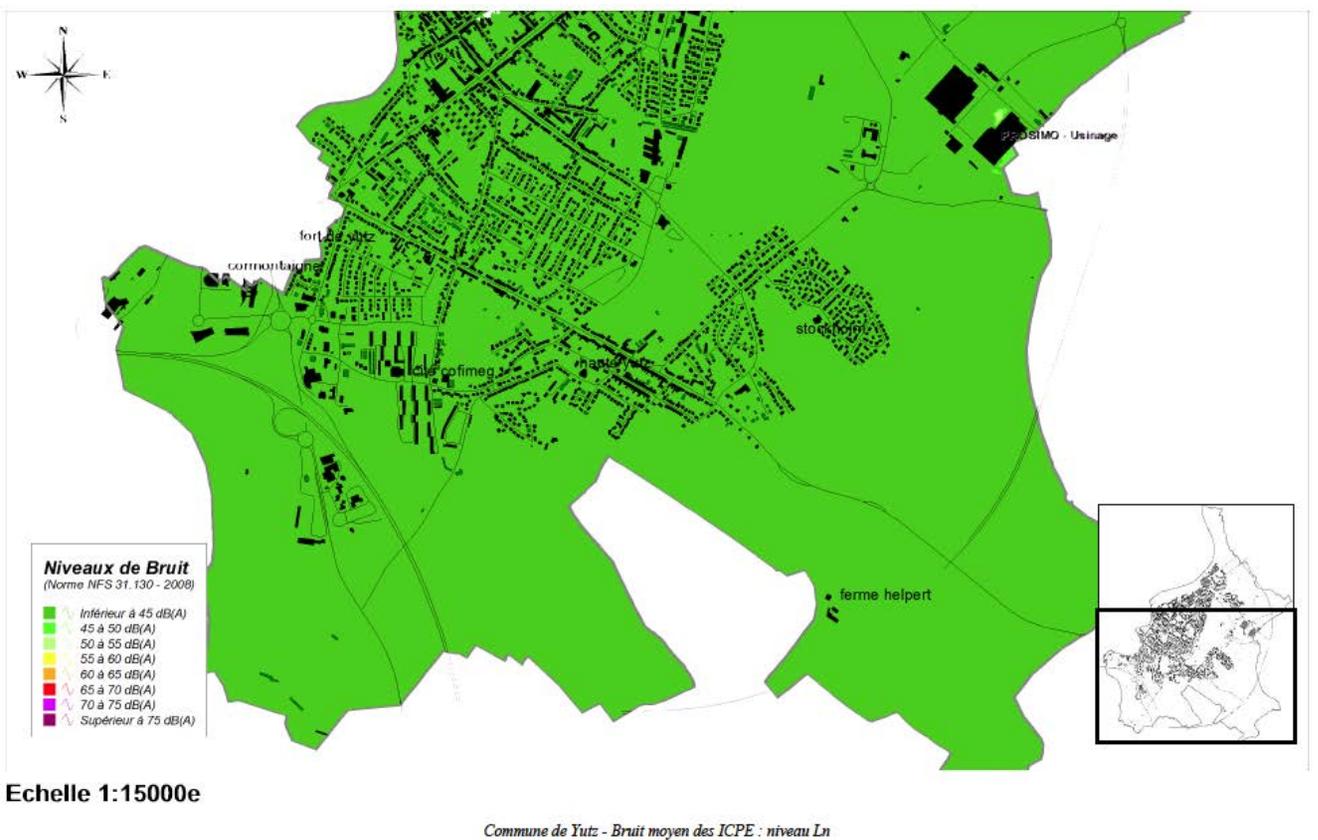
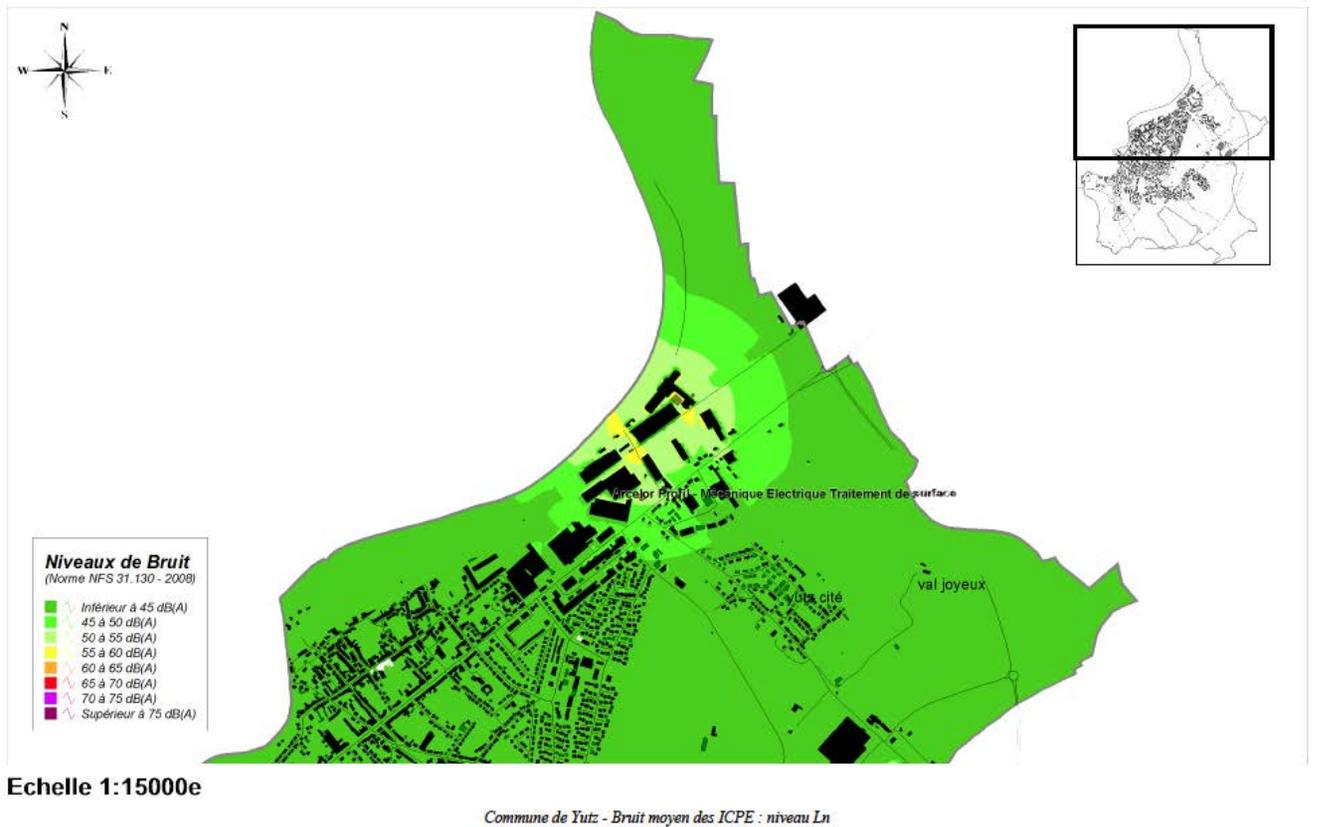
Echelle 1:30000e

Commune de Yutz – Vue d'ensemble du bruit ferroviaire moyen : Lden



Echelle 1:20000e

Commune de Yutz – Vue d'ensemble du bruit ferroviaire moyen : Ln



2. Risques

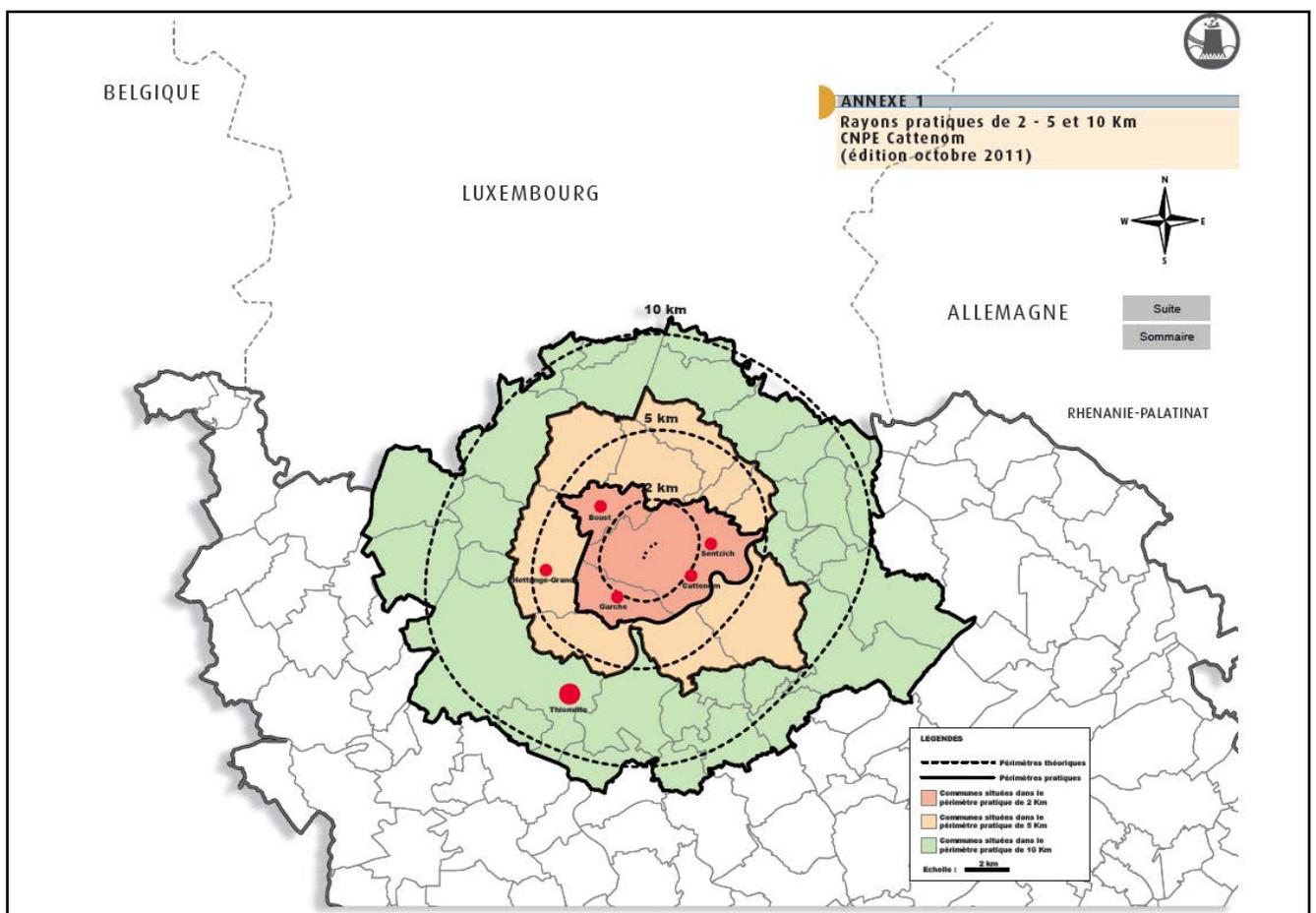
a) Risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Implantée à 5 kilomètres de Thionville, la centrale nucléaire de Cattenom s'étend sur 415 hectares, non loin des frontières du Luxembourg et de l'Allemagne.

41 communes sont inscrites - totalement ou partiellement - dans le périmètre d'application du plan particulier d'intervention (PPI) visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique.

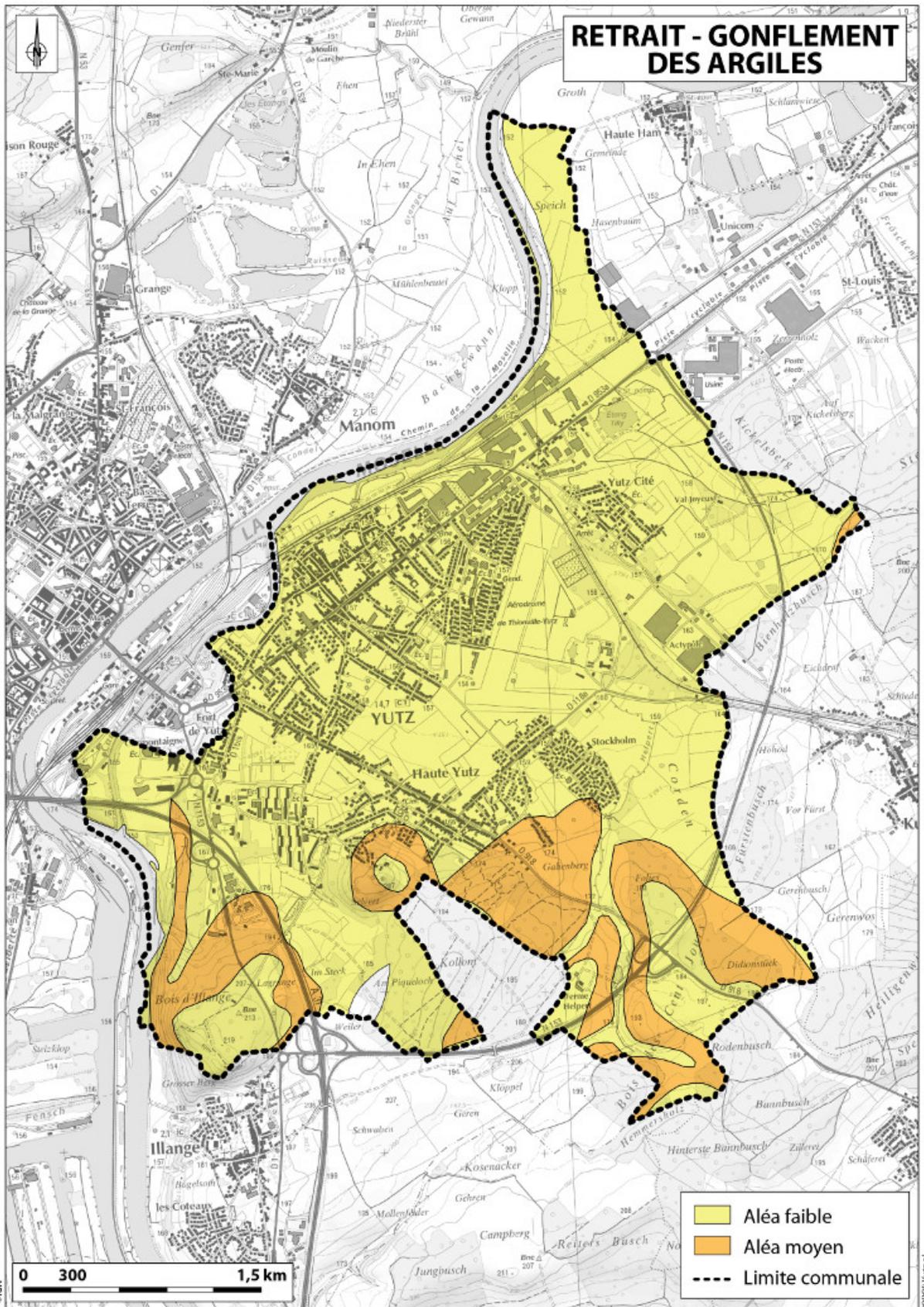
Yutz fait partie des communes situées dans un rayon de 5 à 10 kilomètres de la centrale et est donc incluse dans un périmètre de « mise à l'abri ». Ce risque n'engendre cependant pas de contraintes spécifiques quant au développement de l'urbanisation de la commune.



b) Gonflement-retrait des argiles

La grande majorité du territoire est en aléa faible concernant le phénomène de retrait et gonflement des argiles.

Seules quelques zones du sud du ban communal sont répertoriées en aléa moyen. La plupart de ces zones sont non urbanisées. Cet aléa n'engendre pas de contrainte ni de risque particulier quant au développement urbain de la commune.



c) Risque d'inondation

Le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Metz-Thionville-Pont-à-Mousson

Yutz est incluse dans le périmètre de Territoire à risque important d'inondation Metz-Thionville-Pont-à-Mousson. Un TRI est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de la part de l'État et des parties prenantes concernées devant aboutir à la mise en place obligatoire de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fixés par l'arrêté du 27 avril 2012 sont les suivants :

- les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- les impacts potentiels sur l'activité économique.

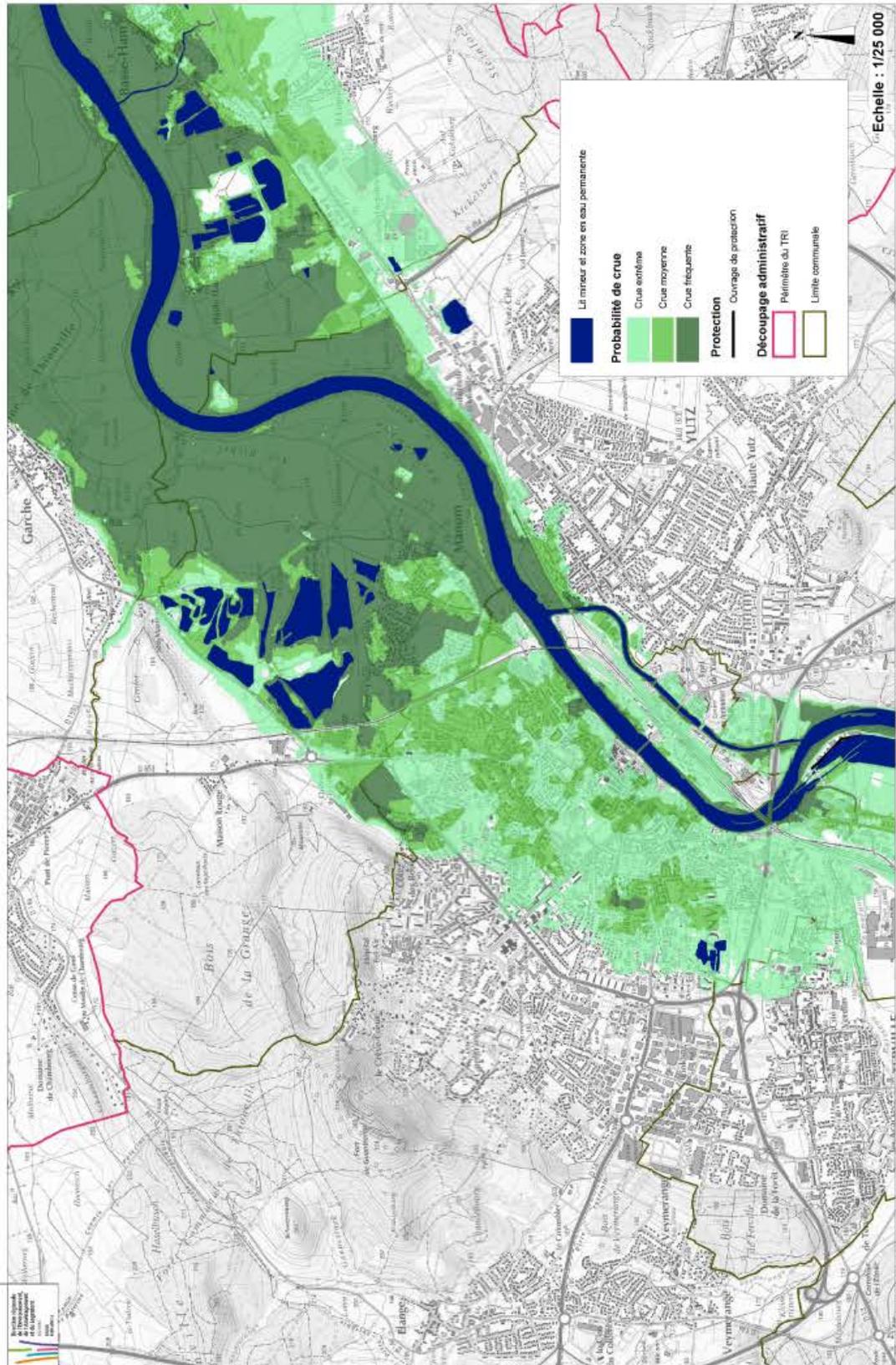
L'identification des TRI sur le bassin Rhin-Meuse a été menée en association avec les parties prenantes tout au long de l'année 2012. Ces travaux ont abouti à l'identification des Territoires à Risque Important d'Inondation sur le bassin Rhin-Meuse arrêtée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 18 décembre 2012. Douze TRI sont ainsi identifiés dont le TRI « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » identifié pour le risque d'inondation par débordement de la Moselle. Le territoire de ce TRI a été étendu jusqu'à la frontière luxembourgo-allemande pour répondre à des enjeux de coordination internationale sur la Moselle, cours d'eau transfrontalier, identifié Territoire à Risque Important d'Inondation au Luxembourg et en Allemagne.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

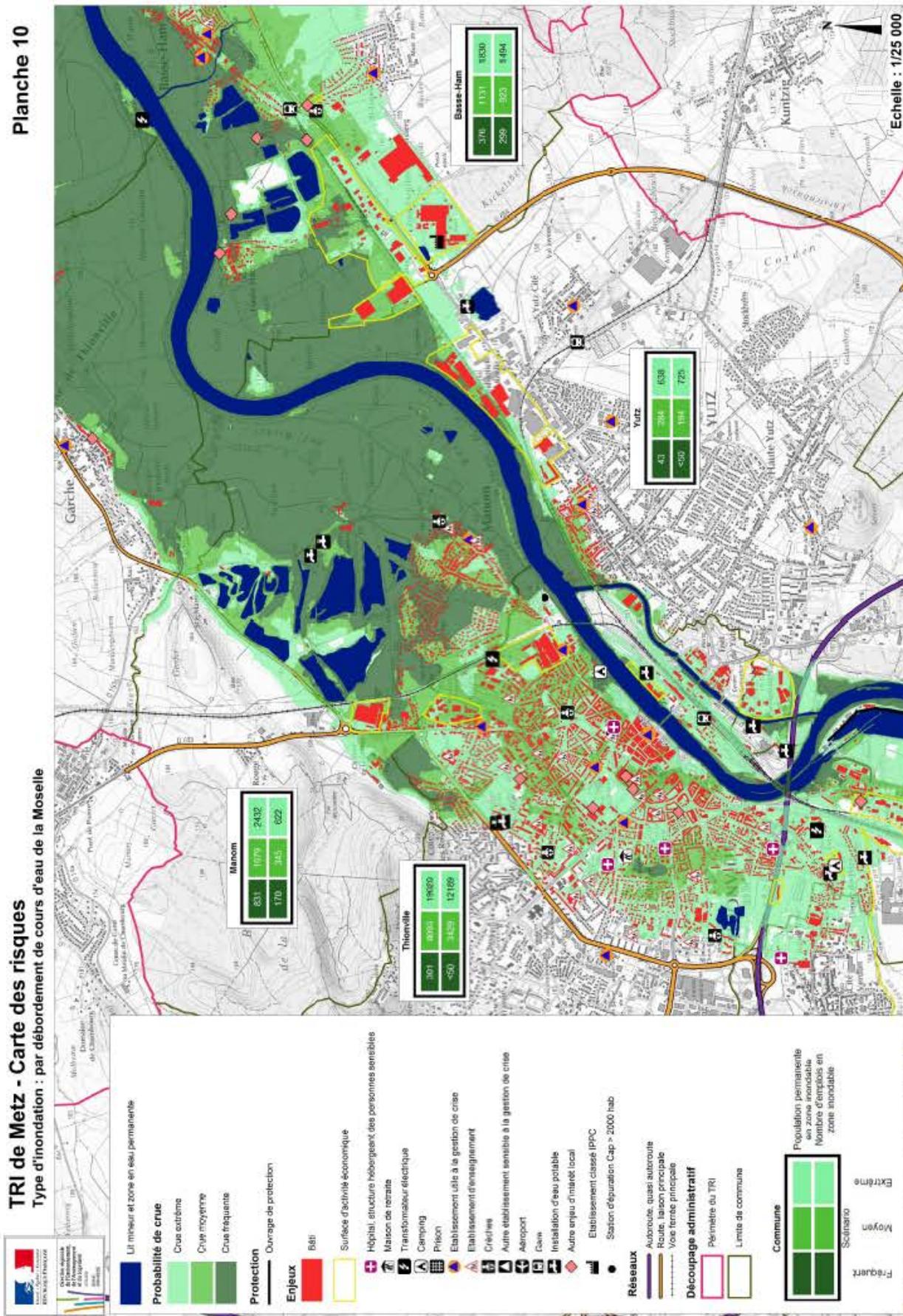
Le PGRI a pour vocation à définir des objectifs, à l'échelle du district, qui conformément à la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, et en complément des outils existants sur le territoire, permettent de réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations, renforcent la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ainsi que l'information préventive et l'éducation des citoyens. Son élaboration est issue d'un nouveau processus de construction, qui a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés, via un Groupe de Travail Directive Inondation (GTDI), émanation de la Commission de Planification du bassin Rhin-Meuse. Il s'est appuyé notamment sur les orientations du SDAGE 2010-2015 pour en renforcer l'efficacité et le compléter. Il repose sur une plus grande sensibilisation et information du grand public, qui sera consulté sur le projet de PGRI. Le PGRI constitue un document-cadre à l'échelle du district. Les SLGRI permettront de le compléter par des objectifs locaux sur les TRI. Ainsi, l'ampleur des effets positifs sur la gestion des risques dépendra de l'appropriation des principes du PGRI et de leur mise en œuvre concrète sur le territoire.

L'évaluation environnementale du PGRI montre que ce document, outre ses aspects bénéfiques sur la gestion des risques d'inondation, a des effets positifs sur de nombreuses composantes environnementales. En cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il participe à une gestion de l'eau équilibrée, par des objectifs qui contribuent à préserver la qualité de l'eau, l'équilibre quantitatif, la biodiversité et les paysages. Des indicateurs seront élaborés afin de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du PGRI et de ses incidences sur l'environnement, afin de contribuer à faire évoluer ce document.

TRI de Metz - Carte de synthèse des surfaces inondables
Type d'inondation : par débordement du cours d'eau de la Moselle

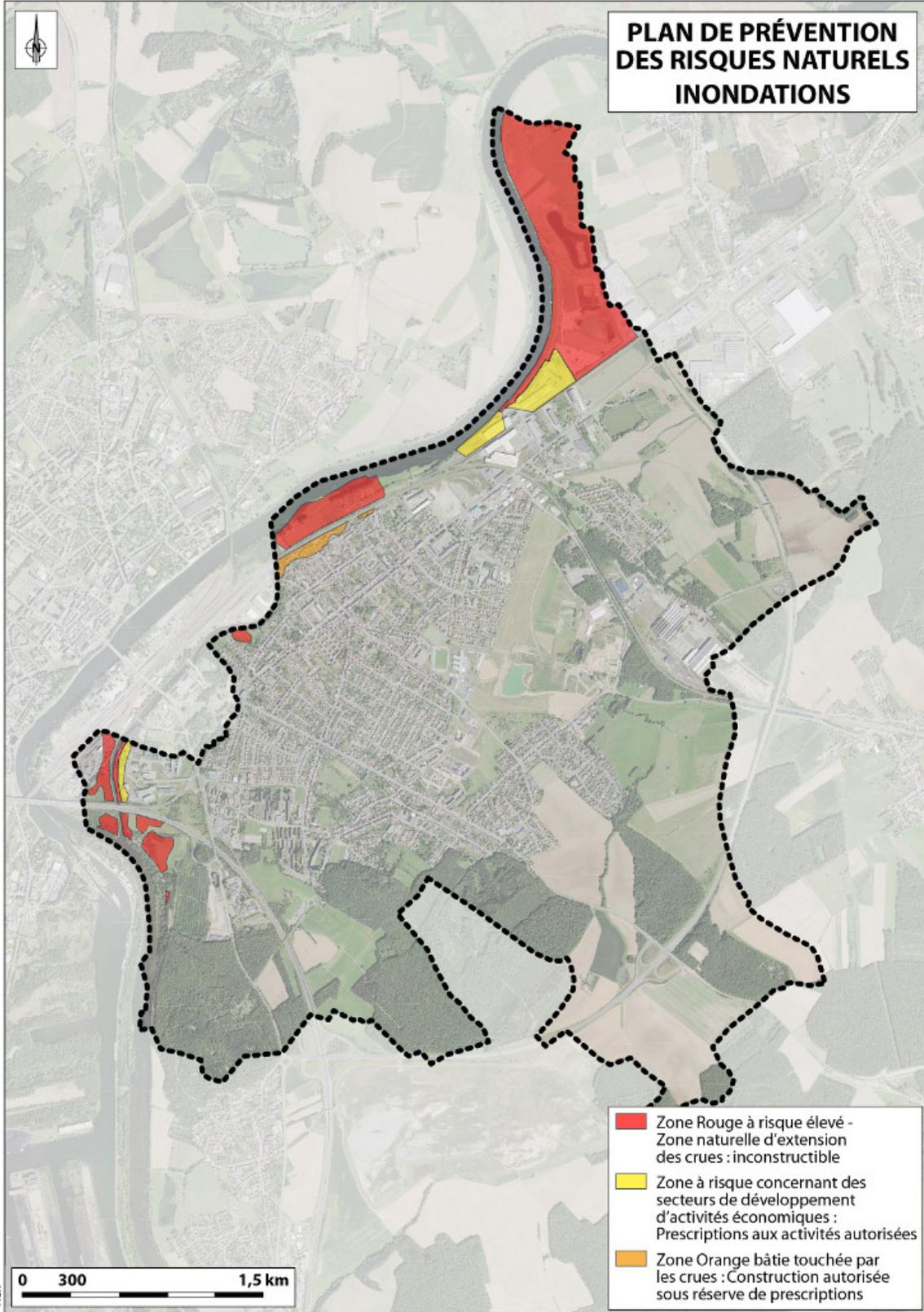


TRI de Metz - Carte des risques
Type d'inondation : par débordement de cours d'eau de la Moselle



Le Plan de Prévention des Risques naturels Inondations

Le PPRi dans lequel est inclut Yutz couvre 8 communes : Guénange, Bertrange, Uckange, Florange, Illange, Thionville, Yutz et Manom. Il a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 février 1998, approuvé le 25 août 1999 et modifié par arrêté préfectoral le 6 août 2009. Les PPRi ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation et de prescrire les règles applicables dans ces zones en termes de construction. Ces règles peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de construction.



d) Risque de pollution des sols

Actuellement, 5 sites à Yutz sont répertoriés sur le site BASOL qui recense les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

- Chantier POLDER – PINCK – 36, rue de la Culture (*Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours ; fiche en date du 27/04/2009*)

Ancien chantier de stockage et de préparation de ferrailles créé dans les années 1930, (société PINCK et Cie) d'une surface de 8 500 m².

Une évaluation détaillée ainsi qu'une étude complémentaire sur l'usage des eaux souterraines ont été réalisées sur l'ancien site d'activité de récupération, de tri et de valorisation de métaux ferreux et non ferreux. Le site a fait l'objet d'une dépollution aux hydrocarbures par voie biologique en 2001.

Il apparaît, au vu de l'E.D.R. que le seul scénario d'utilisation du site compatible avec son état actuel de pollution est le scénario d'usage industriel avec bâtiments hors sol et mise en place d'une couche de couverture empêchant tout contact direct avec les sols pollués et les poussières.

De plus, l'étude complémentaire sur les eaux souterraines montre la nécessité d'imposer des restrictions d'usage de la nappe sur la zone de jardins et d'habitations privées situées entre le site et la rue de la Culture et jusqu'à la Moselle au nord.

Un dossier de demande d'institution de servitude d'utilité publique a été déposé à la DREAL le 17/09/04. Cette servitude vise notamment à exclure l'usage des eaux souterraines dans un périmètre couvrant une superficie de 85 hectares autour du site.

Plusieurs secteurs de servitudes ont été définis:

- la zone rouge : correspondant à l'ancienne emprise du site. Les constructions seront soumises à des prescriptions particulières qui seront définies en fonction de la pollution de la zone et de l'usage de l'édifice projeté, l'utilisation des eaux souterraines et les cultures végétales sont interdites;
- la zone bleue: située en aval hydraulique du site. L'utilisation des eaux souterraines est interdite.

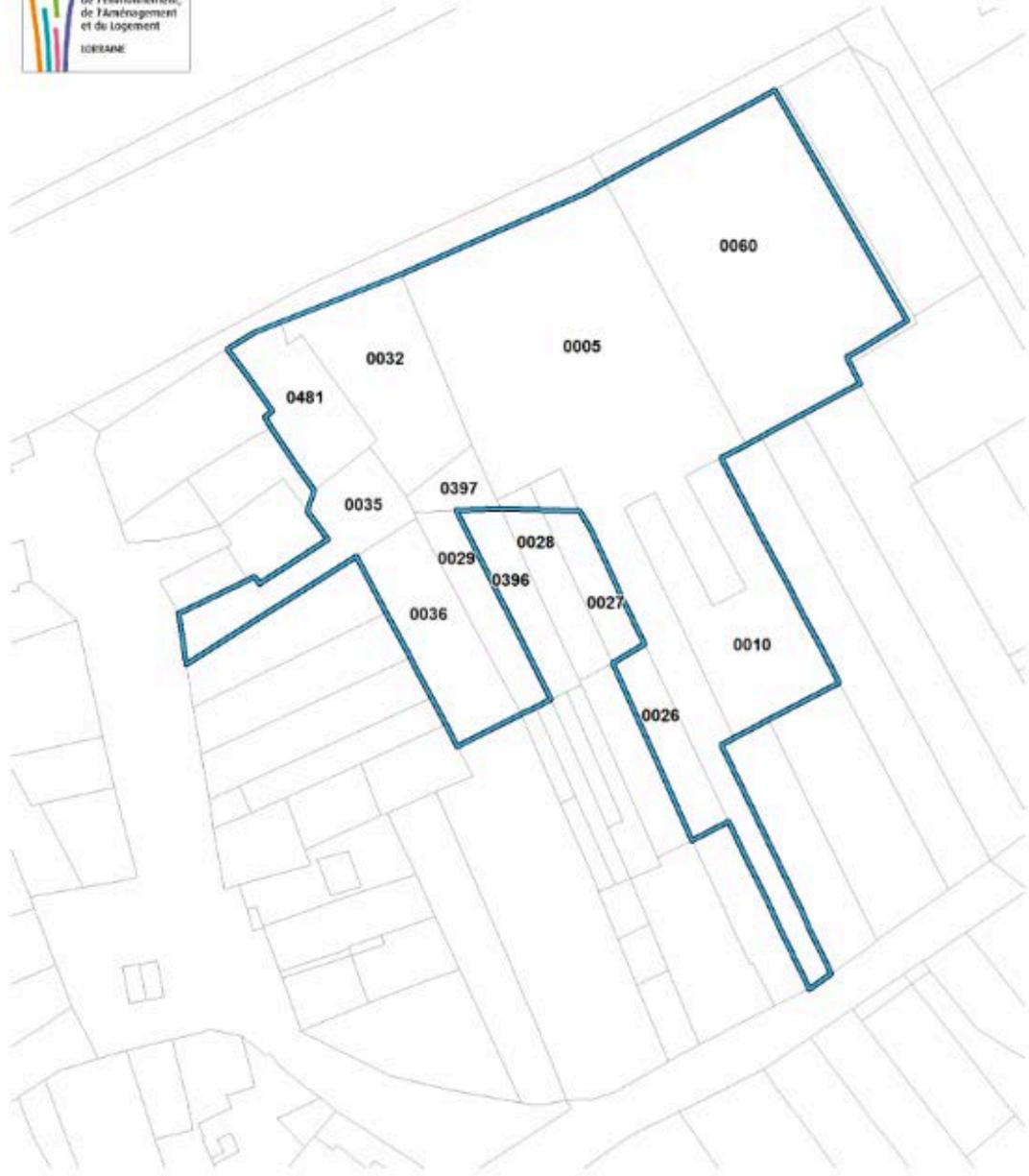
L'enquête publique pour les servitudes est terminée (avis défavorable du commissaire-enquêteur et avis réservé de la commune). En conséquence, la procédure de demande de servitudes d'utilité publiques n'a pas abouti et les servitudes se limiteront à des restrictions d'usage conventionnelles inscrites au livre foncier avec report dans les documents d'urbanisme.

Le site va être racheté par l'EPFL qui va proposer à la commune un projet de réaménagement global.



Yutz

Friche industrielle PINCK



DREAL Lorraine
Fond de carte : ©IGN, BD Parcellaire (2011)
Sources : GRS VALTECH
Créé le 13/03/2012



- EUROVIA - 103, route de Kuntzig (*Site en cours de traitement, objectif de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre ; fiche en date du 08/06/2015*)

L'établissement était soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement depuis 1971 sur le territoire de la commune.

Le site exerçait des activités de :

- dépôt souterrain de liquides inflammables ;
- atelier de travail des métaux ;
- garage ;
- récupération/régénération de caoutchouc ;
- atelier de peinture ;
- recyclage de matériaux inertes.

Des campagnes d'analyses d'eaux souterraines ont été réalisées entre août 2009 et mars 2011 : un impact ponctuel en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en hydrocarbures sur les eaux souterraines a été constaté. La poursuite de la surveillance est donc nécessaire.

Des campagnes d'analyses des sols ont été réalisés entre juin 2009 et octobre 2010 : des pollutions ponctuelles en hydrocarbures et HAP selon les secteurs du site ont été mises en évidence. Des PCB ont également été identifiés sur un seul point, à l'état de traces.

Des mesures de gestion ont été mises en œuvre par l'exploitant (excavation des terres essentiellement), en vue de remettre le site en état pour un usage industriel. Des investigations complémentaires devront toutefois être réalisées afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de dépollution.

L'inspection demande à l'exploitant des réaliser deux nouvelles campagnes d'analyses des eaux souterraines.

Les travaux de dépollution ont été réalisés par la SODEVAM pour permettre l'usage d'habitat.

EUROVIA

Site BASOL n°057.00213

Commune de Yutz



Plan non contractuel
DREAL Lorraine
Fond de carte: ©IGN BD PARCELLAIRE® (2012)
Sources: DREAL Lorraine, BASOL
Créé le 16/01/2014

- PROSIMETAL - rue de l'Industrie (Site nécessitant des investigations supplémentaires ; fiche en date du 08/06/2015)

La société PROSIMETAL, sur le territoire de la commune de Yutz a bénéficié d'un arrêté préfectoral en date du 24 mars 1998 l'autorisant à exploiter une installation de récupération, de tri, de traitement et de valorisation de matériaux ferreux et non ferreux, ainsi qu'un centre de tri de déchets industriels banals. Le Tribunal de Grande Instance a prononcé la liquidation judiciaire de la société PROSIMETAL le 28 mars 2002.

Les conclusions du diagnostic environnemental réalisé ont été transmises à l'inspection le 7 juillet 2010. Le diagnostic mentionne la présence de captages pour l'alimentation en eau potable dans la nappe alluviale, à moins de 5 km en aval du site.

Le diagnostic montre que les sols les plus contaminés sont situés au nord-est du site. Cependant, il indique également que les piézomètres analysés ne sont pas situés en aval de cette zone, et que, par conséquent, il ne peut être conclu quant à un impact de cette zone sur les eaux souterraines.

Une pollution des sols est donc bien avérée étant donné que certaines teneurs mesurées dans les sols pour certains paramètres sont supérieures au bruit de fond géochimique de la plaine alluviale de la Moselle.

De plus, les résultats d'analyses des eaux souterraines transmis jusqu'à ce jour ne mettent pas en évidence de pollution dans les eaux souterraines.

PROSIMETAL

Site BASOL n°057.00200
Commune de Yutz



Plan non contractuel
DREAL Lorraine
Fond de carte: ©IGN BD PARCELLAIRE® (2012)
Sources: DREAL Lorraine, BASOL
Créé le 28/01/2014

- ROS CASARES France (Site nécessitant des investigations supplémentaires ; fiche en date du 22/10/2012)

La société ROS CASARES FRANCE exploitait sur le site de Yutz une activité de distribution de produits sidérurgiques et de parachèvements de tubes rachetés à la société CONDENSA / LORRAINE TUBES.

Selon les éléments transmis par la société ROS CASARES, la société ARCELOR a obtenu l'autorisation d'exploiter les installations le 13 novembre 2002 (arrêté préfectoral n°2002-AG/2-306). Par ailleurs, compte tenu du découpage du site et de la redistribution des activités, les activités exercées par la société ROS CASARES FRANCE relevaient du régime de la déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées.

Deux campagnes de prélèvement et d'analyse des eaux souterraines ont été réalisées les 2 et 25 août 2011.

Des hydrocarbures ont été quantifiés lors de la campagne du 25 août 2011, à une concentration de 0,12 mg/l.

Trois prélèvements par sondage ont été réalisés (un tous les mètres environ, en adaptant au changement de la lithologie). Des huiles minérales ont été quantifiées au niveau des sondages.

- SOCIETE METALLURGIQUE DE LA MOSELLE – 126, rue des Nations (Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours ; fiche en date du 22/10/2012)

La Société Métallurgique de la Moselle, installée à Yutz, est spécialisée dans le négoce et le calibrage d'acier. Elle utilise dans ses ateliers des machines-outils pour usiner et étirer les métaux. Ces opérations nécessitent l'emploi d'huiles lubrifiantes, au fil des années d'exploitation des fuites et projections ont pu éventuellement contaminer les sols et atteindre la nappe.

Dans le cadre de la cession de la Société Métallurgique de Moselle à la SMM SAS de l'ensemble industriel de Yutz l'exploitant a fait réaliser une étude sur la pollution historique du site, cette étude a été transmise à la DRIRE le 14 février 2003.

Le site de la SMM est situé dans la plaine alluviale de la Moselle, en rive droite de la rivière qui coule à 150 mètres au nord, il n'y a aucune activité sur la zone séparant le site de la rivière.

Le captage pour l'alimentation en eau potable le plus proche est situé à 950 m en amont du site.

Plusieurs sources potentiellement polluées ont été répertoriées, il s'agit de l'ancienne fosse de stockage des copeaux, d'une zone où étaient exploitées des machines non équipées de bacs de rétention, d'une ancienne aire de stockage et une citerne aérienne.

Une Évaluation Simplifiée des Risques a été réalisée pour ces sources de pollution. Les hydrocarbures et les métaux lourds ont été pris en compte comme polluants probables. Des prélèvements et analyses de sols ont été réalisés dans les zones suspectées. Des concentrations dans les sols supérieures aux Valeurs de Définition de Source-Sol, VDSS, en chrome, cuivre, nickel, plomb et hydrocarbures ont été détectées. Mais aucune de ces valeurs ne dépasse les Valeurs de Constat d'Impact, VCI, définies pour un usage non sensible. Des analyses ont été réalisées dans les eaux de la nappe, prélevées au travers de 2 piézomètres; ces analyses ont détecté la présence d'hydrocarbures dépassant la VCI sensible, en revanche les teneurs en métaux sont inférieures aux VCI définies pour un usage sensible. Cette pollution est attribuable à une ancienne cuve de fuel. Cette

cuve avait été vidangée et inertée, elle devra être enlevée et les sols pollués devront également être traités.

À l'issue de l'ESR, le site est classé 2, c'est-à-dire à surveiller pour son impact sur les eaux souterraines, les polluants à surveiller sont les hydrocarbures.

Les piézomètres permettant la surveillance de la nappe sont implantés.

Sur proposition de l'inspection des Installations Classées, des mesures imposant une dépollution et une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site, ont été prescrites par arrêté préfectoral du 17 juin 2004. Ces mesures sont en cours de réalisation.

La surveillance des eaux souterraines doit être maintenue dans la mesure où des hydrocarbures sont détectés dans les eaux souterraines, dans des teneurs supérieures aux valeurs de gestion de référence.

Annexe :

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX MODALITÉS DE GESTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS

La note ministérielle du 8 février 2007 relative aux Sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués – et ses 3 annexes définissent la méthodologie et les principes de gestion des sites pollués.

Cette méthodologie est construite autour de l'idée selon laquelle le niveau de traitement d'un site pollué dépend à la fois de son impact sur l'homme et l'environnement et de l'usage auquel il est destiné. Cette nouvelle démarche pérennise donc le principe de gestion des risques suivant l'usage, tout en l'assortissant de règles de cadrage :

- examen et traitement des sources de pollution ;
- appréciation des risques sur la base de la gestion sanitaire en place pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire français ;
- gestion sur la base du bilan environnemental global ;
- justification des choix techniques retenus sur la base de critères explicites, argumentés et transparents.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

1. Méthodologie

1.1. *Étape préliminaire : le schéma conceptuel*

La première étape de gestion d'un site pollué consiste à réaliser un bilan factuel de l'état du milieu ou du site étudié.

Cet état des lieux, appelé schéma conceptuel, constitue les fondations sur lesquelles toute démarche de gestion doit reposer.

Il doit permettre d'appréhender l'état des milieux et les voies d'exposition aux pollutions selon que les usages soient existants ou que le site soit à urbaniser. En outre, il doit permettre de comprendre les relations entre :

- les sources de pollution ;
- les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ;
- les enjeux à protéger (population, usages, ressources naturelles, etc.).

Dans certains cas, cette première étape de diagnostic peut nécessiter plusieurs mois, voire quelques années, pour appréhender de manière correcte les différents paramètres qui concourent à la réalisation de diagnostics exploitables nécessaires à une bonne gestion (ex. : étude du comportement des nappes d'eaux souterraines).

1.2. *Démarches de gestion*

Sur la base du schéma conceptuel préétabli, les mesures complémentaires à engager (études et/ou mesures de gestion) pourront être définies compte tenu de l'usage des milieux.

En considérant les potentialités d'action sur les usages et sur l'état des milieux, deux démarches de gestion sont désormais définies :

- la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM)

Lorsqu'il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés (sites déjà urbanisés ou occupés) ;
Cette démarche permet de différencier les situations qui permettent une libre jouissance des milieux de celles qui sont susceptibles de poser un problème.

- le plan de gestion

Lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.
Il peut être utilisé pour des projets de changement d'usage sur des sites pollués, quelle que soit l'origine de la pollution.

Ces deux démarches peuvent être mises en œuvre indépendamment l'une de l'autre, simultanément ou successivement, selon les modalités et les limites détaillées dans le guide relatif aux « Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ».

Interprétation de l'état des milieux

La démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) vise à s'assurer que l'état des milieux étudiés ne présente pas d'écart par rapport à la gestion sanitaire mise en place pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire français, et ce au regard de l'usage qui est fait du site.

Elle doit donc être mise en œuvre pour apprécier l'acceptabilité de l'impact vis-à-vis des populations et plus généralement de l'environnement du site.

Elle peut être mise en œuvre lors de la découverte d'un milieu suspect ou pour apprécier l'acceptabilité des impacts du site.

Il s'agit de distinguer :

- les situations permettant une libre jouissance des milieux ;
- les situations pouvant faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et leurs usages constatés ;
- les situations nécessitant la mise en œuvre d'un plan de gestion.

Pour ce faire, la démarche d'IEM prévoit de comparer les résultats des campagnes de mesures réalisées dans les milieux d'exposition :

- à l'état des milieux naturels voisins de la zone d'investigation lorsque cela est pertinent (fond géochimique) ;
- aux valeurs de gestion réglementaires en vigueur (eau potable, denrées alimentaires, SDAGE, etc.).

et ce compte tenu des usages constatés des milieux et des modes d'exposition pertinents retenus dans le cadre du schéma conceptuel (consommation d'eau de nappe, ingestion de légumes, inhalation de poussières, etc.)

Lorsque cette comparaison met en évidence une dégradation des milieux et qu'aucune valeur de gestion n'est disponible, une évaluation quantitative des risques doit être réalisée afin de savoir dans quelle mesure l'état dégradé des sols peut compromettre l'usage qui en est fait.

Cette évaluation doit être réalisée à l'aide de la grille de calcul IEM adossée à la méthode et les résultats doivent être interprétés à l'aide des intervalles de gestion définis spécifiquement pour cette démarche.

À l'issue de la démarche d'IEM, dès lors que des actions simples de gestion s'avèrent insuffisantes, un plan de gestion doit être réalisé pour rétablir la compatibilité entre l'état des milieux et les usages.

En tout état de cause, dans le cas où la source de pollution ne serait pas encore maîtrisée, même si les impacts se révélaient acceptables au regard des usages constatés, un plan de gestion doit être mis en œuvre pour maîtriser, voire supprimer la source en question.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

Plan de gestion

Le plan de gestion intervient lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

L'objectif d'une telle démarche est en priorité de maîtriser les sources de pollution, en recherchant en premier lieu leur suppression compte tenu des techniques disponibles et de leur coût économique.

Aussi, en tout premier lieu, les possibilités de suppression des sources de pollution et de leurs impacts doivent être dûment recherchées. Sans maîtrise des sources de pollution, il n'est pas économiquement ou techniquement pertinent de chercher à maîtriser les impacts.

En outre, lorsque des pollutions concentrées sont identifiées (flottant sur les eaux souterraines, terres imprégnées de produits, produits purs...), la priorité doit d'abord consister à extraire ces pollutions concentrées, généralement circonscrites à des zones limitées, et non pas à engager des études pour justifier leur maintien en place.

Lorsque la suppression totale des sources de pollution n'est pas envisageable, la démarche devra alors permettre de maîtriser les impacts liés aux pollutions résiduelles vis-à-vis de la population et de l'environnement.

Ainsi, la démarche du plan de gestion, qui n'est pas nécessairement rattachée à l'excavation et l'enlèvement des matériaux pollués, doit amener à s'appuyer sur des critères objectifs que sont les performances des techniques et les coûts économiques correspondants pour justifier du choix des techniques de dépollution et des mesures de gestion retenues.

L'arbitrage entre les différentes options de gestion possible doit se faire au regard des perspectives de développement durable et de bilan environnemental global.

L'ensemble de la démarche repose sur un processus progressif, itératif et évolutif entre :

- la connaissance des milieux et leurs usages ;
- les contraintes réglementaires ;
- les mesures de maîtrise des sources de pollution et de leurs impacts ;
- les différentes mesures de gestion ;
- la gestion des terres excavées ;
- les outils de conservation de la mémoire et de restriction d'usage ;
- le contrôle et le suivi de l'efficacité des mesures de gestion.

Aussi, le plan de gestion et/ou le projet de réaménagement pourront être amenés à évoluer au fil du temps. Le schéma conceptuel évoluera en conséquence et constituera dès lors un modèle de fonctionnement.

Le cas échéant, le plan de gestion devra évaluer les impacts liés à la mise en œuvre des opérations de dépollution et proposer des mesures de prévention appropriées.

Lorsque les caractéristiques du plan de gestion ne permettent pas de supprimer toutes possibilités de contact entre les pollutions et les personnes, les risques sanitaires potentiels liés aux expositions résiduelles doivent être évalués et appréciés. L'analyse des risques résiduels (ARR) est l'outil dédié à cet effet.

Cette évaluation quantitative des risques sanitaires, réalisée sur les expositions résiduelles, doit être réalisée selon les recommandations nationales des instances sanitaires. Les critères d'acceptabilité des niveaux de risque calculés sont ceux usuellement retenus au niveau international par les organismes en charge de la protection de la santé.

Un plan de gestion dont les risques résiduels se révéleraient inacceptables constitue un projet non abouti. Les mesures de gestion doivent donc être reconsidérées afin d'aboutir à des niveaux de risques résiduels acceptables.

Le plan de gestion doit contenir :

- les schémas conceptuels, la description du projet ;
- les éléments techniques et économiques relatifs à la suppression des sources de pollutions et à la maîtrise de leurs impacts, et cela en cohérence avec les différentes options de gestion et leurs caractéristiques ;
- les résultats du bilan « coûts- avantages » justifiant le plan de gestion proposé ;
- les expositions résiduelles et les résultats de l'ARR ;
- une synthèse à caractère non technique ;
- une synthèse à caractère technique récapitulant l'ensemble des paramètres et des mesures de gestion dont la bonne réalisation conditionne l'acceptabilité du projet et devant par conséquent être contrôlés lors de la réalisation du chantier ;
- le cas échéant, les éléments nécessaires à l'information, à l'institution de restrictions d'usage et à la mise en œuvre d'une surveillance environnementale (eaux souterraines, pérennité du confinement...).

À l'issue des travaux, si des variations sont constatées sur des paramètres et des mesures de gestion dont la réalisation conditionnait l'acceptabilité du plan de gestion, et en particulier de l'ARR, une nouvelle ARR basée sur les mesures de gestion effectivement réalisées devra être réalisée.

L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>

Lorsqu'à l'issue de la mise en œuvre d'une démarche de gestion une surveillance environnementale est en place, un bilan régulier des résultats de cette surveillance doit être réalisé afin de l'adapter le cas échéant aux évolutions constatées. La politique nationale en matière de sites et sols pollués prévoit que ce bilan soit effectué tous les quatre ans (bilan quadriennal).

2. Restrictions d'usage

Lorsqu'un site a été réhabilité en fonction d'un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un nouvel usage incompatible avec la pollution résiduelle sans que les études et travaux nécessaires soient entrepris. Il conviendra ainsi de fixer les usages par le biais de restrictions d'usage. Ces restrictions ont pour objectifs de :

- prévenir une exposition dangereuse des personnes ;
- pérenniser la maintenance ou la surveillance d'un site, en les rattachant à la propriété ;
- limiter l'usage du site ;
- prévoir des précautions pour la réalisation d'aménagements ou de travaux ;
- informer des contraintes liées au site et pérenniser cette information.

Les restrictions d'usage peuvent être de 4 natures différentes :

- restriction d'occupation et/ou d'utilisation du milieu (irrigation, logement, agriculture, baignade,...),
- obligation d'actions (surveillance, maintenance),
- précautions à prendre (travaux d'affouillement, passage canalisation eau,..)
- droits ou restrictions d'accès.

Elles peuvent être rangées en 2 catégories :

- les servitudes administratives, qui permettent au préfet d'imposer des restrictions et/ou des obligations au propriétaire, sans avoir à obtenir son accord. Elles sont plutôt utilisées pour les pollutions affectant des tiers.

Il s'agit du projet d'intérêt général (PIG) prévu par l'article L.121-12 du Code de l'Urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SUP) définies par les articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'environnement. Ces dernières sont reprises dans les documents d'urbanisme.

- les servitudes contractuelles, qui correspondent à un contrat entre 2 personnes, physiques ou morales, privées ou publiques, qui conviennent d'apporter des restrictions et/ou des obligations à la propriété d'un terrain.

Dès lors que la convention est prise sous forme d'acte authentique, c'est à dire devant un notaire, la servitude correspondante sera alors publiée à la conservation des hypothèques ou au Livre Foncier dans le cas particulier de la Moselle. En revanche, il n'est pas obligatoire qu'elle soit reprise dans les documents d'urbanisme.

3. Guide relatif à la reconversion des friches polluées

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente la reconquête des espaces urbains dégradés, le Ministère en charge de l'environnement et l'ADEME ont réalisé un guide méthodologique à l'attention des collectivités locales et des opérateurs de l'aménagement et de l'urbanisme qui ne disposent pas toujours d'éléments de méthodes et d'outils pour mener à bien des projets d'aménagement de friches.

Ce guide « Pollution des sols et aménagement urbain » est disponible sur le portail « Sites Pollués » du ministère (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues.html>).

4. Gestion des terres excavées dans le cadre d'un projet d'aménagement

La circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets stipule :

« Concernant les projets de réhabilitation de sites pollués, les activités de traitement des terres polluées non excavées ne sont pas classables sous une rubrique de traitement de déchets, les terres non excavées ne prenant pas le statut de déchets. De même, les installations de traitement des terres polluées excavées ne sont pas classables si le traitement est opéré sur le site de leur excavation. Dans ces deux cas, l'encadrement réglementaire peut être assuré au moyen d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires ou spéciales, si l'installation à l'origine du risque de pollution est classée. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article L. 514-4 du Code de l'environnement pourront être mises en œuvre si les enjeux environnementaux attachés à l'opération de dépollution le nécessitent. En revanche, dès lors que les terres sont évacuées du site de leur excavation, ces dernières prennent un statut de déchet. Leur valorisation ou leur élimination doit donc répondre aux réglementations « déchets » et l'installation effectuant ces opérations est alors classée sous les rubriques 2790 ou 2791, voire 2760.

Dans le cas d'une ICPE, le site correspond à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant. Dans le cas contraire, il s'agit de l'emprise foncière comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concertée, ou faisant l'objet d'un même permis d'aménagement ou faisant l'objet d'un même permis de construire.

Le confinement de terres polluées ou la réutilisation de terres excavées dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un site pollué relevant d'un plan de gestion ne doit pas, en général, être considéré comme une opération de stockage de déchets. Il convient cependant de veiller à ce que de telles mesures de gestion de la pollution des sols ne portent que sur des sites tels que définis au paragraphe précédent et constitué de parcelles contiguës relevant de la même maîtrise d'ouvrage. La réutilisation de terres excavées sur des terrains situés en dehors de l'emprise foncière visée est soumise à la législation sur les déchets.

En tout état de cause, la mise en œuvre d'un plan de gestion doit être établie conformément aux circulaires sur la gestion des sites et sols pollués du 8 février 2007 et doit être mise en place selon le principe de gestion du risque suivant l'usage. »

Ainsi, dès lors que les terres excavées dans le cadre du traitement d'un site pollué sortent du site, elles prennent le statut de déchets et doivent donc suivre les filières définies par la réglementation en vigueur.

En revanche, si elles sont gérées sur place, elles ne sont pas considérées comme des déchets.

La notion de « périmètre du site » est donc un critère important pour définir le statut des terres excavées et leurs modalités de gestion :

- dans le cas des actions menées au titre de la réglementation ICPE, le périmètre global à considérer est celui des sites placés sous la responsabilité de l'exploitant.

- dans le cas de projets d'aménagements, le périmètre à considérer est celui de la zone faisant l'objet d'une même demande d'aménagement.

Les modalités de gestion des terres excavées dans le cadre de projet d'aménagement sont présentées dans un guide publié récemment par le ministère en charge de l'environnement : « Guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagement » (réf. BRGM/RP-60013-FR, février 2012), téléchargeable sur le portail « Sites Pollués » du ministère <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-de-reutilisation-hors-site.html>.

5. Cas des établissements accueillant des populations sensibles

En vertu des dispositions de la circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, la construction de tels établissements doit être évitée sur des sites pollués.

Les établissements concernés sont :

- crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenants ;

- collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge.

Toutefois, compte tenu de contraintes urbanistiques ou sociales, il peut advenir qu'aucun site alternatif non pollué ne puisse être choisi. Une telle impossibilité mérite toutefois d'être étayée par un bilan des avantages et inconvénients des différentes options de localisation.

e) **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Actuellement, 4 établissements implantés à Yutz et 1 établissement implanté à Thionville sont répertoriés sur le site départemental de recensement des ICPE <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>.

Etablissement	Localisation	Régime	Statut SEVESO
AFPA	Route d'Illange	Autorisation	Non Seveso
ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FR	Rue Charles d'Huart	Autorisation	Non Seveso
AUTO CASSE	Rue de Bordeaux	Autorisation	Non Seveso
GSM	Rue Charles d'Huart	Autorisation	Non Seveso
TECHNICENTRE LORRAINE - UOM THONVILLE	Rue du Chemin de Fer - Thionville	Autorisation	Non Seveso

D- POTENTIEL EN ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE

1. *Le biogaz*

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.). Ce processus est spontané dans les décharges d'ordures ménagères et forcé dans les réacteurs appelés méthaniseurs.

Le biogaz est un gaz pauvre qui contient environ 50% de méthane. Il peut faire l'objet d'une valorisation thermique ou électrique. La valorisation thermique du biogaz permet rarement de couvrir les besoins de chaleur autres que ceux des sites de production. Ces derniers sont en effet, souvent éloignés de tout établissement consommateur de chaleur. La valorisation est donc en général électrique.

Aucun projet de développement de cette filière n'est en cours sur la commune de Yutz.

2. *L'énergie solaire*

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée sur le territoire de Yutz pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage. L'énergie solaire peut être valorisée thermiquement ou électriquement.

La région Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteur reçoit alors sur sa surface, une quantité d'énergie entre 1300 et 1400 kWh/m².

Pour une installation de solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1kW produira en moyenne entre 975 et 1050 kWh sur l'année.

Pour une installation de chauffe eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50 - 60% des besoins.

a) Le solaire thermique

Le solaire thermique peut être utilisé pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire (solaire actif). Les capteurs solaires plans, qui absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur, constituent la technique la plus répandue. Les principes de l'habitat bioclimatique (optimisation des apports de soleil et de luminosité par l'orientation, l'agencement des pièces, les protections contre les déperditions en hiver...) permettent également des gains énergétiques sensibles (solaire passif).

b) Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque convertit l'énergie solaire en différence de potentiel électrique par des cellules photovoltaïques. Cette application se retrouve par exemple dans les balises de signalisation, les stations de mesures, ou les sites isolés.

3. **La géothermie**

La géothermie se rapporte à la chaleur contenue dans la croûte terrestre et les couches superficielles de la terre.

a) **Géothermie basse énergie**

La géothermie basse température (moins de 100°C) permet l'alimentation de réseaux de chaleur. Le principe de la géothermie dite « Basse énergie » est d'aller puiser une eau géothermale sur aquifère profond (à environ 1000-2000 mètres de profondeur), pour ensuite alimenter un réseau de chaleur après échange des calories contenues dans l'eau géothermale.

La Lorraine est dotée de ressources aquifères qui sont principalement de nature sédimentaire. Une très faible part de la superficie de la région (environ 6 % seulement) correspond au socle vosgien, c'est-à-dire à des terrains majoritairement cristallins et métamorphiques. Les principaux aquifères lorrains, pris en compte dans l'atlas, sont des plus récents au plus anciens :

- Les calcaires du Tithonien : la moyenne de la transmissivité de cet aquifère pour une vingtaine de valeurs est de $1,4 \cdot 10^{-2}$ m².s⁻¹. L'ensemble du réservoir aquifère s'étend à l'affleurement en Lorraine sur environ 1 200 km².

- Les calcaires de l'Oxfordien : comportent de nombreuses formations géologiques et leurs superficies d'affleurement dans la région est de 2 400 km². La moyenne d'une quarantaine de valeurs de transmissivité acquises pour cet aquifère est de $9,5 \cdot 10^{-2}$ m².s⁻¹.

- Les calcaires du Dogger : leurs superficies d'affleurement en Lorraine est de 2 900 km². Cet aquifère présente un potentiel intéressant de part sa réserve importante. La moyenne de sa transmissivité, estimée à partir d'une vingtaine de valeurs, est de $1,1 \cdot 10^{-2}$ m².s⁻¹.

- Les calcaires du Muschelkalk : il s'étend à l'affleurement en Lorraine sur 1 500 km². Sa transmissivité est bien moindre que celles des réservoirs passés en revue précédemment et sa productivité est très variable.

- Les grès du Trias inférieur : leurs affleurements ont une superficie de 2 700 km² dans la région.

Ils constituent une réserve en eau souterraine très importante et la moyenne de leur transmissivité (pour pratiquement deux cents valeurs) est de $2,3 \cdot 10^{-2}$ m².s⁻¹.

Il faut également mentionner l'existence des nappes alluviales qui constituent des ressources en eaux souterraines, mais superficielles, qui peuvent être très importantes. On peut citer en particulier : la nappe alluviale de la Moselle, la nappe alluviale de la Meurthe et la nappe alluviale de la Meuse. Il existe également de nombreuses autres nappes d'importance secondaires, comme la nappe des Grès rhétiens. Elles forment des réserves en eaux souterraines de moindres importances qui sont difficiles à appréhender puisqu'elles ne sont bien connues que dans certains secteurs. Elles peuvent cependant constituer la seule ressource en eau disponible localement.

b) **La géothermie très basse énergie**

La géothermie très basse énergie exploite, grâce à des pompes à chaleur, soit la chaleur du sous-sol peu profond (capteurs horizontaux ou verticaux en circuit fermé) soit celles contenues dans les nappes d'eau peu profondes.

Il est possible d'envisager l'installation de capteurs verticaux pour les bâtiments disposant d'une surface de terrain peu importante, mais l'investissement est en règle générale plus élevé.

Cette ressource est inépuisable, et gratuite, mais nécessite un appoint électrique garanti par la pompe à chaleur.

Actuellement, aucun projet de géothermie n'est connu sur le territoire communal.

4. Les réseaux de chaleur

Un réseau de chaleur est une installation comprenant une chaufferie fournissant de la chaleur à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport de chaleur. La chaleur est produite par une unité de production et ensuite transportée par un fluide caloporteur (généralement de l'eau surchauffée ou de la vapeur d'eau sous pression) dans divers lieux de consommation.

Le quartier de Haute Yutz est actuellement desservi par une chaufferie biomasse gérée en délégation de service public par COFELY. La possibilité d'étendre le réseau vers la ZAC Espace Meilbourg serait envisageable.